Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

## Arrêtés départementaux

**N° 13 - 2021**
**publié le 7 juin 2021**

# Arrêtés départementaux

Sommaire

Pages

**Arrêté n° 133/2021 du 9 avril 2021**
constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) – HELIOS N° 51 de la Maison Départementale d'Action Sociale de Vierzon, 3 rue Claude Chevalier, 18100 Vierzon ..... 5

**Arrêté n° 134/2021 du 12 avril 2021**
constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) – HELIOS N° 54 de la Maison Départementale d'Action Sociale de Bourges Mazières, rue Heurtault de Lamerville, 18000 Bourges ..... 9

**Arrêté n° 135/2021 du 12 avril 2021**
constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) – HELIOS N° 56 de la Maison Départementale d'Action Sociale de Mehun-sur-Yèvre, 14 rue Agnès Sorel, 18500 Mehun-sur-Yèvre ..... 13

**Arrêté n° 136/2021 du 9 avril 2021**
constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) – HELIOS N° 57 de la Maison Départementale d'Action Sociale de Sancerre, rue Saint-Martin, 18300 Sancerre ..... 17

**Arrêté n° 137/2021 du 9 avril 2021**
constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) – HELIOS N° 58 de la Maison Départementale d'Action Sociale d'Aubigny-sur-Nère, 5 place Chazereau, 18700 Aubigny-sur-Nère ..... 21

**Arrêté n° 138/2021 du 9 avril 2021**
constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) – HELIOS N° 59 de la Maison Départementale d'Action Sociale de Baugy, rue de la Croix Saint Abdon, 18800 Baugy ..... 25

**Arrêté n° 139/2021 du 9 avril 2021**
constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) – HELIOS N° 60 de la Maison Départementale d'Action Sociale de la Guerche-sur-l'Aubois, 10 avenue de la République, 18150 La Guerche-sur-l'Aubois ..... 29

**Arrêté n° 140/2021 du 12 avril 2021**
constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) – HELIOS N° 61 de la Maison Départementale d'Action Sociale Sud du Châtelet, 26 Grande Rue, 18170 Le Châtelet ..... 33

**Arrêté n° 141/2021 du 9 avril 2021 du 9 avril 2021**
constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) – HELIOS N° 62 de la Maison Départementale d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, 155 avenue Jean Giraudoux, 18200 Saint-Amand-Montrond ..... 37

**Arrêté n° 142/2021 du 9 avril 2021**
constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) – HELIOS N° 65 de la Maison Départementale d'Action Sociale de Bourges antenne des Gibjoncs, Direction de l'action sociale de proximité ..... 41

**Arrêté n° 143/2021 du 12 avril 2021**
constituant la régie d'avances Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) – Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) HELIOS N° 37 de la direction habitat, insertion et emploi, route de Guerry, 18000 Bourges ..... 44

**Arrêté n° 150/2021 du 1er juin 2021**
portant désignation du « référent déontologue et laïcité » suppléant ..... 48

**Arrêté n° 151/2021 du 1er juin 2021**
portant désignation de la personne « référent alerte » titulaire et de son suppléant ..... 50

**Arrêté 152/2021 du 1er juin 2021**
portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs titulaire et de son suppléant ..... 53

**Arrêté n° 153/2021 du 1er juin 2021**
portant désignation de la personne correspondant de l'institution du Défenseur des droits titulaire et de son suppléant ..... 56

**Arrêté n° 159/2021 du 18 mai 2021**
portant aliénation de biens mobiliers appartenant au domaine privé départemental ..... 59

**Arrêté n° 161/2021 du 27 mai 2021**
portant organisation des services du Département du Cher ..... 61

**Arrêté n° 163/2021 du 20 mai 2021**
portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS, Directrice des finances, et à sa collaboratrice .....100

**Arrêté n° 165/2021 du 2 juin 2021**
constituant la régie de recettes – HELIOS N° 1 de la direction des archives départementales et du patrimoine, rue Heurtault de Lamerville, 18000 BOURGES.....104

**Arrêté n° 167/2021 du 26 mai 2021**
portant délégation de signature à M. Loïc DELAMBRE, Directeur du patrimoine immobilier, et à ses collaborateurs.....107

**Arrêté n° 168/2021 du 1er juin 2021**
autorisant la signature avec Arkéa Banque Entreprise et Institutionnelle d'un contrat de prêt de 6,5 millions d'euros, pour le financement des investissements 2021 .....117

**Arrêté n° 169/2021 du 1er juin 2021**
autorisant la signature avec La Caisse d'Épargne Loire-Centre d'un contrat de prêt de 6,5 millions d'euros, pour le financement des investissements 2021 ..... 119

**Arrêté n° 170/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale géré par LADAPT du Cher à Bourges .... 121

**Arrêté n° 171/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale géré par Espoir 18 à Bourges ..... 123

**Arrêté n° 172/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement du service d'accompagnement social de Bourges géré par l'Association Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs familles (GEDHIF) à Bourges ..... 125

**Arrêté n° 173/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale géré par les PEP du Cher à Vierzon ..... 127

**Arrêté n° 174/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'APF France Handicap du Cher à Bourges ..... 129

**Arrêté n° 175/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par APF France Handicap du Cher à Bourges..... 131

**Arrêté n° 176/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement d'une résidence d'accueil pour personnes en situation de handicap psychique gérée par Espoir 18 à Bourges..... 133

**Arrêté n° 177/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés à Saint-Amand-Montrond ..... 135

**Arrêté n° 178/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par les PEP du Cher à Veaugues ..... 137

**Arrêté n° 179/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par l'Association Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles à Bourges..... 139

**Arrêté n° 180/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par les PEP du Cher à Vierzon ..... 141

**Arrêté n° 181/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par les PEP du Cher à Vesdun ..... 143

**Arrêté n° 182/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par LADAPT du Cher à Bourges ..... 145

**Arrêté n° 183/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement du service d'accompagnement social (SAVS) géré par la Fondation ANAIS ..... 147

**Arrêté n° 185/2021 du 4 juin 2021**
portant délégation de signature à Mme Lucie RAULIN, Directrice action sociale de proximité et à ses collaborateurs ..... 149

**Arrêté n° 186/2021 du 4 juin 2021**
portant délégation de signature à Mme le Docteur Isabelle GALMICHE, Directrice de la protection maternelle et infantile, également en charge du service PMI du secteur Ouest (maison départementale d'action sociale Ouest) et à ses collaborateurs ..... 157

**Arrêté n° N201188AP du 18 mai 2021**
portant aménagement d'écluses asymétriques et modification de la vitesse à 30 km/h et 50 km/h suivant les périodes du 01/06 au 30/09 et 01/10 au 31/05 de chaque année sur la RD 176E, commune d'Argent-sur-Sauldre ..... 165

Les présents arrêtés peuvent, dans un délai de deux mois à compter de leur publication, le 7 juin 2021, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de leur publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Arrêté n° 180/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par les PEP du Cher à Vierzon.....141

**Arrêté n° 181/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par les PEP du Cher à Vesdun.....143

**Arrêté n° 182/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par LADAPT du Cher à Bourges.....145

**Arrêté n° 183/2021 du 1er juin 2021**
fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement du service d'accompagnement social (SAVS) géré par la Fondation ANAIS .....147

**Arrêté n° 185/2021 du 4 juin 2021**
portant délégation de signature à Mme Lucie RAULIN, Directrice action sociale de proximité et à ses collaborateurs .....149

**Arrêté n° 186/2021 du 4 juin 2021**
portant délégation de signature à Mme le Docteur Isabelle GALMICHE, Directrice de la protection maternelle et infantile, également en charge du service PMI du secteur Ouest (maison départementale d'action sociale Ouest) et à ses collaborateurs.....157

**Arrêté n° N201188AP du 18 mai 2021**
portant aménagement d'écluses asymétriques et modification de la vitesse à 30 km/h et 50 km/h suivant les périodes du 01/06 au 30/09 et 01/10 au 31/05 de chaque année sur la RD 176E, commune d'Argent-sur-Sauldre.....165

Les présents arrêtés peuvent, dans un délai de deux mois à compter de leur publication, le 7 juin 2021, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de leur publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**
**« RESSOURCES ET AMENAGEMENT »**
DIRECTION DES FINANCES

**Arrêté n° 133/2021**
**Constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) - HELIOS N° 51**
**De la Maison Départementale d'Action Sociale de Vierzon**
**3 rue Claude Chevalier**
**18100 VIERZON**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-6, R. 1611-11 et R. 1617-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-3, L. 121-4, L. 222-1 à L. 222-7 L. 263-3, L. 263-4;

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° AD 145/2016 du Conseil départemental du 12 décembre 2016 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800010-20210413-D2021051-AR
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération AD n° 153/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 créant un dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité à la Direction de l'Action sociale de proximité ;

Vu la délibération CP n° 2/2021 de la Commission permanente du 29 mars 2021 autorisant la distribution de chèques accompagnement personnalisé pour les besoins relevant des Directions de l'Action sociale de proximité, de l'Habitat, insertion, emploi, et l'Enfance famille par les régisseurs dans le cadre d'une alternative au plan de suppression des espèces mis en œuvre par la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 mars 2009 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social de VIERZON ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement des services départementaux du Cher ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) en vigueur et notamment le Livre III Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, chapitre 3 – Actions de prévention, et le Livre IV – Inclusion sociale, Chapitre 2 Le fonds de solidarité Logement, Chapitre 3 Le fonds d'Aide aux Jeunes, Chapitre 5 Aides et secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité ;

Considérant l'augmentation du besoin sur le secteur de VIERZON pour ces trois Directions ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 9 avril 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1** - L'arrêté en date du 19 mars 2009 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social de VIERZON est abrogé ;

**Article 2** - Il est institué une régie d'avances auprès de Maison Départementale d'Action Sociale de VIERZON pour la distribution et le suivi des Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Les secours correspondant à la remise des CAP sont les suivants :
- Aide alimentaire,
- Produits d'hygiène,
- Habillement,
- Énergie,
- Transport.

**Article 3** - Cette régie est installée à la Maison Départementale d'Action Sociale – 3 rue Claude Chevalier – 18100 VIERZON.

**Article 4** - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 5** - La régie délivre des CAP de valeurs faciales de 5 à 100 €.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE51-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**Article 6** - Le CAP défini par l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 susvisé, est directement remis à la personne bénéficiaire de cette aide.

**Article 7** - Le montant global de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 270 €.

Le montant de l'avance consentie fait l'objet d'une dérogation au principe qui fixe le montant de l'avance au quart des dépenses prévisibles de l'année eu égard à l'impossibilité de reconstituer rapidement l'avance du fait de la distance séparant la régie de la Paierie départementale du Cher.

**Article 8** - Le régisseur titulaire doit tenir une comptabilité de valeurs et produire un tableau de tenue de compte mis à jour à chaque demande de CAP et par Direction concernée.

**Article 9** - Le régisseur titulaire transmettra un bordereau de reconstitution directement au payeur départemental, la périodicité des reconstitutions sera différente en fonction des besoins et sera au minimum une fois par mois.

**Article 10** - Le régisseur titulaire est assujetti à cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** - Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Article 12** - En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, il est désigné des mandataires suppléants au nombre maximum de 4.

**Article 13** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 14** - Le Président du Conseil Départemental du Cher et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 16** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, publication au recueil des actes administratifs, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE51-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Fait à Bourges le 9 avril 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Ressources et Aménagement,

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2021

Acte publié le : 31 MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE51-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**
**« RESSOURCES ET AMENAGEMENT »**
DIRECTION DES FINANCES

**Arrêté n° 134/2021**
**Constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) - HELIOS N° 54**
**De la Maison Départementale d'Action Sociale de BOURGES MAZIERES**
**Rue Heurtault de Lamerville**
**18 000 BOURGES**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-6, R. 1611-11 et R. 1617-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-3, L. 121-4, L. 222-1 à L. 222-7 ;

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° AD 145/2016 du Conseil départemental du 12 décembre 2016 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE54-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération AD n° 153/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 créant un dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité à la Direction de l'Action sociale de proximité ;

Vu la délibération CP n° 2/2021 de la Commission permanente du 29 mars 2021 autorisant la distribution de chèques accompagnement personnalisé pour les besoins relevant des Directions de l'Action sociale de proximité, de l'Habitat, insertion, emploi, et l'Enfance famille par les régisseurs dans le cadre d'une alternative au plan de suppression des espèces mis en œuvre par la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 mars 2009 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social Bourges Fulton et son arrêté modificatif en date du 20 juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement des services départementaux du Cher ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) en vigueur et notamment le Livre III Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, chapitre 3 – Actions de prévention, et le Livre IV – Inclusion sociale, Chapitre 5 Aides et secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité ;

Considérant l'augmentation du besoin sur le secteur de BOURGES MAZIERES pour les Directions Action Sociale de Proximité et Enfance Famille ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 12 avril 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les arrêtés du Président du Conseil départemental du 19 mars 2009 modifié par l'arrêté du 20 juin 2013 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social de BOURGES MAZIERES (ex Fulton) sont abrogés ;

**Article 2** - Il est institué une régie d'avances auprès de Maison Départementale d'Action Sociale de BOURGES MAZIERES pour la distribution et le suivi des Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Les secours correspondant à la remise des CAP sont les suivants :
- Aide alimentaire,
- Produits d'hygiène,
- Habillement,
- Énergie.

**Article 3** - Cette régie est installée à la Maison Départementale d'Action Sociale – Rue Heurtault de Lamerville - 18000 BOURGES.

**Article 4** - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 5** - La régie délivre des CAP de valeur faciale de 5 à 100 €.

**Article 6** - Le CAP défini par l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 susvisé, est directement remis à la personne bénéficiaire de cette aide.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE54-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**Article 7** - Le montant global de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 020 €.

Le montant de l'avance consentie fait l'objet d'une dérogation au principe qui fixe le montant de l'avance au quart des dépenses prévisibles de l'année eu égard à l'impossibilité de reconstituer rapidement l'avance du fait de la distance séparant la régie de la Paierie départementale du Cher.

**Article 8** - Le régisseur titulaire doit tenir une comptabilité de valeurs et produire un tableau de tenue de compte mis à jour à chaque demande de CAP et par Direction concernée.

**Article 9** - Le régisseur titulaire transmettra un bordereau de reconstitution directement au payeur départemental, la périodicité des reconstitutions sera différente en fonction des besoins et sera au minimum une fois par mois.

**Article 10** - Le régisseur titulaire est assujetti à cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** - Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Article 12** - En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, il est désigné des mandataires suppléants au nombre maximum de 4.

**Article 13** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 14** Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 16** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, publication au recueil des actes administratifs, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE54-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Fait à Bourges le 12 avril 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Ressources et Aménagement,

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2021

Acte publié le : 31 MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE54-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**
**« RESSOURCES ET AMENAGEMENT »**
DIRECTION DES FINANCES

**Arrêté n° 135/2021**
**Constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) - HELIOS N° 56**
**De la Maison Départementale d'Action Sociale de MEHUN-SUR-YEVRE**
**14 rue Agnès Sorel**
**18500 MEHUN-SUR-YEVRE**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-6, R. 1611-11 et R. 1617-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-3, L. 121-4, L. 222-1 à L. 222-7 ;

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° AD 145/2016 du Conseil départemental du 12 décembre 2016 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE56-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération AD n° 153/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 créant un dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité à la Direction de l'Action sociale de proximité ;

Vu la délibération CP n° 2/2021 de la Commission permanente du 29 mars 2021 autorisant la distribution de chèques accompagnement personnalisé pour les besoins relevant des Directions de l'Action sociale de proximité, de l'Habitat, insertion, emploi, et l'Enfance famille par les régisseurs dans le cadre d'une alternative au plan de suppression des espèces mis en œuvre par la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2009 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social de MEHUN-SUR-YEVRE, et son arrêté modificatif en date du 19 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement des services départementaux du Cher ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) en vigueur et notamment le Livre III Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, chapitre 3 – Actions de prévention, et le Livre IV – Inclusion sociale, Chapitre 5 Aides et secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité ;

Considérant l'augmentation du besoin sur le secteur de MEHUN-SUR-YEVRE pour les Directions Action Sociale de Proximité et Enfance Famille ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 12 avril 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les arrêtés du Président du Conseil départemental du 19 mars 2009 modifié par l'arrêté du 19 mai 2014 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social de Mehun sur Yèvre sont abrogés ;

**Article 2** - Il est institué une régie d'avances auprès de Maison Départementale d'Action Sociale de MEHUN-SUR-YEVRE pour la distribution et le suivi des Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Les secours correspondant à la remise des CAP sont les suivants :
- Aide alimentaire,
- Produits d'hygiène,
- Habillement,
- Énergie.

**Article 3** - Cette régie est installée à la Maison Départementale d'Action Sociale MEHUN-SUR-YEVRE – 10 rue Agnès Sorel – 18500 MEHUN-SUR-YEVRE.

**Article 4** - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 5** - La régie délivre des CAP de valeur faciale de 5 à 100 €.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE56-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**Article 6** - Le CAP défini par l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 susvisé, est directement remis à la personne bénéficiaire de cette aide.

**Article 7** - Le montant global de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 020 €.

Le montant de l'avance consentie fait l'objet d'une dérogation au principe qui fixe le montant de l'avance au quart des dépenses prévisibles de l'année eu égard à l'impossibilité de reconstituer rapidement l'avance du fait de la distance séparant la régie de la Paierie départementale du Cher.

**Article 8** - Le régisseur titulaire doit tenir une comptabilité de valeurs et produire un tableau de tenue de compte mis à jour à chaque demande de CAP et par Direction concernée.

**Article 9** - Le régisseur titulaire transmettra un bordereau de reconstitution directement au payeur départemental, la périodicité des reconstitutions sera différente en fonction des besoins et sera au minimum une fois par mois.

**Article 10** - Le régisseur titulaire est assujetti à cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** - Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Article 12** - En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, il est désigné des mandataires suppléants au nombre maximum de 4.

**Article 13** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 14** - Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 16** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, publication au recueil des actes administratifs, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse postérieure : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE56-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Fait à Bourges le 12 avril 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Ressources et Aménagement,

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2021

Acte publié le : 31 MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE56-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**
**« RESSOURCES ET AMENAGEMENT »**
DIRECTION DES FINANCES

**Arrêté n° 136/2021**
**Constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) - HELIOS N° 57**
**De la Maison Départementale d'Action Sociale de Sancerre**
**Rue Saint Martin**
**18300 SANCERRE**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-6, R. 1611-11 et R. 1617-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-3, L. 121-4, L. 222-1 à L. 222-7 L. 263-3, L. 263-4;

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° AD 145/2016 du Conseil départemental du 12 décembre 2016 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800017-20210413-2021REGIE57-AR
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération AD n° 153/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 créant un dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité à la Direction de l'Action sociale de proximité ;

Vu la délibération CP n° 2/2021 de la Commission permanente du 29 mars 2021 autorisant la distribution de chèques accompagnement personnalisé pour les besoins relevant des Directions de l'Action sociale de proximité, de l'Habitat, insertion, emploi, et l'Enfance famille par les régisseurs dans le cadre d'une alternative au plan de suppression des espèces mis en œuvre par la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 mars 2009 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social de SANCERRE et ses arrêtés modificatifs des 27 mai 2013 et 5 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement des services départementaux du Cher ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) en vigueur et notamment le Livre III Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, chapitre 3 – Actions de prévention, et le Livre IV – Inclusion sociale, Chapitre 2 Le fonds de solidarité Logement, Chapitre 3 Le fonds d'Aide aux Jeunes, Chapitre 5 Aides et secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité ;

Considérant l'augmentation du besoin sur le secteur de SANCERRE pour ces trois Directions ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 9 avril 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les arrêtés du 19 mars 2009, du 27 mai 2013 et du 5 janvier 2017 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social de SANCERRE, sont abrogés.

**Article 2** - Il est institué une régie d'avances auprès de Maison Départementale d'Action Sociale de SANCERRE pour la distribution et le suivi des Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Les secours correspondant à la remise des CAP sont les suivants :
- Aide alimentaire,
- Produits d'hygiène,
- Habillement,
- Énergie,
- Transport.

**Article 3** - Cette régie est installée à la Maison Départementale d'Action Sociale de Sancerre – Rue Saint Martin – 18300 SANCERRE.

**Article 4** - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 5** - La régie délivre des CAP de valeur faciale de 5 à 100 €.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE57-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**Article 6** - Le CAP défini par l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 susvisé, est directement remis à la personne bénéficiaire de cette aide.

**Article 7** - Le montant global de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 145 €.

Le montant de l'avance consentie fait l'objet d'une dérogation au principe qui fixe le montant de l'avance au quart des dépenses prévisibles de l'année eu égard à l'impossibilité de reconstituer rapidement l'avance du fait de la distance séparant la régie de la Paierie départementale du Cher.

**Article 8** - Le régisseur titulaire doit tenir une comptabilité de valeurs et produire un tableau de tenue de compte mis à jour à chaque demande de CAP et par Direction concernée.

**Article 9** - Le régisseur titulaire transmettra un bordereau de reconstitution directement au payeur départemental, la périodicité des reconstitutions sera différente en fonction des besoins et sera au minimum une fois par mois.

**Article 10** - Le régisseur titulaire est assujetti à cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** - Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Article 12** - En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, il est désigné des mandataires suppléants au nombre maximum de 4.

**Article 13** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 14** - Le Président du Conseil Départemental du Cher et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 16** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, publication au recueil des actes administratifs, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE57-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Fait à Bourges le 9 avril 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Ressources et Aménagement,

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2021

Acte publié le : 31 MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE57-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**
**« RESSOURCES ET AMENAGEMENT »**
DIRECTION DES FINANCES

**Arrêté n° 137/2021**
**Constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) - HELIOS N° 58**
**De la Maison Départementale d'Action Sociale d'Aubigny-sur-Nère**
**5 Place Chazereau**
**18700 AUBIGNY-SUR-NÈRE**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-6, R. 1611-11 et R. 1617-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-3, L. 121-4, L. 222-1 à L. 222-7 L. 263-3, L. 263-4;

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° AD 145/2016 du Conseil départemental du 12 décembre 2016 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800019-20210413-20210413-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération AD n° 153/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 créant un dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité à la Direction de l'Action sociale de proximité ;

Vu la délibération CP n° 2/2021 de la Commission permanente du 29 mars 2021 autorisant la distribution de chèques accompagnement personnalisé pour les besoins relevant des Directions de l'Action sociale de proximité, de l'Habitat, insertion, emploi, et l'Enfance famille par les régisseurs dans le cadre d'une alternative au plan de suppression des espèces mis en œuvre par la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 mars 2009 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social d'AUBIGNY-SUR-NÈRE et son arrêté modificatif en date du 27 mai 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement des services départementaux du Cher ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) en vigueur et notamment le Livre III Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, chapitre 3 – Actions de prévention, et le Livre IV – Inclusion sociale, Chapitre 2 Le fonds de solidarité Logement, Chapitre 3 Le fonds d'Aide aux Jeunes, Chapitre 5 Aides et secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité ;

Considérant l'augmentation du besoin sur le secteur d'AUBIGNY-SUR-NERE pour ces trois Directions ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 9 avril 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les arrêtés du Président du Conseil départemental du 19 mars 2009 modifié par arrêté du 27 mai 2013 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social d'AUBIGNY-SUR-NERE sont abrogés.

**Article 2** - Il est institué une régie d'avances auprès de Maison Départementale d'Action Sociale d'AUBIGNY-SUR-NERE pour la distribution et le suivi des Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Les secours correspondant à la remise des CAP sont les suivants :
- Aide alimentaire,
- Produits d'hygiène,
- Habillement,
- Énergie,
- Transport.

**Article 3** - Cette régie est installée à la Maison Départementale d'Action Sociale d'Aubigny sur Nère – 5 Place Chazereau – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE.

**Article 4** - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 5** - La régie délivre des CAP de valeur faciale de 5 à 100 €.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE58-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**Article 6** - Le CAP défini par l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 susvisé, est directement remis à la personne bénéficiaire de cette aide.

**Article 7** - Le montant global de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 145 €.

Le montant de l'avance consentie fait l'objet d'une dérogation au principe qui fixe le montant de l'avance au quart des dépenses prévisibles de l'année eu égard à l'impossibilité de reconstituer rapidement l'avance du fait de la distance séparant la régie de la Paierie départementale du Cher.

**Article 8** - Le régisseur titulaire doit tenir une comptabilité de valeurs et produire un tableau de tenue de compte mis à jour à chaque demande de CAP et par Direction concernée.

**Article 9** - Le régisseur titulaire transmettra un bordereau de reconstitution directement au payeur départemental, la périodicité des reconstitutions sera différente en fonction des besoins et sera au minimum une fois par mois.

**Article 10** - Le régisseur titulaire est assujetti à cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** - Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Article 12** - En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, il est désigné des mandataires suppléants au nombre maximum de 4.

**Article 13** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 14** - Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 16** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, publication au recueil des actes administratifs, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE58-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Fait à Bourges le 9 avril 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Ressources et Aménagement,

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2021

Acte publié le : 31 MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE58-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**
**« RESSOURCES ET AMENAGEMENT »**
DIRECTION DES FINANCES

**Arrêté n° 138/2021**
**Constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) - HELIOS N° 59**
**De la Maison Départementale d'Action Sociale de Baugy**
**Rue de la Croix Saint Abdon**
**18800 BAUGY**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-6, R. 1611-11 et R. 1617-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-3, L. 121-4, L. 222-1 à L. 222-7 L. 263-3, L. 263-4;

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° AD 145/2016 du Conseil départemental du 12 décembre 2016 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021BEGIE59-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération AD n° 153/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 créant un dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité à la Direction de l'Action sociale de proximité ;

Vu la délibération CP n° 2/2021 de la Commission permanente du 29 mars 2021 autorisant la distribution de chèques accompagnement personnalisé pour les besoins relevant des Directions de l'Action sociale de proximité, de l'Habitat, insertion, emploi, et l'Enfance famille par les régisseurs dans le cadre d'une alternative au plan de suppression des espèces mis en œuvre par la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 mars 2009 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social de BAUGY ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement des services départementaux du Cher ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) en vigueur et notamment le Livre III Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, chapitre 3 – Actions de prévention, et le Livre IV – Inclusion sociale, Chapitre 2 Le fonds de solidarité Logement, Chapitre 3 Le fonds d'Aide aux Jeunes, Chapitre 5 Aides et secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité ;

Considérant l'augmentation du besoin sur le secteur de BAUGY pour ces trois Directions ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 9 avril 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1** - L'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 mars 2009 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social de BAUGY est abrogé ;

**Article 2** - Il est institué une régie d'avances auprès de Maison Départementale d'Action Sociale de BAUGY pour la distribution et le suivi des Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Les secours correspondant à la remise des CAP sont les suivants :
- Aide alimentaire,
- Produits d'hygiène,
- Habillement,
- Énergie,
- Transport.

**Article 3** - Cette régie est installée à la Maison Départementale d'Action Sociale de Baugy – Rue de la Croix Saint Abdon – 18800 BAUGY

**Article 4** - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 5** - La régie délivre des CAP de valeur faciale de 5 à 100 €.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE59-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**Article 6** - Le CAP défini par l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 susvisé, est directement remis à la personne bénéficiaire de cette aide.

**Article 7** - Le montant global de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 145 €.

Le montant de l'avance consentie fait l'objet d'une dérogation au principe qui fixe le montant de l'avance au quart des dépenses prévisibles de l'année eu égard à l'impossibilité de reconstituer rapidement l'avance du fait de la distance séparant la régie de la Paierie départementale du Cher.

**Article 8** - Le régisseur titulaire doit tenir une comptabilité de valeurs et produire un tableau de tenue de compte mis à jour à chaque demande de CAP et par Direction concernée.

**Article 9** - Le régisseur titulaire transmettra un bordereau de reconstitution directement au payeur départemental, la périodicité des reconstitutions sera différente en fonction des besoins et sera au minimum une fois par mois.

**Article 10** - Le régisseur titulaire est assujetti à cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** - Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Article 12** - En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, il est désigné des mandataires suppléants au nombre maximum de 4.

**Article 13** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 14** - Le Président du Conseil Départemental du Cher et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 16** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, publication au recueil des actes administratifs, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE59-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Fait à Bourges le 9 avril 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Ressources et Aménagement,

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2021

Acte publié le : 31 MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE59-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

CHeR
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**
**« RESSOURCES ET AMENAGEMENT »**
DIRECTION DES FINANCES

**Arrêté n° 139/2021**
**Constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) - HELIOS N° 60**
**De la Maison Départementale d'Action Sociale de la Guerche sur l'Aubois**
**10 Avenue de la République**
**18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-6, R. 1611-11 et R. 1617-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-3, L. 121-4, L. 222-1 à L. 222-7 L. 263-3, L. 263-4;

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° AD 145/2016 du Conseil départemental du 12 décembre 2016 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Accusé de réception en préfecture
018-22180001-20210413-20210RFCIE60-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération AD n° 153/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 créant un dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité à la Direction de l'Action sociale de proximité ;

Vu la délibération CP n° 2/2021 de la Commission permanente du 29 mars 2021 autorisant la distribution de chèques accompagnement personnalisé pour les besoins relevant des Directions de l'Action sociale de proximité, de l'Habitat, insertion, emploi, et l'Enfance famille par les régisseurs dans le cadre d'une alternative au plan de suppression des espèces mis en œuvre par la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 mars 2009 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement des services départementaux du Cher ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) en vigueur et notamment le Livre III Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, chapitre 3 – Actions de prévention, et le Livre IV – Inclusion sociale, Chapitre 2 Le fonds de solidarité Logement, Chapitre 3 Le fonds d'Aide aux Jeunes, Chapitre 5 Aides et secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité ;

Considérant l'augmentation du besoin sur le secteur LA GUERCHE SUR L'AUBOIS pour ces trois Directions ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 9 avril 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1** - L'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 mars 2009 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS est abrogé ;

**Article 2** - Il est institué une régie d'avances auprès de Maison Départementale d'Action Sociale de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS pour la distribution et le suivi des Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Les secours correspondant à la remise des CAP sont les suivants :
- Aide alimentaire,
- Produits d'hygiène,
- Habillement,
- Énergie,
- Transport.

**Article 3** - Cette régie est installée à la Maison Départementale d'Action Sociale de la Guerche sur l'Aubois – 10 Avenue de la République – 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.

**Article 4** - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 5** - La régie délivre des CAP de valeur faciale de 5 à 100 €.

**Article 6** - Le CAP défini par l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 susvisé, est directement remis à la personne bénéficiaire de cette aide.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE60-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**Article 7** - Le montant global de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 145 €.

Le montant de l'avance consentie fait l'objet d'une dérogation au principe qui fixe le montant de l'avance au quart des dépenses prévisibles de l'année eu égard à l'impossibilité de reconstituer rapidement l'avance du fait de la distance séparant la régie de la Paierie départementale du Cher.

**Article 8** - Le régisseur titulaire doit tenir une comptabilité de valeurs et produire un tableau de tenue de compte mis à jour à chaque demande de CAP et par Direction concernée.

**Article 9** - Le régisseur titulaire transmettra un bordereau de reconstitution directement au payeur départemental, la périodicité des reconstitutions sera différente en fonction des besoins et sera au minimum une fois par mois.

**Article 10** - Le régisseur titulaire est assujetti à cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** - Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Article 12** - En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, il est désigné des mandataires suppléants au nombre maximum de 4.

**Article 13** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 14** - Le Président du Conseil Départemental du Cher et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 16** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, publication au recueil des actes administratifs, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Accusé de réception en préfecture
018-221800074-20210413-202104TELEGOA
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Fait à Bourges le 9 avril 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Ressources et Aménagement,

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2021

Acte publié le : 31 MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE60-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**
**« RESSOURCES ET AMENAGEMENT »**
DIRECTION DES FINANCES

**Arrêté n° 140/2021**
**Constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) - HELIOS N° 61**
**De la Maison Départementale d'Action Sociale Sud du CHATELET**
**26 Grande rue**
**18170 LE CHÂTELET**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-6, R. 1611-11 et R. 1617-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-3, L. 121-4, L. 222-1 à L. 222-7 ;

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° AD 145/2016 du Conseil départemental du 12 décembre 2016 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE61-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération AD n° 153/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 créant un dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité à la Direction de l'Action sociale de proximité ;

Vu la délibération CP n° 2/2021 de la Commission permanente du 29 mars 2021 autorisant la distribution de chèques accompagnement personnalisé pour les besoins relevant des Directions de l'Action sociale de proximité, de l'Habitat, insertion, emploi, et l'Enfance famille par les régisseurs dans le cadre d'une alternative au plan de suppression des espèces mis en œuvre par la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2020 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès de la Maison Départementale d'Action Sociale du CHATELET circonscription Sud ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement des services départementaux du Cher ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) en vigueur et notamment le Livre III Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, chapitre 3 – Actions de prévention, et le Livre IV – Inclusion sociale, Chapitre 5 Aides et secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité ;

Considérant l'augmentation du besoin sur le secteur du CHATELET pour les Directions Action Sociale de Proximité et Enfance Famille ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 12 avril 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1** - L'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 juin 2020 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social du CHATELET circonscription Sud est abrogé ;

**Article 2** - Il est institué une régie d'avances auprès de Maison Départementale d'Action Sociale Sud du CHATELET pour la distribution et le suivi des Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Les secours correspondant à la remise des CAP sont les suivants :
- Aide alimentaire,
- Produits d'hygiène,
- Habillement,
- Énergie.

**Article 3** - Cette régie est installée à la Maison Départementale d'Action Sociale Sud du CHATELET - 26 Grande rue - 18170 LE CHÂTELET.

**Article 4** - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 5** - La régie délivre des CAP de valeur faciale de 5 à 100 €.

Accusé de réception en préfecture
018-221800034-20210413-2021REGIE61-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**Article 6** - Le CAP défini par l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 susvisé, est directement remis à la personne bénéficiaire de cette aide.

**Article 7** - Le montant global de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 020 €.

Le montant de l'avance consentie fait l'objet d'une dérogation au principe qui fixe le montant de l'avance au quart des dépenses prévisibles de l'année eu égard à l'impossibilité de reconstituer rapidement l'avance du fait de la distance séparant la régie de la Paierie départementale du Cher.

**Article 8** - Le régisseur titulaire doit tenir une comptabilité de valeurs et produire un tableau de tenue de compte mis à jour à chaque demande de CAP et par Direction concernée.

**Article 9** - Le régisseur titulaire transmettra un bordereau de reconstitution directement au payeur départemental, la périodicité des reconstitutions sera différente en fonction des besoins et sera au minimum une fois par mois.

**Article 10** - Le régisseur titulaire est assujetti à cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** - Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Article 12** - En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, il est désigné des mandataires suppléants au nombre maximum de 4.

**Article 13** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 14** - Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 16** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, publication au recueil des actes administratifs, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE61-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Fait à Bourges le 12 avril 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Ressources et Aménagement,

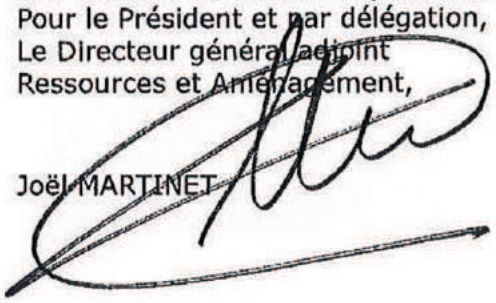

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2021

Acte publié le : 31 MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE61-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**
**« RESSOURCES ET AMENAGEMENT »**
DIRECTION DES FINANCES

**Arrêté n° 141/2021**
**Constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) - HELIOS N° 62**
**De la Maison Départementale d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond**
**155 Avenue Jean Giraudoux**
**18200 SAINT-AMAND-MONTROND**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-6, R. 1611-11 et R. 1617-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-3, L. 121-4, L. 222-1 à L. 222-7 L. 263-3, L. 263-4;

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE62-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Vu la délibération n° AD 145/2016 du Conseil départemental du 12 décembre 2016 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération AD n° 153/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 créant un dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité à la Direction de l'Action sociale de proximité ;

Vu la délibération CP n° 2/2021 de la Commission permanente du 29 mars 2021 autorisant la distribution de chèques accompagnement personnalisé pour les besoins relevant des Directions de l'Action sociale de proximité, de l'Habitat, insertion, emploi, et l'Enfance famille par les régisseurs dans le cadre d'une alternative au plan de suppression des espèces mis en œuvre par la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 mars 2009 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement des services départementaux du Cher ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) en vigueur et notamment le Livre III Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, chapitre 3 – Actions de prévention, et le Livre IV – Inclusion sociale, Chapitre 2 Le fonds de solidarité Logement, Chapitre 3 Le fonds d'Aide aux Jeunes, Chapitre 5 Aides et secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité ;

Considérant l'augmentation du besoin sur le secteur de SAINT-AMAND-MONTROND pour ces trois Directions ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 9 avril 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1** - L'arrêté en date du 19 mars 2009 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social de de SAINT-AMAND-MONTROND est abrogé ;

**Article 2** - Il est institué une régie d'avances auprès de Maison Départementale d'Action Sociale de de SAINT-AMAND-MONTROND pour la distribution et le suivi des Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Les secours correspondant à la remise des CAP sont les suivants :
- Aide alimentaire,
- Produits d'hygiène,
- Habillement,
- Énergie,
- Transport.

**Article 3** - Cette régie est installée à la Maison Départementale d'Action Sociale de Saint Amand Montrond – 155 Avenue Jean Giraudoux – 18200 SAINT AMAND MONTROND

**Article 4** - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

**Article 5** - La régie délivre des CAP de valeur faciale de 5 à 100 €.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE62-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**Article 6** - Le CAP défini par l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 susvisé, est directement remis à la personne bénéficiaire de cette aide.

**Article 7** - Le montant global de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 145 €.

Le montant de l'avance consentie fait l'objet d'une dérogation au principe qui fixe le montant de l'avance au quart des dépenses prévisibles de l'année eu égard à l'impossibilité de reconstituer rapidement l'avance du fait de la distance séparant la régie de la Paierie départementale du Cher.

**Article 8** - Le régisseur titulaire doit tenir une comptabilité de valeurs et produire un tableau de tenue de compte mis à jour à chaque demande de CAP et par Direction concernée.

**Article 9** - Le régisseur titulaire transmettra un bordereau de reconstitution directement au payeur départemental, la périodicité des reconstitutions sera différente en fonction des besoins et sera au minimum une fois par mois.

**Article 10** - Le régisseur titulaire est assujetti à cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** - Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Article 12** - En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, il est désigné des mandataires suppléants au nombre maximum de 4.

**Article 13** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 14** - Le Président du Conseil Départemental du Cher et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 16** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, publication au recueil des actes administratifs, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE62-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Fait à Bourges le 9 avril 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Ressources et Aménagement,

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2021

Acte publié le : 31 MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE62-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**
**« RESSOURCES ET AMENAGEMENT »**
DIRECTION DES FINANCES

**Arrêté n° 142/2021**
**Constituant la régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) - HELIOS N° 65**
**Maison Départementale d'Action Sociale de Bourges antenne des Gibjoncs**
**Direction de l'Action Sociale de Proximité**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-6, R. 1611-11 et R. 1617-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-3, L. 121-4, L. 222-1 à L. 222-7 L. 263-3, L. 263-4;

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° AD 145/2016 du Conseil départemental du 12 décembre 2016 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE65-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération AD n° 153/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 créant un dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité à la Direction de l'Action sociale de proximité ;

Vu la délibération CP n° 2/2021 de la Commission permanente du 29 mars 2021 autorisant la distribution de chèques accompagnement personnalisé pour les besoins relevant des Directions de l'Action sociale de proximité, de l'Habitat, insertion, emploi, et l'Enfance famille par les régisseurs dans le cadre d'une alternative au plan de suppression des espèces mis en œuvre par la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 mars 2009 instituant une régie d'avances permettant la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé auprès du centre médico-social de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement des services départementaux du Cher ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) en vigueur et notamment le Livre III Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, chapitre 3 – Actions de prévention, et le Livre IV – Inclusion sociale, Chapitre 2 Le fonds de solidarité Logement, Chapitre 3 Le fonds d'Aide aux Jeunes, Chapitre 5 Aides et secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité ;

Considérant l'augmentation du besoin sur le secteur de BOURGES GIBJONCS pour ces trois Directions ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 9 avril 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1** - Il est institué une régie d'avances auprès de Maison Départementale d'Action Sociale de BOURGES antenne des Gibjoncs pour la distribution et le suivi des Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).

Les secours correspondant à la remise des CAP sont les suivants :
- Aide alimentaire,
- Produits d'hygiène,
- Habillement,
- Énergie,
- Transport.

**Article 2** - Cette régie est installée à la Maison Départementale d'Action Sociale de BOURGES antenne des Gibjoncs - 124 Arnaud de Vogüe – 18000 BOURGES.

**Article 3** - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4** - La régie délivre des CAP de valeur faciale de 5 € à 100 €.

**Article 5** - Le CAP défini par l'article L. 1611-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 susvisé, est directement remis à la personne bénéficiaire de cette aide.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE65-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**Article 6** - Le montant global de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 395 €.

Le montant de l'avance consentie fait l'objet d'une dérogation au principe qui fixe le montant de l'avance au quart des dépenses prévisibles de l'année eu égard à l'impossibilité de reconstituer rapidement l'avance du fait de la distance séparant la régie de la Paierie départementale du Cher.

**Article 7** - Le régisseur titulaire doit tenir une comptabilité de valeurs et produire un tableau de tenue de compte mis à jour à chaque demande de CAP et par Direction concernée.

**Article 8** - Le régisseur titulaire transmettra un bordereau de reconstitution directement au payeur départemental, la périodicité des reconstitutions sera différente en fonction des besoins et sera au minimum une fois par mois.

**Article 9** - Le régisseur titulaire est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Article 11** - - En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, il est désigné des mandataires suppléants au nombre maximum de 4.
**Article 12** – Les mandataires suppléants percevront une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 13** - Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 15** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à Bourges le 9 avril 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Ressources et Aménagement

JOEL MARTINET

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE65-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2021

Acte publié le : 31 MAI 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**
**« RESSOURCES ET AMENAGEMENT »**
DIRECTION DES FINANCES

**Arrêté n° 143/2021**
**Constituant la Régie d'avances Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) – Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - HELIOS N° 37**
***De la Direction Habitat Insertion et Emploi***
**Route de Guerry**
**18000 Bourges**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1611-11 et R. 1617-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.121-3, L.121-4, L. 263-3, L.263-4 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 modifié par les arrêtés des 07 mai 2013, 15 décembre 2016, 26 avril 2017 et du 21 novembre 2017 portant nomination d'un régisseur et de régisseurs suppléants à la régie d'avance Fonds d'Aide aux Jeunes – Fonds de Solidarité pour le Logement auprès du service Action sociale par le logement de la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu la délibération n° AD 145/2016 du Conseil départemental du 12 décembre 2016 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE37-AR
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° AD36/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la révision du Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale ( RDAS ) et notamment le Livre IV – Inclusion sociale, chapitre 2 le Fonds de solidarité Logement et chapitre 3 Le Fond d'Aide aux Jeunes ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2019 instituant une régie d'avances Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) – Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) auprès de la Direction Habitat, Insertion et Emploi à la direction de la Prévention de l'Autonomie et de la Vie Sociale.

Vu l'arrêté n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement des services départementaux du Cher ;

Vu la délibération CP n° 2/2021 du 29 mars 2021 autorisant la modification du règlement intérieur du Fond d'Aide aux Jeunes par l'ajout d'un moyen de paiement des aides en numéraire dans le cadre d'une alternative au plan de suppression des espèces mis en œuvre par la Direction Générale des Finances publiques ;

Considérant la demande d'ajout d'un moyen de règlement des dépenses ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 12 avril 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1** – Il est institué une régie d'avances Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) – Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) auprès de la Direction Habitat, Insertion et Emploi à la direction de la Prévention de l'Autonomie et de la Vie Sociale.

**Article 2** – Cette régie est installée à la Direction de la Prévention de l'Autonomie et de la Vie Sociale – Route de Guerry - 18000 Bourges.

**Article 3** – La régie paie les dépenses suivantes :

***- Au titre du Fonds d'aide aux jeunes :***
Un secours d'urgence pourra être attribué d'un montant maximum de 80 € conformément aux dispositions prises dans le cadre du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes.
L'urgence portera sur :

- l'alimentaire,
- les produits d'hygiènes
- le transport,
- l'hébergement

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210419-202_REGIES-AP
Date de réception préfecture : 13/04/2021

- l'équipement professionnel
- les photos d'identité

*Critères d'urgences :*

- Le délai pour un rendez-vous professionnel, un entretien d'embauche, une entrée en formation ou sur un emploi ;
- Une situation sociale, familiale ou financière critique ;
- La fréquence des demandes en urgence : au-delà de deux aides d'urgences accordées dans l'année, les demandes seront étudiées en commission.

***- Au titre du Fonds de solidarité pour le logement :***

À titre dérogatoire, une aide exceptionnelle et maximum à 345 € pourra être attribuée dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement pour ce qui concerne les aides aux assurances et à l'énergie (bois, fuel, pétrole, gaz en cuve ou bouteille), conformément aux dispositions prises dans le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement.

Il est prévu l'achat de timbres pour pallier ponctuellement aux demandes d'urgence dans les 48 heures.

**Article 4** - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par :
1- Numéraire ;
2 - Virements ;
3 - Chèques non barrés ;
Un compte « Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) » est ouvert au nom du régisseur.

**Article 5** - Le montant maximum de l'avance de la régie d'avances Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) – Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) auprès de la Direction Habitat, Insertion et Emploi est fixé à 3500 €.

**Article 6** – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte den nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Le régisseur titulaire versera auprès du Payeur départemental la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.

**Article 8** – Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Article 9** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 10** - Le présent arrêté prend effet à compter du

**Article 11** - Le Président du Conseil Départemental du Cher et le comptable Public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 13** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant CS 30224 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210418-2021RECHES7-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le

tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à Bourges le 12 avril 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Ressources et Aménagement,

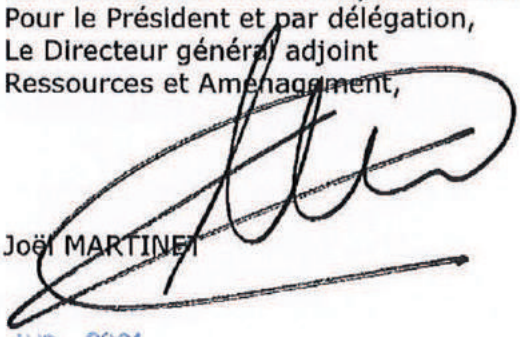

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2021

Acte publié le : 31 MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210413-2021REGIE37-AI
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté n° 150/2021**

**portant désignation du « référent déontologue et laïcité » suppléant**

---

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 28 *bis*,

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu la circulaire du ministre de la fonction publique du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu sa lettre de mission au référent déontologue et laïcité du 10 juillet 2020, et notamment l'article 1 désignant Monsieur Frédéric PELTRIAUX, fonctionnaire territorial, référent déontologue et laïcité titulaire,

Vu le courriel à tous les agents du 20 juillet 2020,

Vu la déclaration d'intérêt préalable de Monsieur Thierry VALLADON du 19 mai 2021,

Considérant qu'il convient d'organiser la suppléance et l'intérim du « référent déontologue et laïcité » en cas d'absence ou d'empêchement,

Sur proposition du directeur général des services,

**- A R R Ê T E -**

**Article 1** : Conformément à la lettre de mission du 10 juillet 2020 susvisée, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric PELTRIAUX, référent déontologue et laïcité titulaire, est provisoirement suppléé par M. Thierry VALLADON, fonctionnaire territorial, directeur des affaires juridiques et de la commande publique :

Tél : 02.48.27.64.83
Courriel : thierry.valladon@departement18.fr



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

**Article 2** : En cas d'absence simultanée du référent déontologue et laïcité titulaire et de son suppléant, le président du Conseil départemental du Cher procèdera à la désignation d'un référent déontologue et laïcité par intérim.

**Article 3** : En situation de conflit d'intérêt, le référent déontologue et laïcité doit immédiatement se manifester, par écrit, auprès du directeur général des services, et se déporter sur un référent déontologue et laïcité désigné par la voie d'un arrêté *ad hoc* du président du Conseil départemental du Cher.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet le 07 JUIN 2021 .

**Article 5** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département (1 place Marcel Plaisant, 18000 Bourges), au site des Pyramides (Route de Guerry, 18000 Bourges) et au site « Mazières », siège de la Direction générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale (Rue Jean Marie Heurtault de Lamerville, 18000 Bourges).

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

Bourges, le 01 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 01 JUIN 2021
⌘ Acte publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher le : 01 JUIN 2021
⌘ Acte publié au recueil des procédures internes du Département du Cher le 01 JUIN 2021

⌘ Attestation du « référent déontologue et laïcité » suppléant :

Prénom : ..... Nom : .....

Acte notifié le : .....

J'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence.

Signature :

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

# ARRÊTÉ n°151/2021

## portant désignation de la personne « référent alerte » titulaire et de son suppléant

---

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi organique n° 2016-1690 du 9 décembre 2016 relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu la note de service DGS/DGA AAT/DAJCP/SJ/N°2019-207107 du 17 septembre 2019 portant sur la mise en place d'une procédure interne de signalement des alertes éthiques,

Vu son arrêté n° 64/2020 du 31 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Thierry VALLADON, directeur des affaires juridiques et de la commande publique et à ses collaborateurs, et notamment, M. Frédéric PELTRIAUX, chef du service des affaires juridiques et des assemblées,

Vu son arrêté n° 235/2019 du 20 septembre 2019 portant désignation de la personne « référent alerte »,

Considérant qu'il convient de désigner un « référent alerte » au sein de la collectivité,

Considérant qu'il convient d'organiser la suppléance et l'intérim du « référent alerte » en cas d'absence ou d'empêchement,

Sur proposition du directeur général des services,


CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

## - A R R Ê T E -

**Article 1** : M. Frédéric PELTRIAUX, chef du service des affaires juridiques et des assemblées,

Département du Cher
Hôtel du Département
Personne « référent alerte »
1 Place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 Bourges Cedex,

Tél : 02.48.27.80.68
Courriel : frederic.peltriaux@departement18.fr

est désigné en qualité de personne « référent alerte » au sein du Département du Cher.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, le « référent alerte » est provisoirement suppléé par M. Thierry VALLADON, directeur des affaires juridiques et de la commande publique :

Tél : 02.48.27.64.83
Courriel : thierry.valladon@departement18.fr

**Article 3** : En cas d'absence simultanée du « référent alerte » et de son suppléant, le président du Conseil départemental procèdera à la désignation d'un « référent alerte » par intérim.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet le 07 JUIN 2021

**Article 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher n° 235/2019 portant désignation de la personne « référent alerte ».

**Article 6** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et adressé au Défenseur des droits et à ses délégués du Cher.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

**Article 9** : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département, au site des Pyramides et à la Direction générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale (site « Mazières »).

**Article 10** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

Bourges, le 01 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 01 JUIN 2021

⌘ Acte publié le : 01 JUIN 2021

⌘ Attestation du « référent alerte » titulaire/suppléant (rayer la mention inutile) :

Prénom : ..... Nom : .....

Acte notifié le : .....

J'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence.

Signature :

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

# ARRÊTÉ n°152/2021

## portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs titulaire et de son suppléant

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R.300-4,

Vu la délibération n°AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu l'arrêté n° 64/2020 du 31 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Thierry VALLADON, directeur des affaires juridiques et de la commande publique et à ses collaborateurs, et notamment à M. Frédéric PELTRIAUX, chef du service des affaires juridiques et des assemblées,

Considérant qu'il convient de désigner au sein de la collectivité, une personne responsable de l'accès aux documents administratifs,

Considérant qu'il convient d'organiser la suppléance et l'intérim de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs,

Sur proposition du directeur général des services,

**-ARRÊTE-**

**Article 1** : M. Frédéric PELTRIAUX, chef du service des affaires juridiques et des assemblées,

Département du Cher
Hôtel du Département
Personne responsable de l'accès aux documents administratifs
1 Place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 Bourges Cedex,

Tél : 02.48.27.80.68
Courriel : frederic.peltriaux@departement18.fr

est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs au sein du Conseil départemental du Cher,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, la personne responsable de l'accès aux documents administratifs est provisoirement suppléée par M. Thierry VALLADON, directeur des affaires juridiques et de la commande publique :

Tél : 02.48.27.64.83
Courriel : thierry.valladon@departement18.fr

**Article 3** : En cas d'absence simultanée de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de son suppléant, le président du Conseil départemental procèdera à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs par intérim.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet le 07 JUIN 2021

**Article 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher n°226/2018 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

**Article 6** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et adressé à la Commission d'accès aux documents administratifs.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

**Article 8** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

Bourges, le 01 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 01 JUIN 2021

⌘ Acte publié le : 01 JUIN 2021

⌘ Attestation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs titulaire/suppléant (rayer la mention inutile) :

Prénom : ..... Nom : .....

Acte notifié le : .....

J'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence.

Signature :

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté n°153/2021**

**portant désignation de la personne correspondant de l'institution du Défenseur des droits titulaire et de son suppléant**

---

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits,

Vu la loi n° 2011-334 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits,

Vu le décret n° 2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits,

Vu le courrier du Défenseur des droits du 17 octobre 2012 proposant au président du Conseil général du Cher de désigner un correspondant au sein du Département pour cette institution et ses délégués dans le Cher,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu son arrêté n° 64/2020 du 31 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Thierry VALLADON, directeur des affaires juridiques et de la commande publique et à ses collaborateurs, et notamment, M. Frédéric PELTRIAUX, chef du service des affaires juridiques et des assemblées,

Vu son arrêté n° 227/2018 du 15 octobre 2018 portant désignation de la personne correspondant du Défenseur des droits,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant au sein de la collectivité pour l'institution du Défenseur des droits et ses délégués dans le Cher,

Considérant qu'il convient d'organiser la suppléance et l'intérim du correspondant du Défenseur des droits en cas d'absence ou d'empêchement,



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Sur proposition du directeur général des services,

**-ARRÊTE-**

**Article 1** : M. Frédéric PELTRIAUX, chef du service des affaires juridiques et des assemblées,

Département du Cher
Hôtel du Département
Correspondant du Défenseur des droits
1 Place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 Bourges Cedex,

Tél : 02.48.27.80.68
Courriel : frederic.peltriaux@departement18.fr

est désigné en qualité de personne correspondant du Défenseur des droits au sein du Département du Cher.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, la personne correspondant du Défenseur des droits est provisoirement suppléée par M. Thierry VALLADON, directeur des affaires juridiques et de la commande publique :

Tél : 02.48.27.64.83
Courriel : thierry.valladon@departement18.fr

**Article 3** : En cas d'absence simultanée de la personne correspondant du Défenseur des droits et de son suppléant, le président du Conseil départemental procèdera à la désignation d'une personne correspondant du Défenseur des droits par intérim.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet le 07 JUIN 2021

**Article 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher n° 227/2018 portant désignation de la personne correspondant Défenseur des droits.

**Article 6** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et adressé au Défenseur des droits et à ses délégués dans le Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

**Article 8** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

Bourges, le 01 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 01 JUIN 2021

⌘ Acte publié le : 01 JUIN 2021

⌘ Attestation du correspondant de l'institution du Défenseur des droits titulaire/suppléant (rayer la mention inutile) :

Prénom : ..... Nom : .....

Acte notifié le : .....

J'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence.

Signature :

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES ROUTES
CENTRE FONCTIONNEL DE LA ROUTE

**ARRETE N° 159/2021**
**PORTANT ALIENATION DE BIENS MOBILIERS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 accordant délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour décider notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers estimés jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que des matériaux ferreux ou aluminium issus principalement de démontage d'engins mécaniques, de glissières de sécurité ou de signalisation verticale ne sont pas réutilisables, mais sont en partie valorisables ;

**ARRETE :**

Article 1 : Le Département du Cher présente à la vente les biens mobiliers ci-dessous :

**Lot n°1** : Environ 20 tonnes de métaux ferreux (pièces mécaniques diverses, poteaux de signalisation, rails de sécurité, déchets de chaudronnerie, ...) vendues à la mesure.
Estimation : 20 tonnes à 80 euros la tonne, soit 1 600 euros.

**Lot n°2** : Environ 5 tonnes de métaux non-ferreux (panneaux et poteaux de signalisation routière essentiellement) vendues à la mesure.
Estimation : 5 tonnes à 800 euros la tonne, soit 4 000 euros.

Article 2 : La direction des routes du Conseil départemental va consulter trois sociétés locales spécialisées en recyclage.

Article 3 : Un titre de recette sera émis par le Conseil départemental du Cher, auprès de chaque acquéreur.

Article 4 : Chaque acquéreur se chargera à ses frais de l'enlèvement et du transport de ces biens mobiliers qui sont entreposés au Centre Fonctionnel de la Route – 218 rue Louis Mallet - 18000 Bourges.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services départementaux et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible par le site internet : https//www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (recours implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans ou par l'application informatique « Télérecours citoyen », peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 18 mai 2021

Le Président du Conseil départemental,

**Michel AUTISSIER**

Acte déposé en préfecture le : 25 MAI 2021

Acte publié le : 25 MAI 2021

Acte publié au recueil des actes administratifs du département du Cher le :

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ANIMATION ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

---

**ARRÊTÉ n°161/2021**
**portant organisation des services**
**du Département du Cher**

---

**Le président du Conseil départemental du Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984, et notamment les articles 32 à 33-2,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu son arrêté n° 94/2021 du 2 mars 2021 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher,

Vu les avis du comité technique et du comité technique d'établissement du centre départemental de l'enfance et de la famille,

Considérant qu'un arrêté portant organisation des services du Département du Cher est rendu nécessaire pour l'édiction des arrêtés portant délégation de signature du président du Conseil départemental du Cher aux responsables des services départementaux,

Considérant qu'il apparaît utile d'apporter certaines adaptations à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

**- ARRÊTE -**

**Article 1 :** L'administration du Département du Cher concourt, sous l'autorité fonctionnelle directe du directeur général des services et des directeurs généraux adjoints, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le président et l'organe délibérant,

**Article 2 : La direction du cabinet** est rattachée directement au président du Conseil départemental du Cher (annexe 1) :

**Article 3 :** L'administration du Département du Cher est placée sous la **direction générale des services** (annexes 2 et 3)

**Article 4 :** Les directions fonctionnelles et opérationnelles du Département du Cher sont regroupées au sein de **trois directions générales adjointes :**

**4.1 La direction générale adjointe, ressources et aménagement**, qui comprend (annexe 4) :

**4.1.1** La direction des ressources humaines et des compétences (annexe 5).

**4.1.2** La direction des routes (annexes 6 à 11).

**4.1.3** La direction du patrimoine immobilier (annexe 12).

**4.1.4** La direction des finances (annexe 13).

**4.1.5** La direction des sytèmes d'information (annexe 14).

**4.2 La direction générale adjointe, animation et attractivité du territoire**, qui comprend (annexe 15) :

**4.2.1** Le service budget, comptabilité et marchés publics (annexe 15).

**4.2.2** La direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse (annexe 16-1 et annexe 16-2 collèges).

**4.2.3** La direction des archives départementales et du patrimoine (annexe 17).

**4.2.4** La médiathèque départementale (annexe 18).

**4.2.5** La direction des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales (annexe 19).

**4.2.6** La direction des affaires juridiques et de la commande publique (annexe 20).

**4.3 La direction générale adjointe, prévention, autonomie et vie sociale**, qui comprend (annexe 21) :

**4.3.1** Le service équipements, contrôle et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, qui comprend (annexe 21).

**4.3.2** La direction enfance famille (annexe 22).

**4.3.3** La direction protection maternelle et infantile (annexe 23).

**4.3.4** La direction action sociale de proximité (annexe 24).

**4.3.5** La direction habitat, insertion et emploi (annexe 25).

**4.3.6** La direction autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (annexe 26).

**4.3.7** Le centre départemental de l'enfance et de la famille (annexe 27).

**Article 5 :** L'arrêté n° 94/2021 du président du Conseil départemental du 2 mars 2021 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 01 JUIN 2021

**Article 7 :** Le directeur général des services et les directeurs généraux adjoints du Département du Cher, et le payeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président le Conseil départemental le Cher (Hôtel le Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet le recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à Bourges, le 27 MAI 2021

Le président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 MAI 2021

⌘ Acte publié le : 27 MAI 2021

# Annexes à l'arrêté n°161/2021
# portant organisation des services du Département du Cher
# Organigrammes des directions et des services


Annexe 1 : Direction du Cabinet ..... 5

Annexe 2 : Direction générale des services (DGS) ..... 6
Annexe 3 : Laboratoire départemental d'analyses (LDA) ..... 7
Annexe 4 : Direction générale adjointe ressources et aménagement (DGA RA) ..... 8
Annexe 5 : Direction des ressources humaines et des compétences (DRHC) ..... 9
Annexe 6 : Direction des routes (DR) ..... 10
Annexe 7 : Direction des routes (DR) - Centre fonctionnel de la route (CFR) ..... 11
Annexe 8 : Direction des routes (DR) - Centre de gestion de la route Nord (CGR Nord) ..... 12
Annexe 9 : Direction des routes (DR) - Centre de gestion de la route Ouest (CGR Ouest) ..... 13
Annexe 10 : Direction des routes (DR)- Centre de gestion de la route Est (CGR Est) ..... 14
Annexe 11: Direction des routes (DR)- Centre de gestion de la route Sud (CGR Sud) ..... 15
Annexe 12 : Direction du patrimoine immobilier (DPI) ..... 16
Annexe 13 : Direction des finances (DF) ..... 17
Annexe 14: Direction des systèmes d'information (DSI) ..... 18

Annexe 15 : Direction générale adjointe animation et attractivité du territoire (DGA AAT) ..... 19
Annexe 16-1 : Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse (DECSJ) ..... 20
Annexe 16-2 : Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse (DECSJ) – Collèges ..... 21
Annexe 17 : Direction des archives départementales et du patrimoine (DADP) ..... 29
Annexe 18 : Médiathèque départementale ..... 30
Annexe 19 : Direction des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales (DDTTE) ..... 31
Annexe 20: Direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP) ..... 32

Annexe 21 : Direction générale adjointe, prévention, autonomie et vie sociale (DGA PAVS) ..... 33
Annexe 22 : Direction enfance famille (DEF) ..... 34
Annexe 23 : Direction protection maternelle et infantile (DPMI) ..... 35
Annexe 24 : Direction action sociale de proximité (DASP) ..... 36
Annexe 25 : Direction habitat, insertion et emploi (DHIE) ..... 37
Annexe 26 : Direction autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH) ..... 38
Annexe 27 : Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) ..... 39

Annexe 1 : Direction du Cabinet

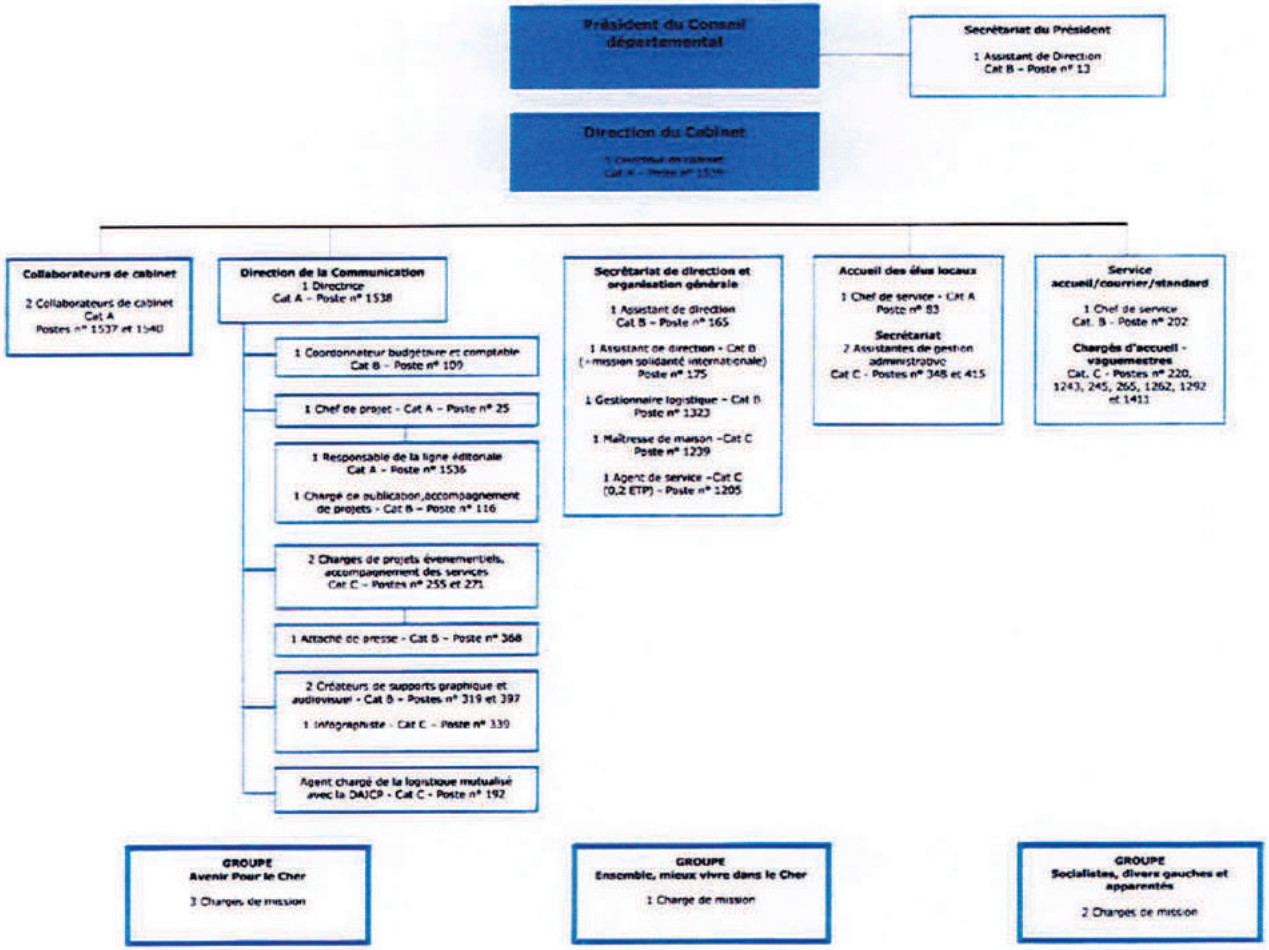

Annexe 2 : Direction générale des services (DGS)

## ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE APRES LE COMITE TECHIQUE DU 15 MAI 2018

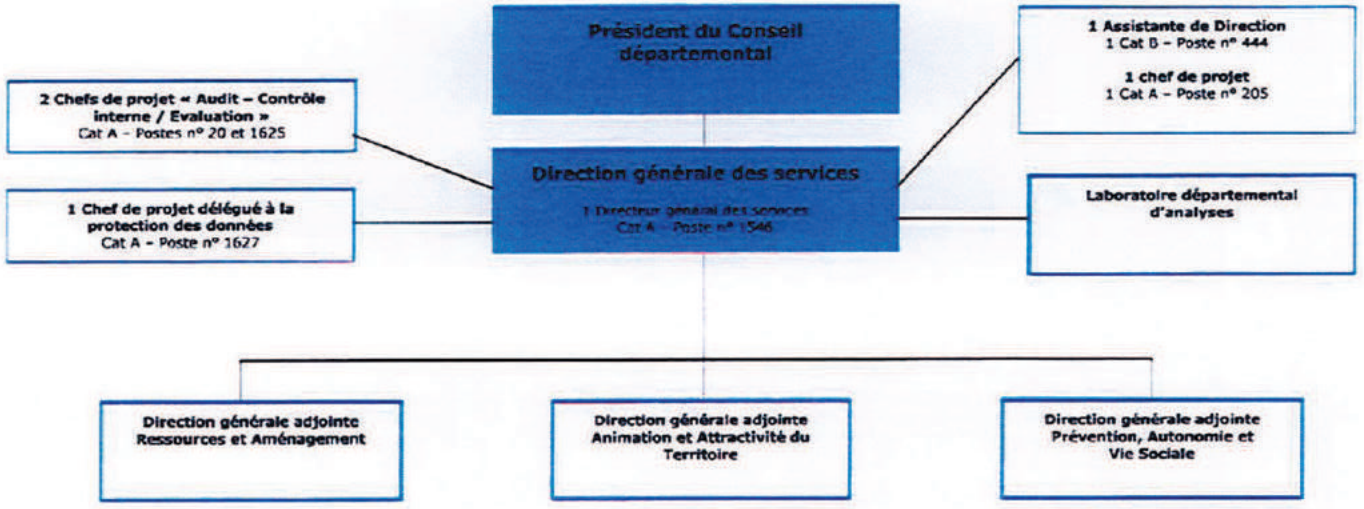


99

Annexe 3 : Laboratoire départemental d'analyses (LDA)

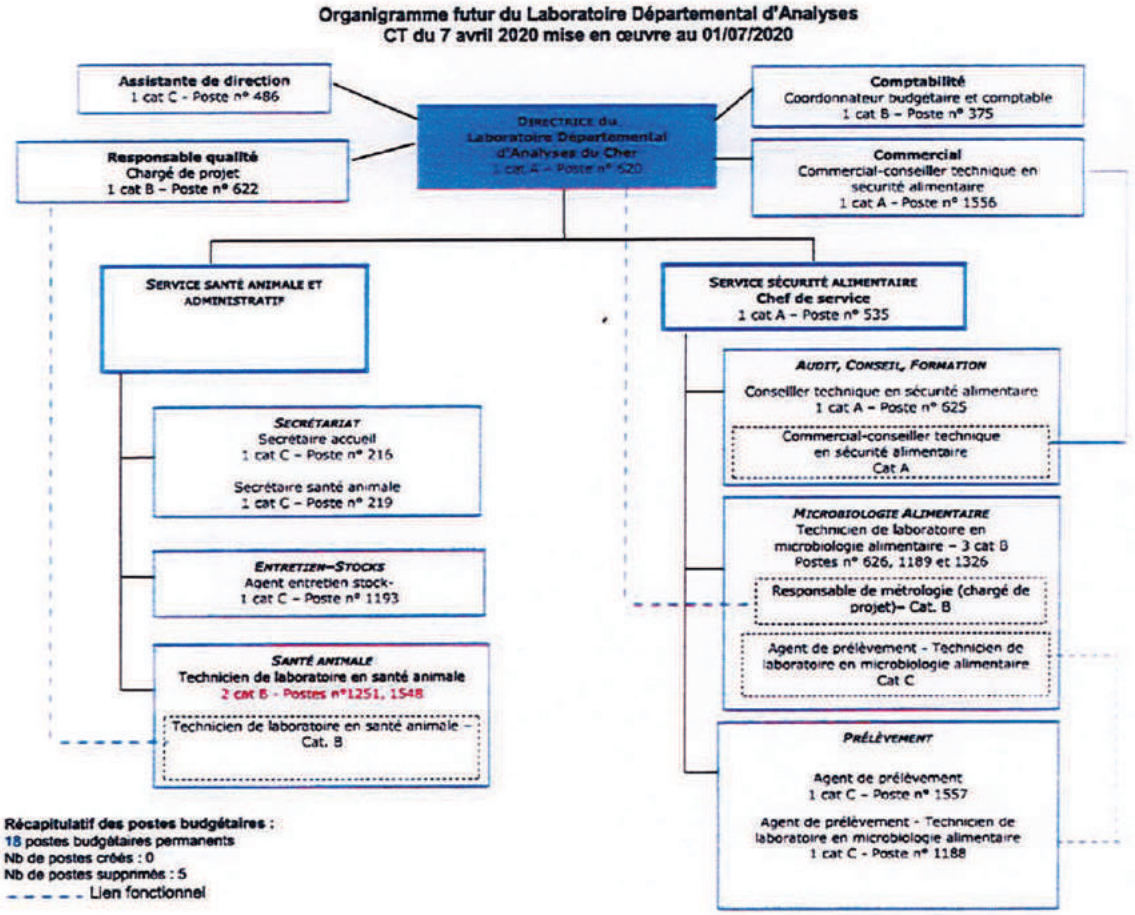

Annexe 4 : Direction générale adjointe ressources et aménagement (DGA RA)

**ORGANIGRAMME DE LA DGA RA APRES CT DU 28/11/2017**

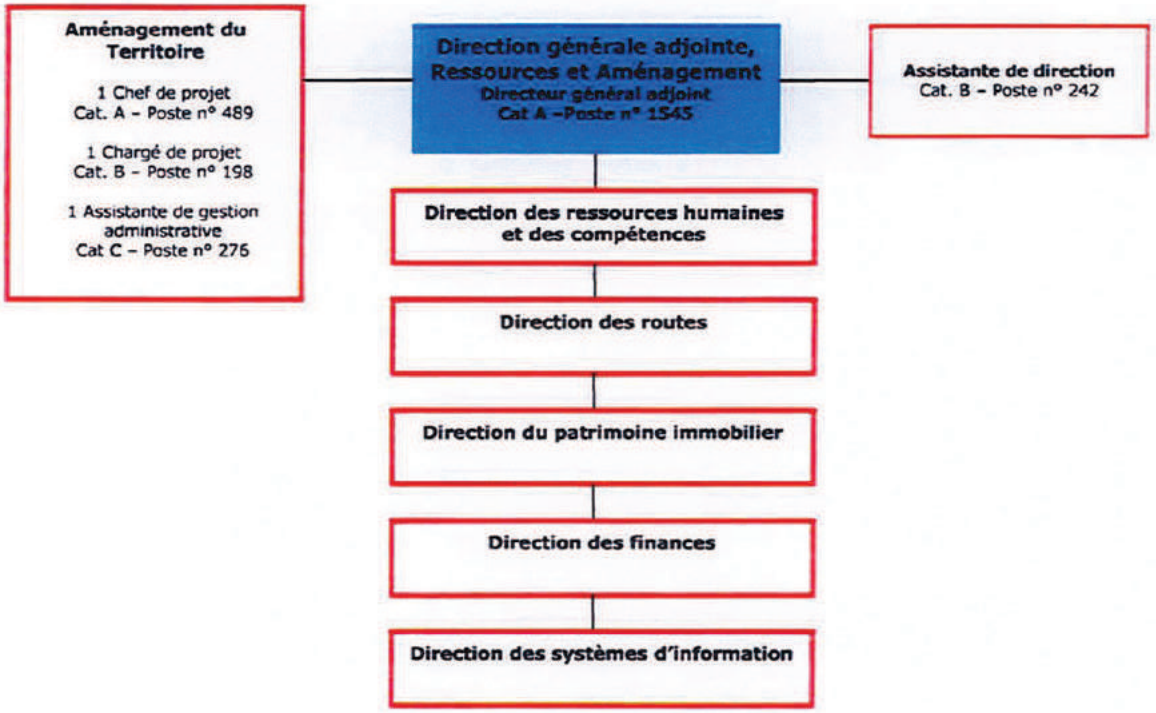

Annexe 5 : Direction des ressources humaines et des compétences (DRHC)

**Organigramme de la DRHC - CT du 17 novembre 2020**
**Mise en œuvre au 1er janvier 2021**

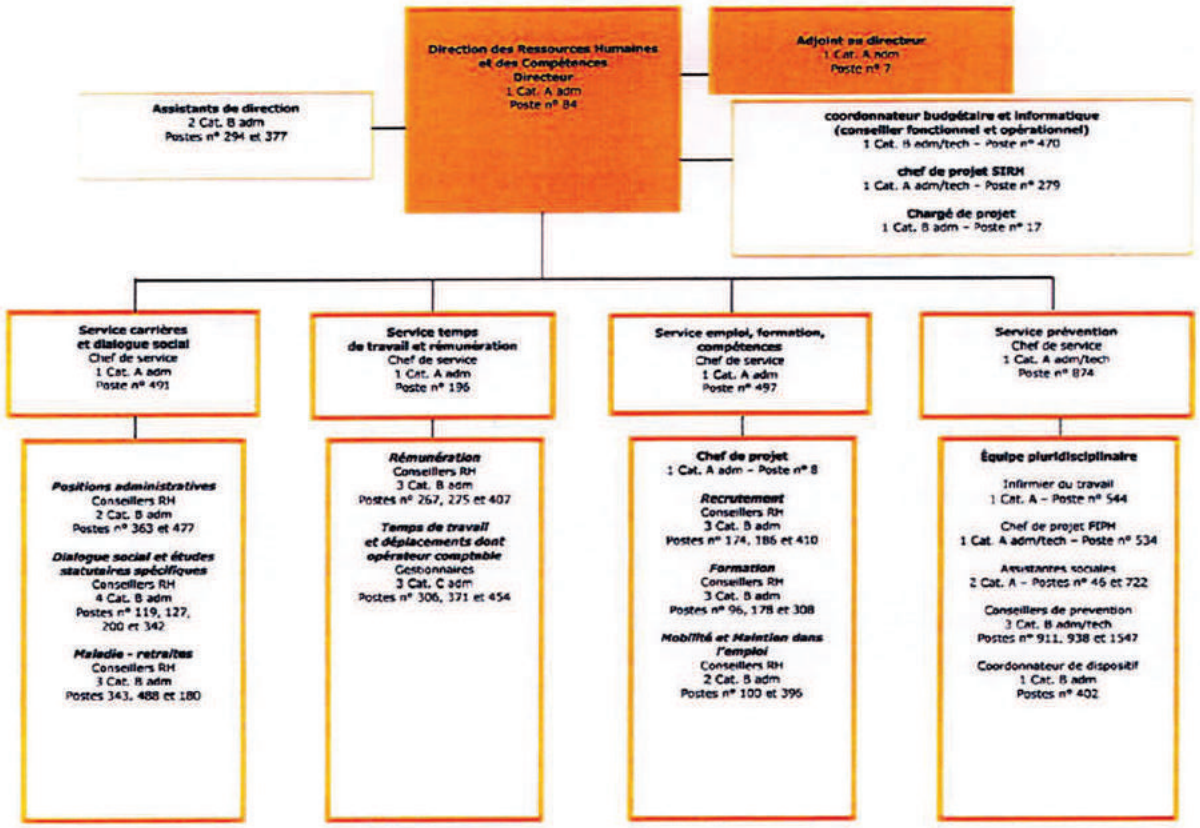

Annexe 6 : Direction des routes (DR)

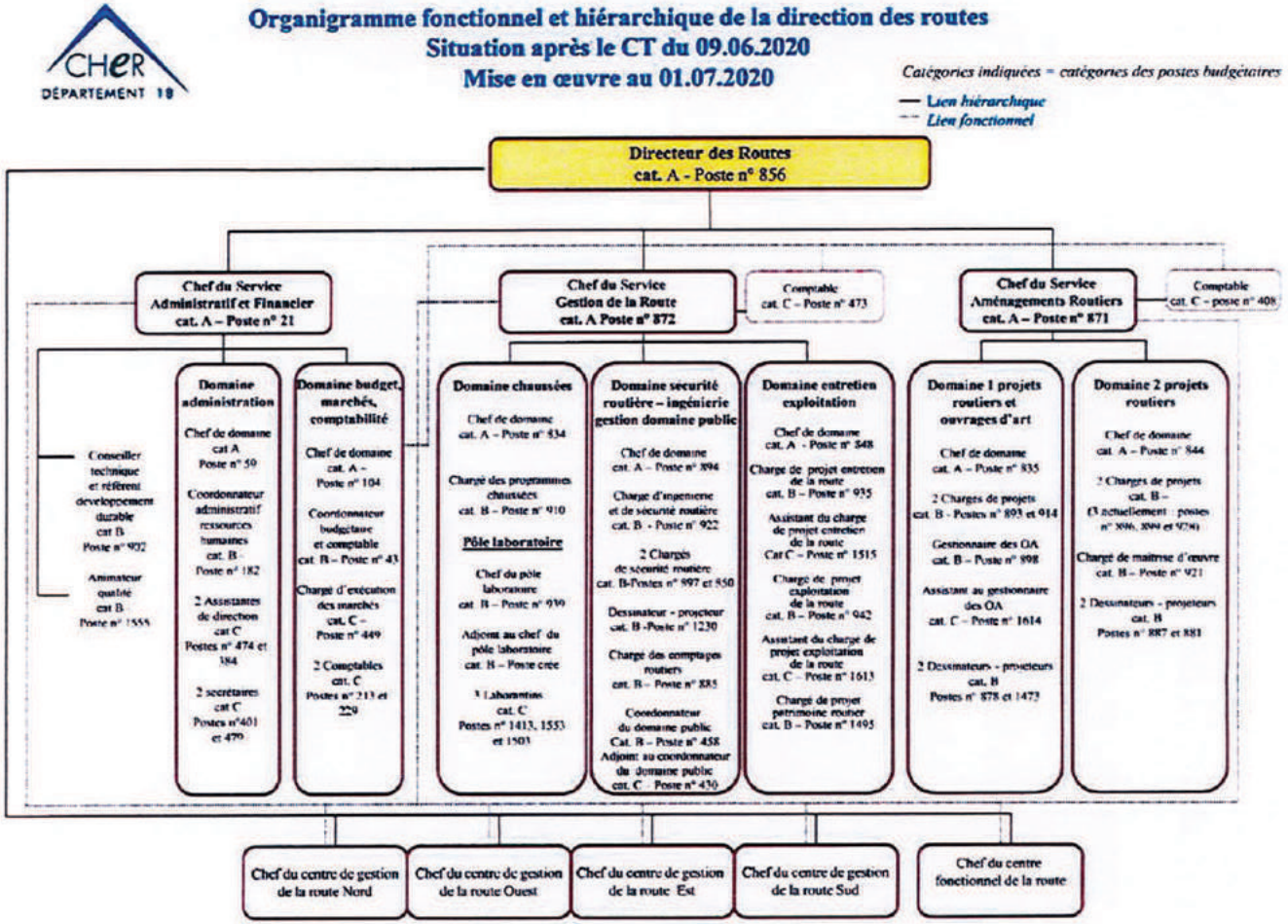

Annexe 7 : Direction des routes (DR) - Centre fonctionnel de la route (CFR)

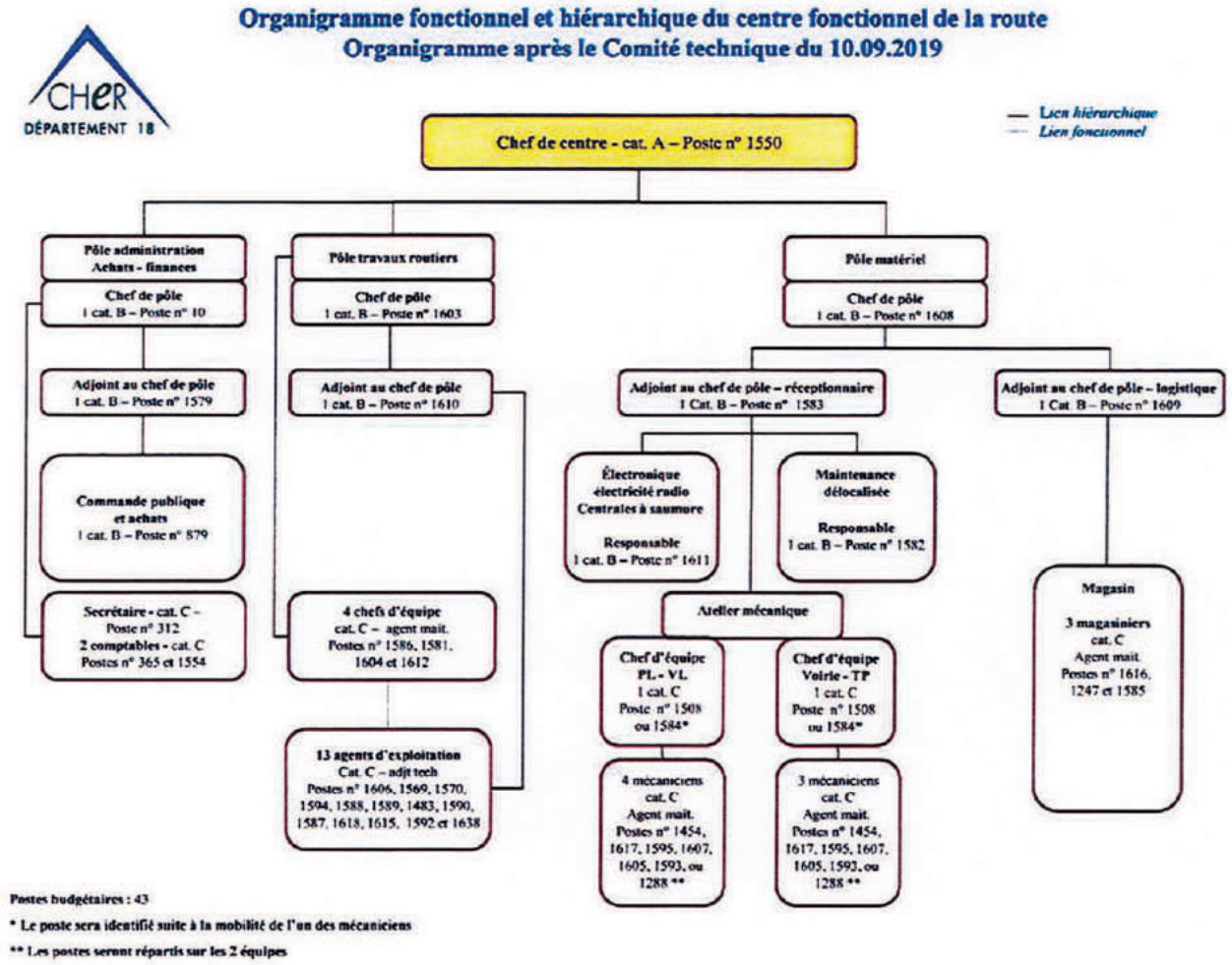


Postes budgétaires : 43

* Le poste sera identifié suite à la mobilité de l'un des mécaniciens

** Les postes seront répartis sur les 2 équipes

Annexe 8 : Direction des routes (DR) - Centre de gestion de la route Nord (CGR Nord)

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Organigramme fonctionnel et hiérarchique du Centre de Gestion de la Route NORD validé par le comité technique du 2 mars 2017**

**Postes budgétaires : 65**

Catégories indiquées = catégories des postes budgétaires

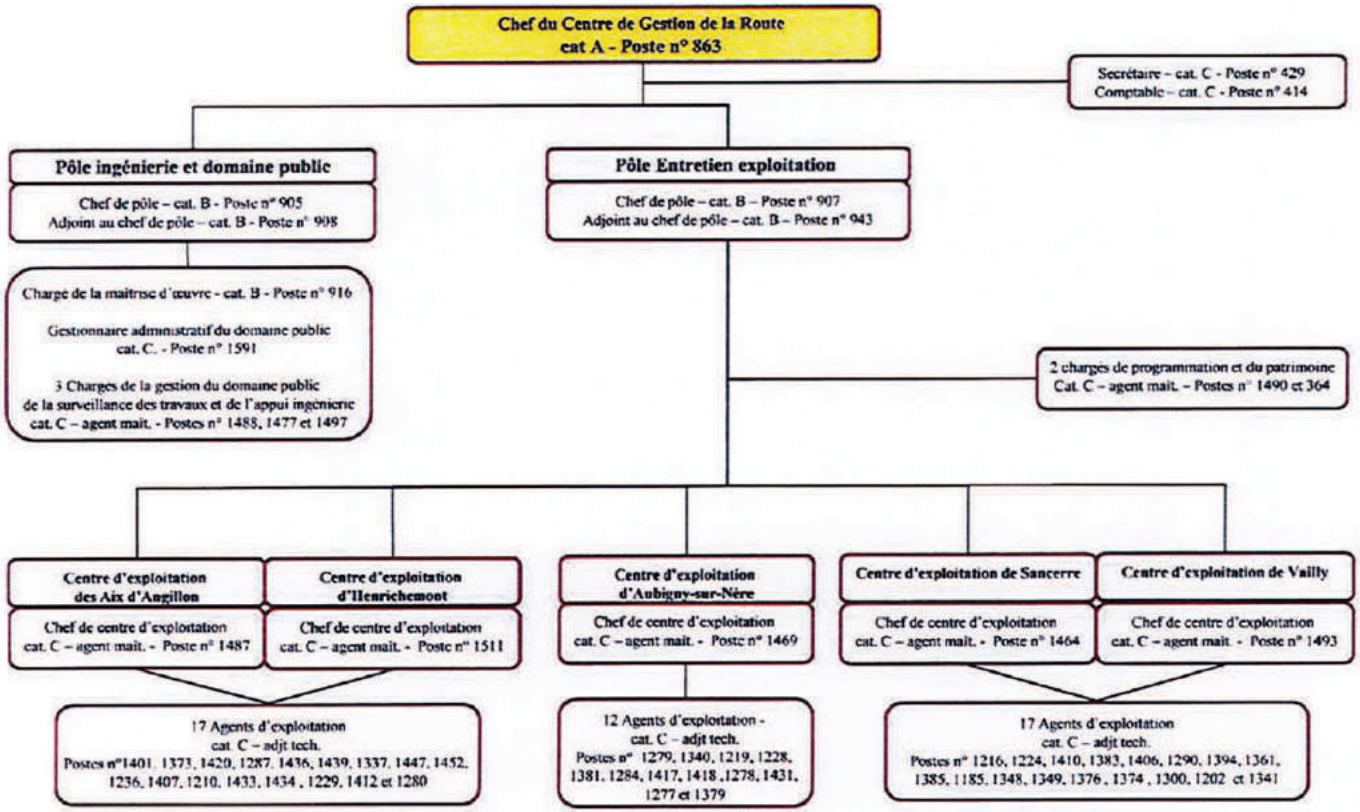

Annexe 9 : Direction des routes (DR) - Centre de gestion de la route Ouest (CGR Ouest)

CHER
DÉPARTEMENT 18

## Organigramme fonctionnel et hiérarchique du Centre de Gestion de la Route OUEST validé par le comité technique du 2 mars 2017

**Postes budgétaires : 56**

Catégories indiquées = catégories des postes budgétaires

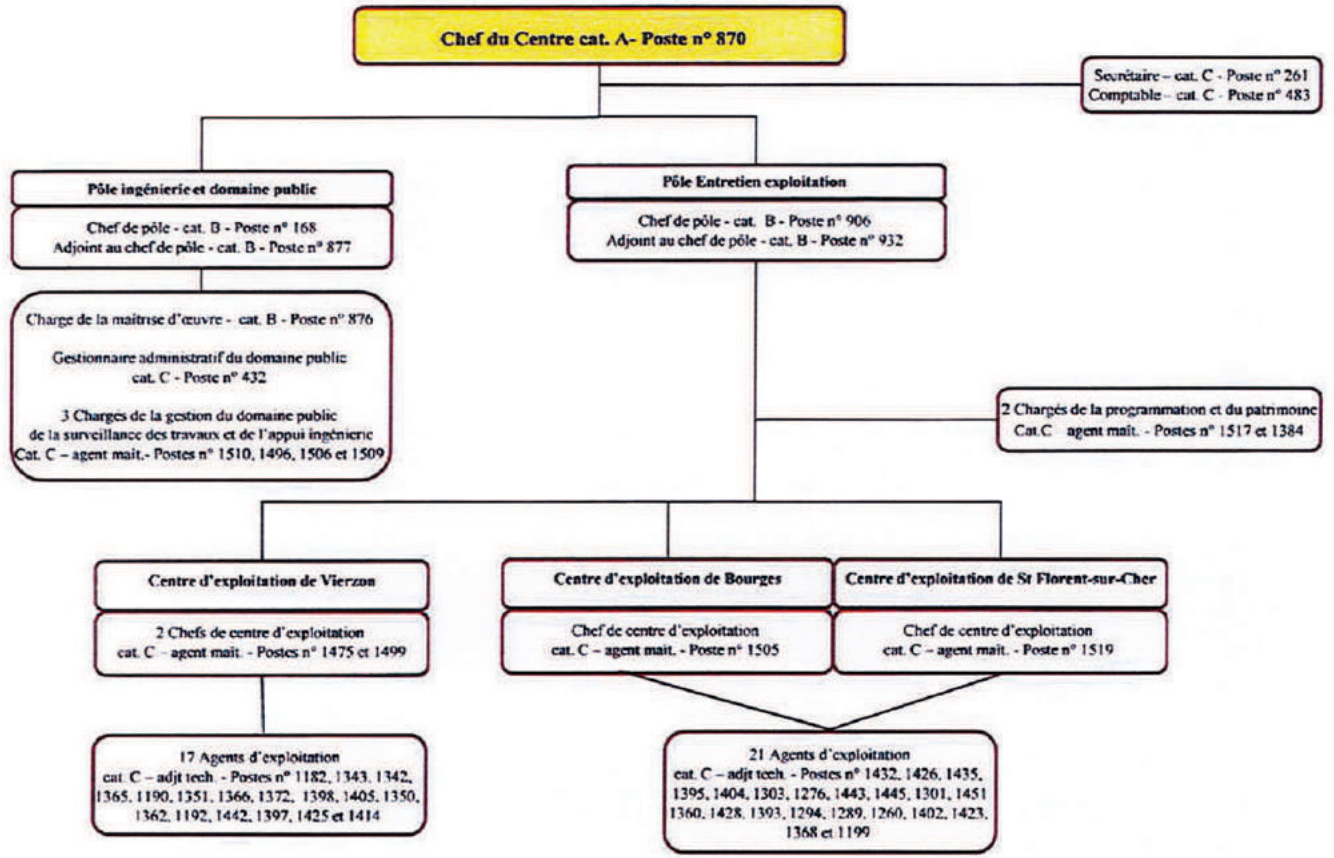

Annexe 10 : Direction des routes (DR)- Centre de gestion de la route Est (CGR Est)

CHER
DEPARTEMENT 18

## Organigramme fonctionnel et hiérarchique du Centre de Gestion de la Route EST

### Situation à terme soumise au CT du 28.11.17

Postes budgétaires : 54

Catégories indiquées = catégories des postes budgétaires

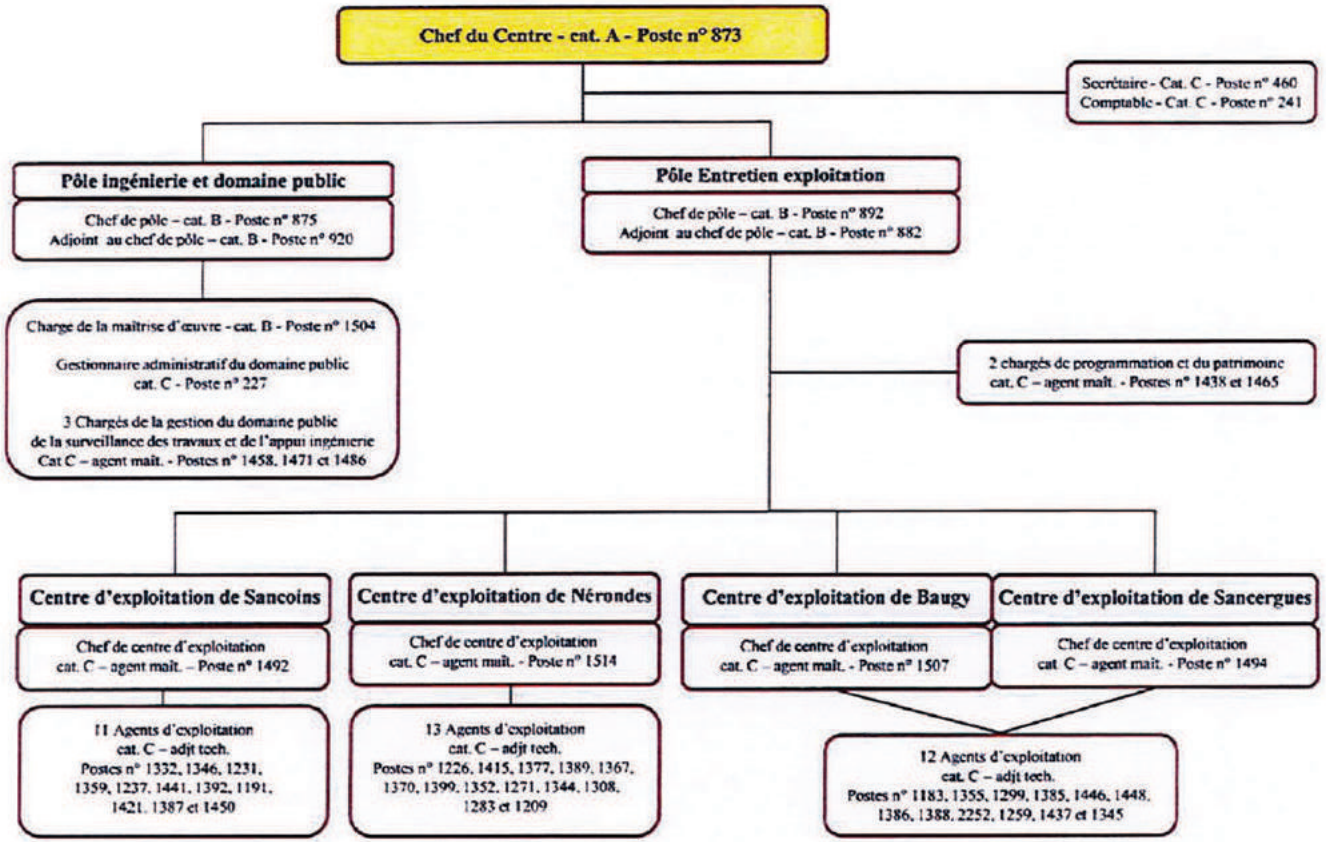

Annexe 11: Direction des routes (DR)- Centre de gestion de la route Sud (CGR Sud)

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Organigramme fonctionnel et hiérarchique du Centre de Gestion de la route SUD validé par le comité technique du 2 mars 2017**

**Postes budgétaires : 57**

Catégories indiquées = catégories des postes budgétaires

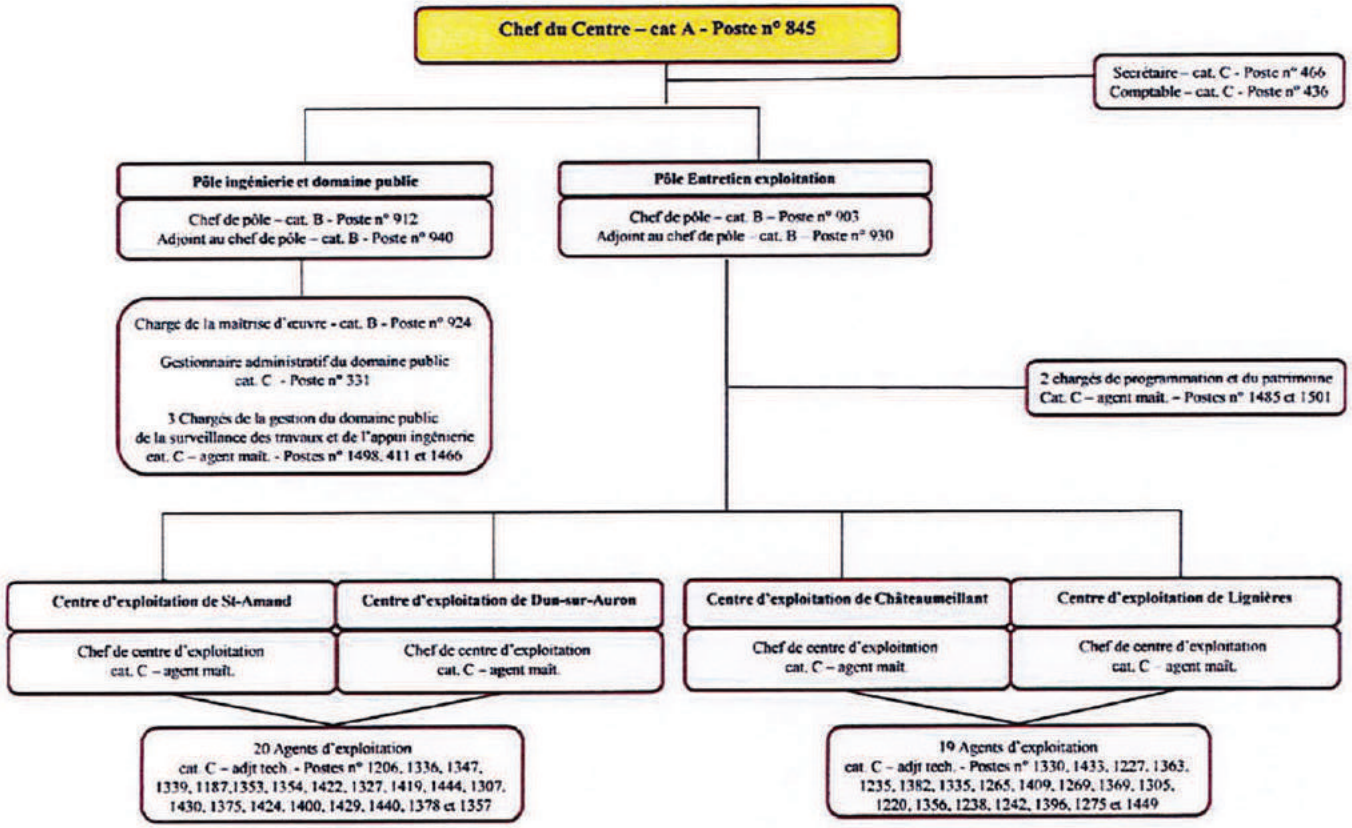

Annexe 12 : Direction du patrimoine immobilier (DPI)

**ORGANIGRAMME DPI**
**COMITE TECHNIQUE DU 9 JUIN 2020**
**Mise en œuvre prévisionnelle au 01/07/2020**

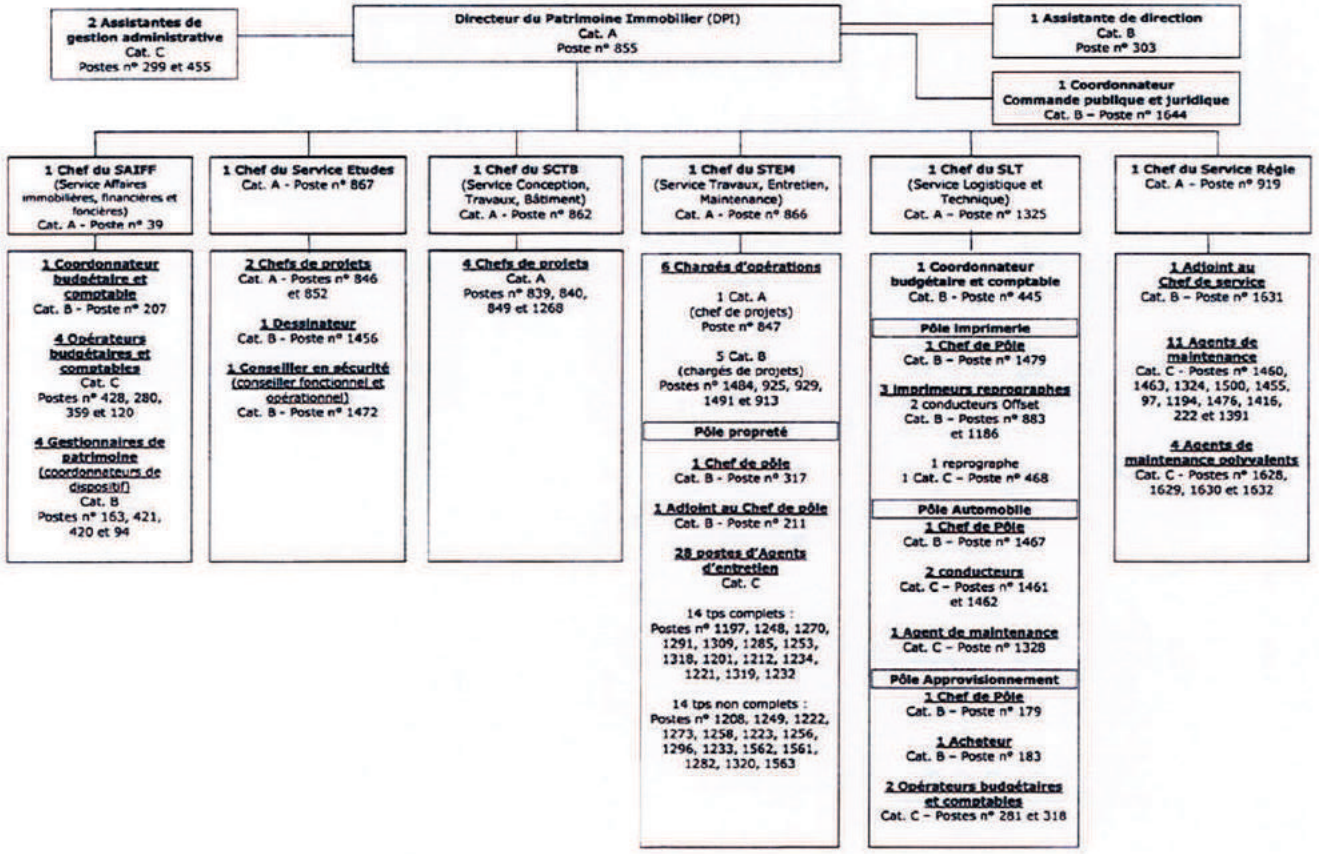

Annexe 13 : Direction des finances (DF)

## Organigramme de la Direction des Finances
## CT du 11/10/2019
## Mise en oeuvre au 01/12/2019

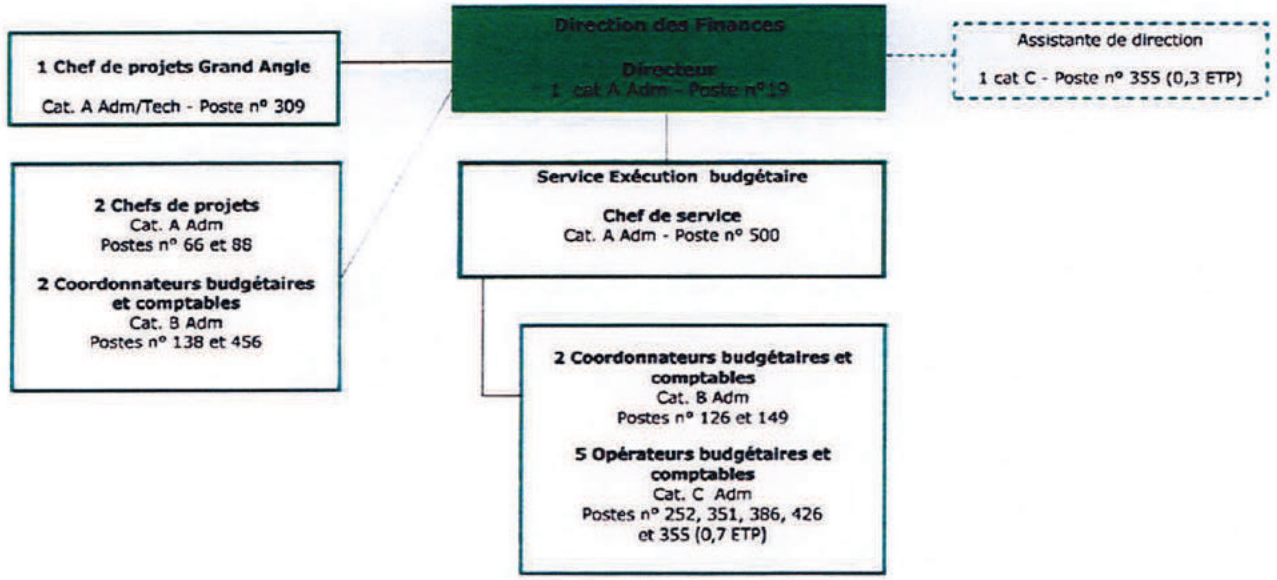


**Récapitulatif des postes budgétaires :**
14 postes budgétaires permanents

----- Lien fonctionnel

Annexe 14: Direction des systèmes d'information (DSI)

**Organigramme de la Direction des systèmes d'information**
CT du 3 décembre 2019
Date prévisionnelle de la nouvelle organisation 1er janvier 2020

**Récapitulatif des postes budgétaires :**
32 postes budgétaires permanents

* Ce poste, aujourd'hui coordonnateur budgétaire et comptable, de catégorie B, sera transformé en opérateur budgétaire et comptable, catégorie C, au départ de l'agent

Annexe 15 : Direction générale adjointe animation et attractivité du territoire (DGA AAT)

**ORGANISATION CIBLE DE LA DGA AAT**
**CT DU 16 AVRIL 2021 – MISE EN ŒUVRE AU 1ER JUIN 2021**

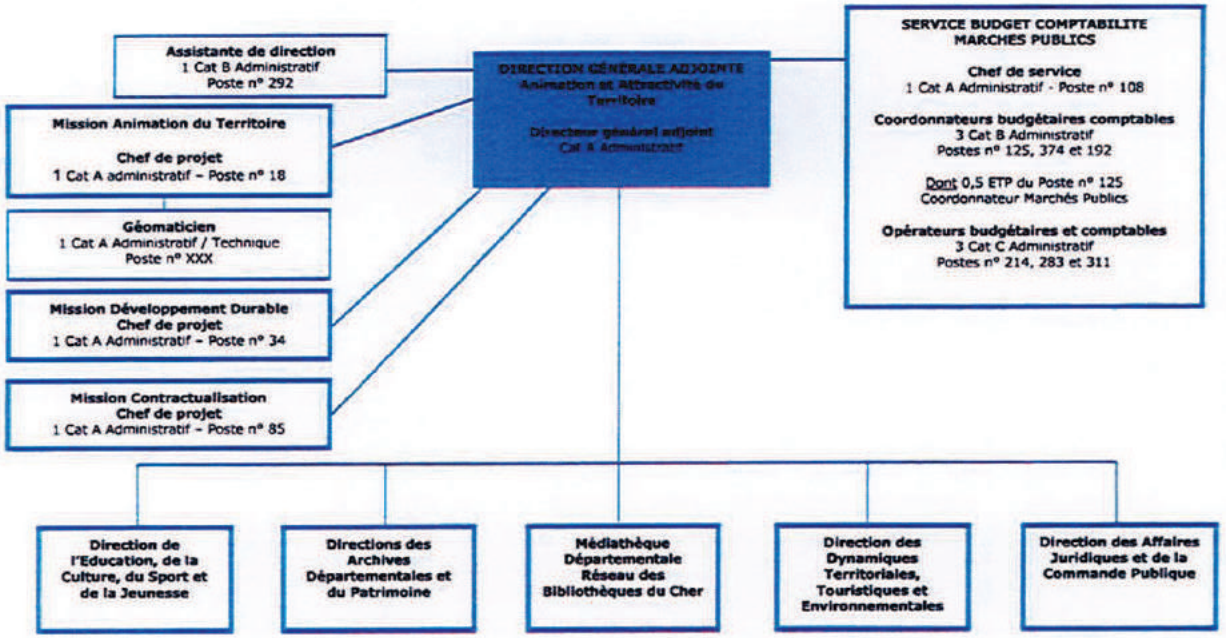

Annexe 16-1 : Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse (DECSJ)

**Organisation de la Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse**
**Au 1er septembre 2020 – Après comité technique du 2 juin 2020**

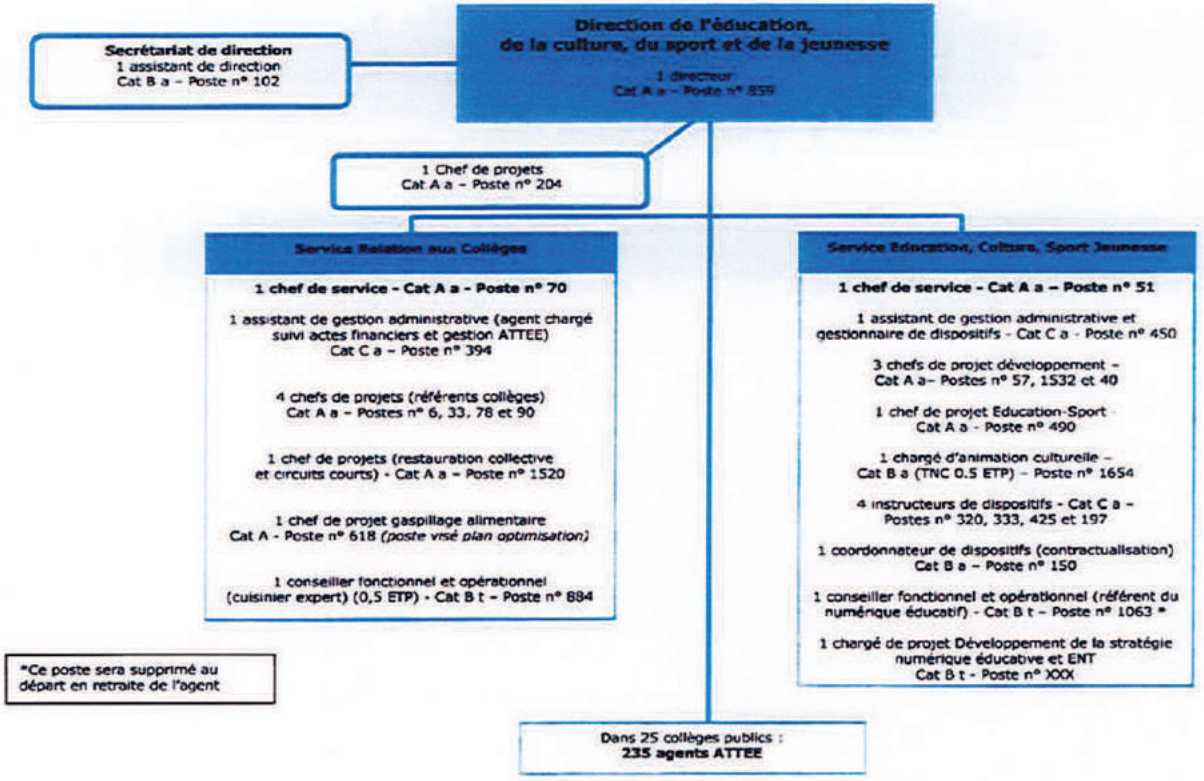

Annexe 16-2 : Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse (DECSJ) – Collèges

**Effectifs au 03/08/20**

| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE | 1113 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE | 1170 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE | 1028 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE | 1066 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE | 1078 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE | 1083 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE | 1118 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE | 1171 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE | 966 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE | 1516 | C | T | Cuisinier | Chef |
| COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE | 945 | C | T | Magasinier | |
| COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE | 1149 | C | T | Second de cuisine | |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL AVORD - GEORGE SAND | 1035 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL AVORD - GEORGE SAND | 1007 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL AVORD - GEORGE SAND | 1045 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL AVORD - GEORGE SAND | 1088 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL AVORD - GEORGE SAND | 1136 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL AVORD - GEORGE SAND | 975 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL AVORD - GEORGE SAND | 1168 | C | T | Cuisinier | Chef |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL BOURGES - JEAN RENOIR | 1038 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL BOURGES - JEAN RENOIR | 957 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL BOURGES - JEAN RENOIR | 1115 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - JEAN RENOIR | 1005 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - JEAN RENOIR | 1072 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - JEAN RENOIR | 983 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - JEAN RENOIR | 984 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - JEAN RENOIR | 1097 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL BOURGES - JEAN RENOIR | 1099 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL BOURGES - JEAN RENOIR | 960 | C | T | Chargé d'accueil | |
| COLL BOURGES - JEAN RENOIR | 947 | C | T | Cuisinier | |

| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| COLL BOURGES - JULES VERNE | 1011 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL BOURGES - JULES VERNE | 1105 | C | T | Agent d'entretien-restauration | Volant |
| COLL BOURGES - JULES VERNE | 989 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - JULES VERNE | 1056 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - JULES VERNE | 1146 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - JULES VERNE | 965 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - JULES VERNE | 1016 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL BOURGES - JULES VERNE | 1061 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL BOURGES - JULES VERNE | 1128 | C | T | Chargé d'accueil | |
| COLL BOURGES - JULES VERNE | 1074 | C | T | Cuisinier | Chef |
| COLL BOURGES - JULES VERNE | 1119 | C | T | Cuisinier | Volant |
| COLL BOURGES - JULES VERNE | 1468 | C | T | Magasinier | |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL BOURGES - LITTRE | 1151 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL BOURGES - LITTRE | 1102 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - LITTRE | 1010 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - LITTRE | 1094 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - LITTRE | 1103 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - LITTRE | 1133 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - LITTRE | 1079 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL BOURGES - LITTRE | 987 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL BOURGES - LITTRE | 1013 | C | T | Chargé d'accueil | |
| COLL BOURGES - LITTRE | 1043 | C | T | Cuisinier | Second |
| COLL BOURGES - LITTRE | 1159 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL BOURGES - LITTRE | 884 | B | T | Cuisinier | Chef - Expert Service relations collèges |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL BOURGES - ST EXUPERY | 1026 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL BOURGES - ST EXUPERY | 1003 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - ST EXUPERY | 1008 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - ST EXUPERY | 1033 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - ST EXUPERY | 1065 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |

| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| COLL BOURGES - ST EXUPERY | 985 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - ST EXUPERY | 998 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - ST EXUPERY | 986 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - ST EXUPERY | 1077 | C | T | Chargé d'accueil | |
| COLL BOURGES - ST EXUPERY | 1029 | C | T | Cuisinier | |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL BOURGES - VICTOR HUGO | 1125 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL BOURGES - VICTOR HUGO | 1150 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL BOURGES - VICTOR HUGO | 1032 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - VICTOR HUGO | 1039 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - VICTOR HUGO | 1075 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - VICTOR HUGO | 951 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - VICTOR HUGO | 997 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL BOURGES - VICTOR HUGO | 1042 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL BOURGES - VICTOR HUGO | 1019 | C | T | Chargé d'accueil | |
| COLL BOURGES - VICTOR HUGO | 1069 | C | T | Cuisinier | Chef |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN | 1179 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN | 1107 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN | 1167 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN | 974 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN | 956 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN | 1106 | C | T | Cuisinier | Chef |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL DUN - LE COLOMBIER | 1139 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL DUN - LE COLOMBIER | 1142 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL DUN - LE COLOMBIER | 1093 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL DUN - LE COLOMBIER | 973 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL DUN - LE COLOMBIER | 982 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL DUN - LE COLOMBIER | 993 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL DUN - LE COLOMBIER | 1126 | C | T | Cuisinier | Second |
| COLL DUN - LE COLOMBIER | 1153 | C | T | Cuisinier | Chef |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL HENRICHEMONT - B SULLY | 1040 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL HENRICHEMONT - B SULLY | 1024 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL HENRICHEMONT - B SULLY | 1639 | C | T | Agent d'entretien-restauration | Volant |
| COLL HENRICHEMONT - B SULLY | 955 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| COLL HENRICHEMONT - B SULLY | 959 | C | T | | |
| COLL HENRICHEMONT - B SULLY | 990 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL HENRICHEMONT - B SULLY | 994 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL HENRICHEMONT - B SULLY | 1084 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL HENRICHEMONT - B SULLY | 1132 | C | T | Cuisinier | Chef |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY | 980 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY | 1082 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY | 1059 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY | 1089 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY | 1086 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY | 1130 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY | 1058 | C | T | Chargé d'accueil | |
| COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY | 1169 | C | T | Cuisinier | Chef |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL LE CHATELET - A KAHN | 1052 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL LE CHATELET - A KAHN | 1091 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL LE CHATELET - A KAHN | 1144 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL LE CHATELET - A KAHN | 1098 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL LE CHATELET - A KAHN | 1101 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL LE CHATELET - A KAHN | 948 | C | T | Cuisinier | Chef |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER | 1057 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER | 1155 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER | 1017 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER | 1134 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER | 969 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER | 1027 | C | T | Cuisinier | Chef |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE | 1014 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE | 979 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE | 1001 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE | 1037 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE | 1152 | C | T | Agent d''entretien-restauration | |
| COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE | 961 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE | 1025 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE | 968 | C | T | Chargé d'accueil | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE | 1175 | C | T | Cuisinier | Chef |
| COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE | 1481 | C | T | Cuisinier | Second |
| **Etablissement** | **N° poste** | **Catégorie Grade** | **Filière** | **Fonction** | **Observations** |
| COLL NERONDES - JULIEN DUMAS | 1181 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL NERONDES - JULIEN DUMAS | 1622 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL NERONDES - JULIEN DUMAS | 1111 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL NERONDES - JULIEN DUMAS | 1087 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL NERONDES - JULIEN DUMAS | 1640 | C | T | Agent d'entretien-restauration | Volant |
| COLL NERONDES - JULIEN DUMAS | 946 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL NERONDES - JULIEN DUMAS | 1156 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL NERONDES - JULIEN DUMAS | 1117 | C | T | Cuisinier | Chef |
| **Etablissement** | **N° poste** | **Catégorie Grade** | **Filière** | **Fonction** | **Observations** |
| COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD | 1062 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD | 1095 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD | 1104 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD | 1018 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD | 1141 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD | 1129 | C | T | Cuisinier | Chef |
| COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD | 1148 | C | T | Cuisinier | Second |
| **Etablissement** | **N° poste** | **Catégorie Grade** | **Filière** | **Fonction** | **Observations** |
| COLL SANCERRE | 1176 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL SANCERRE | 1112 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL SANCERRE | 1123 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL SANCERRE | 1004 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL SANCERRE | 1034 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL SANCERRE | 1064 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| **Etablissement** | **N° poste** | **Catégorie Grade** | **Filière** | **Fonction** | **Observations** |
| COLL SANCERRE | 971 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL SANCERRE | 999 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL SANCERRE | 992 | C | T | Chargé d'accueil | |
| COLL SANCERRE | 1053 | C | T | Cuisinier | Chef |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| COLL SANCERRE | 1138 | C | T | Cuisinier | Second |
| **Etablissement** | **N° poste** | **Catégorie Grade** | **Filière** | **Fonction** | **Observations** |
| COLL SANCOINS - M AUDOUX | 1137 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL SANCOINS - M AUDOUX | 1006 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL SANCOINS - M AUDOUX | 1009 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL SANCOINS - M AUDOUX | 1116 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL SANCOINS - M AUDOUX | 1041 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL SANCOINS - M AUDOUX | 1092 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL SANCOINS - M AUDOUX | 1015 | C | T | Chargé d'accueil | |
| **Etablissement** | **N° poste** | **Catégorie Grade** | **Filière** | **Fonction** | **Observations** |
| COLL ST AMAND - JEAN MOULIN | 1121 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL ST AMAND - JEAN MOULIN | 1158 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL ST AMAND - JEAN MOULIN | 962 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST AMAND - JEAN MOULIN | 1021 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST AMAND - JEAN MOULIN | 1081 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST AMAND - JEAN MOULIN | 1120 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST AMAND - JEAN MOULIN | 996 | C | T | Agent d'entretien-restauration | volant |
| COLL ST AMAND - JEAN MOULIN | 1085 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL ST AMAND - JEAN MOULIN | 1000 | C | T | Cuisinier | |
| COLL ST AMAND - JEAN MOULIN | 1172 | C | T | Cuisinier | |
| COLL ST AMAND - JEAN MOULIN | 1090 | C | T | Magasinier | |
| **Etablissement** | **N° poste** | **Catégorie Grade** | **Filière** | **Fonction** | **Observations** |
| COLL ST AMAND - JEAN VALETTE | 1178 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL ST AMAND - JEAN VALETTE | 1135 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST AMAND - JEAN VALETTE | 1020 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST AMAND - JEAN VALETTE | 1096 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST AMAND - JEAN VALETTE | 1036 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST AMAND - JEAN VALETTE | 1154 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST AMAND - JEAN VALETTE | 977 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST AMAND - JEAN VALETTE | 1012 | C | T | Aide de cuisine | |
| **Etablissement** | **N° poste** | **Catégorie Grade** | **Filière** | **Fonction** | **Observations** |
| COLL ST AMAND - JEAN VALETTE | 1110 | C | T | Cuisinier | Volant |
| COLL ST AMAND - JEAN VALETTE | 1174 | C | T | Cuisinier | Chef |
| **Etablissement** | **N° poste** | **Catégorie Grade** | **Filière** | **Fonction** | **Observations** |
| COLL ST DOULCHARD - L ARMAND | 1054 | C | T | Agent entretien-restauration | 50% Espaces Verts St Germain |
| COLL ST DOULCHARD - L ARMAND | 976 | C | T | Agent de maintenance | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| COLL ST DOULCHARD - L ARMAND | 1060 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL ST DOULCHARD - L ARMAND | 1046 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST DOULCHARD - L ARMAND | 1124 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST DOULCHARD - L ARMAND | 964 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST DOULCHARD - L ARMAND | 967 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST DOULCHARD - L ARMAND | 1070 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL ST DOULCHARD - L ARMAND | 970 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL ST DOULCHARD - L ARMAND | 1051 | C | T | Cuisinier | Chef |
| COLL ST DOULCHARD - L ARMAND | 1100 | C | T | Cuisinier | Second |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL ST FLORENT - VOLTAIRE | 1180 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL ST FLORENT - VOLTAIRE | 954 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL ST FLORENT - VOLTAIRE | 1131 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST FLORENT - VOLTAIRE | 1022 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST FLORENT - VOLTAIRE | 1080 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST FLORENT - VOLTAIRE | 950 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST FLORENT - VOLTAIRE | 978 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST FLORENT - VOLTAIRE | 1023 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL ST FLORENT - VOLTAIRE | 958 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL ST FLORENT - VOLTAIRE | 1044 | C | T | Chargé d'accueil | |
| COLL ST FLORENT - VOLTAIRE | 1165 | C | T | Cuisinier | |
| COLL ST FLORENT - VOLTAIRE | 969 | C | T | Second de cuisine | |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL ST GERMAIN - J ROSTAND | 1073 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL ST GERMAIN - J ROSTAND | 1160 | C | T | Agent de maintenance | Volant |
| COLL ST GERMAIN - J ROSTAND | 1048 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST GERMAIN - J ROSTAND | 981 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST GERMAIN - J ROSTAND | 991 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST GERMAIN - J ROSTAND | 995 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL ST GERMAIN - J ROSTAND | 1071 | C | T | Chargé d'accueil | |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL VIERZON - ALBERT CAMUS | 1127 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL VIERZON - ALBERT CAMUS | 1173 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL VIERZON - ALBERT CAMUS | 1143 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL VIERZON - ALBERT CAMUS | 1108 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL VIERZON - ALBERT CAMUS | 1047 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL VIERZON - ALBERT CAMUS | 1050 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| COLL VIERZON - ALBERT CAMUS | 1147 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL VIERZON - ALBERT CAMUS | 953 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL VIERZON - ALBERT CAMUS | 988 | C | T | Aide de cuisine | |
| COLL VIERZON - ALBERT CAMUS | 1068 | C | T | Chargé d'accueil | |
| COLL VIERZON - ALBERT CAMUS | 1031 | C | T | Cuisinier | |
| COLL VIERZON - ALBERT CAMUS | 1030 | C | T | Magasinier | |
| COLL VIERZON - ALBERT CAMUS | 1157 | C | T | Second de cuisine | |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL VIERZON - E VAILLANT | 1646 | C | T | Maitresse de maison | |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL VIERZON - FERNAND LEGER | 1067 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL VIERZON - FERNAND LEGER | 1049 | C | T | Agent de maintenance | |
| COLL VIERZON - FERNAND LEGER | 1114 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL VIERZON - FERNAND LEGER | 1076 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL VIERZON - FERNAND LEGER | 1109 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL VIERZON - FERNAND LEGER | 1122 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL VIERZON - FERNAND LEGER | 949 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL VIERZON - FERNAND LEGER | 952 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| Etablissement | N° poste | Catégorie Grade | Filière | Fonction | Observations |
| COLL VIERZON - FERNAND LEGER | 963 | C | T | Agent d'entretien-restauration | |
| COLL VIERZON - FERNAND LEGER | 1002 | C | T | Cuisinier | Second |
| COLL VIERZON - FERNAND LEGER | 1177 | C | T | Cuisinier | Chef |
| COLL VIERZON - FERNAND LEGER | 972 | C | T | Magasinier | |

88

Annexe 17 : Direction des archives départementales et du patrimoine (DADP)

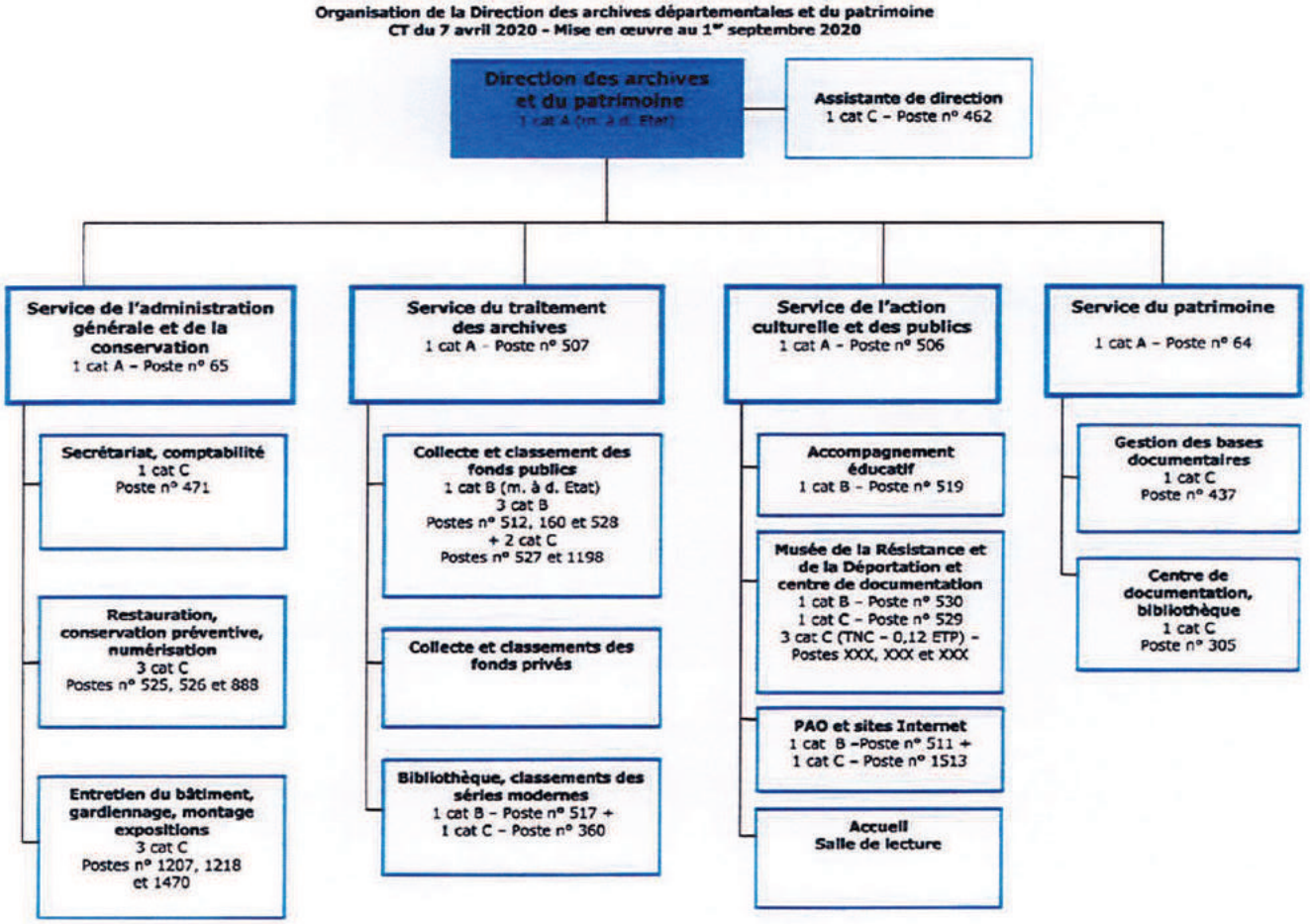

Annexe 18 : Médiathèque départementale

ORGANIGRAMME CIBLE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE
COMITE TECHNIQUE DU 16 AVRIL 2021
Mise en œuvre au 1er juin 2021

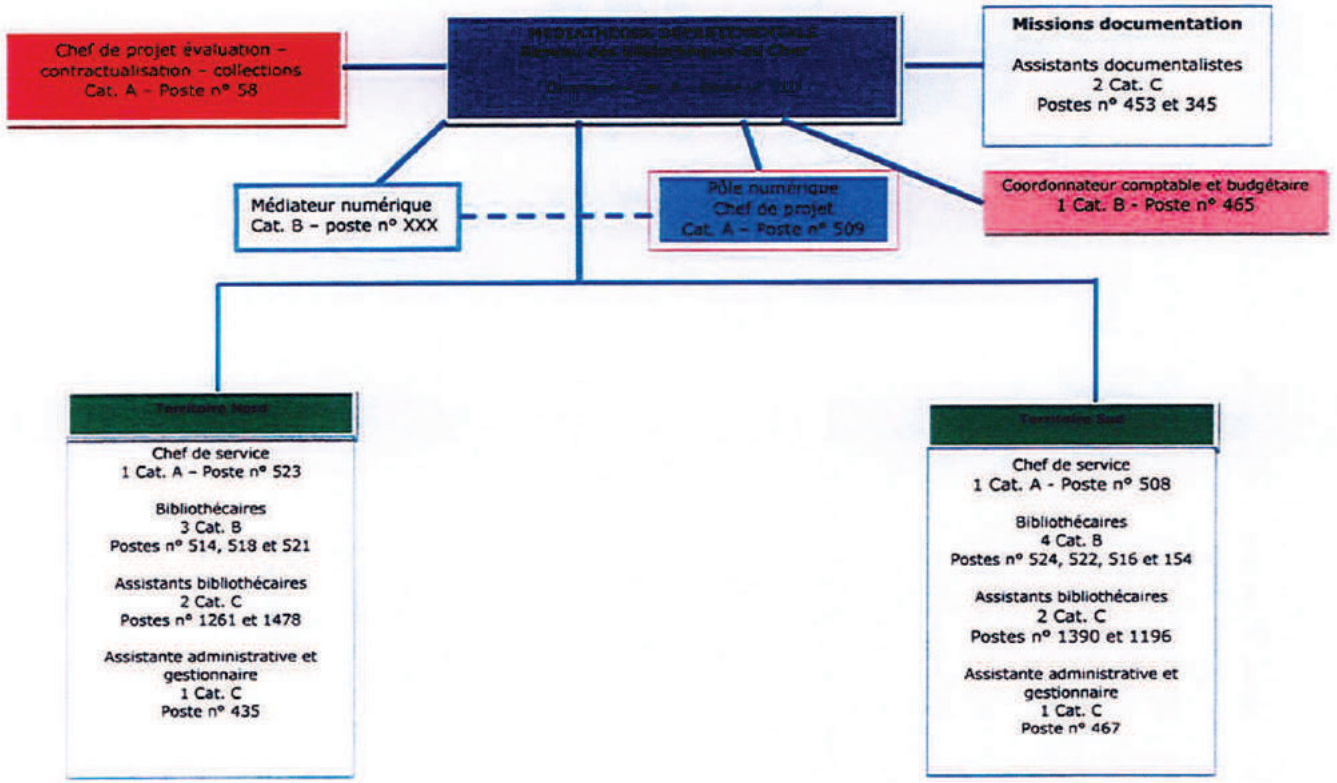

Annexe 19 : Direction des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales (DDTTE)

**Organisation de la Direction des Dynamiques Territoriales, Touristiques et Environnementales**
**CT du 04/02/2020 - Mise en œuvre à compter du 11 mai 2020**

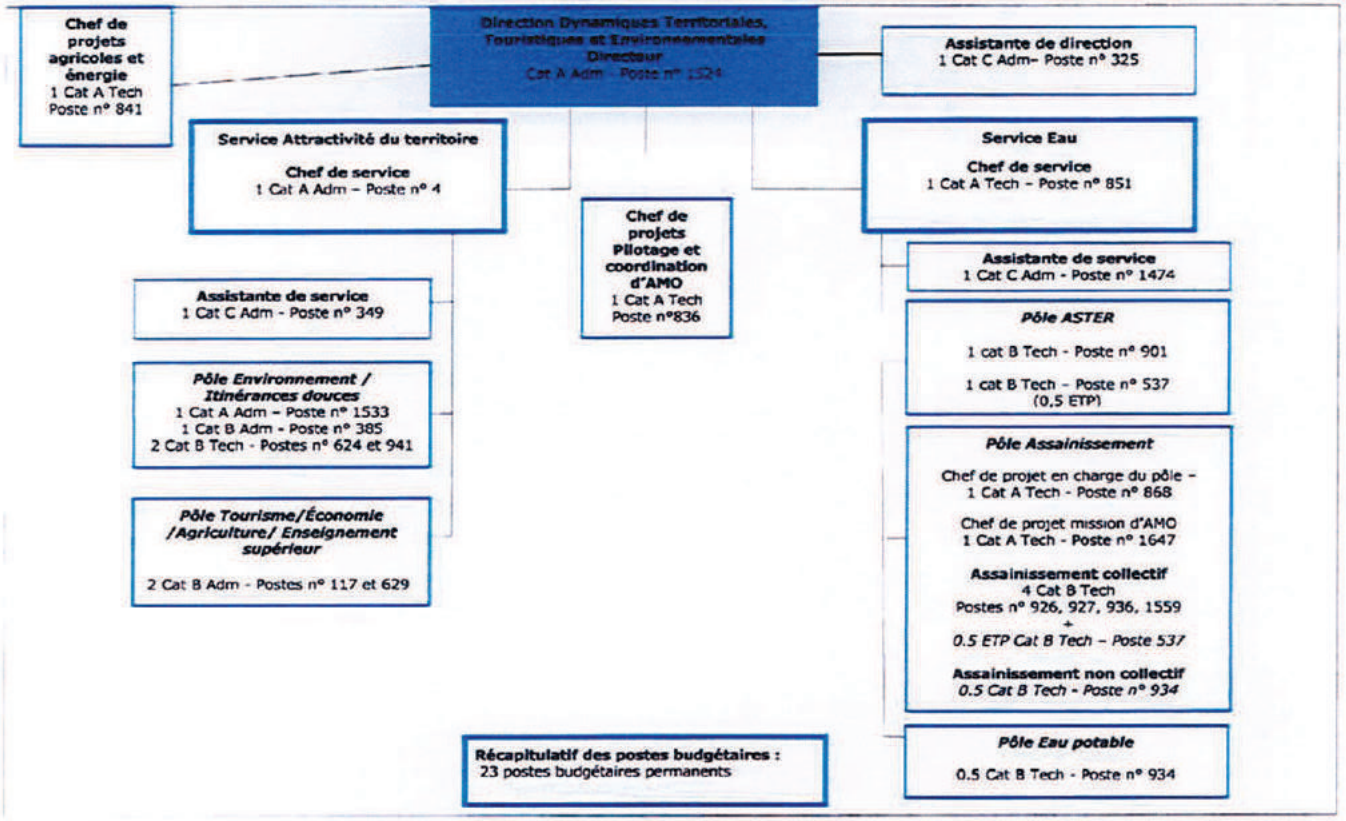

Annexe 20: Direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP)

Proposition d'organigramme de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
CT du 10/09/2019

Mise en œuvre prévue au 01/02/2020

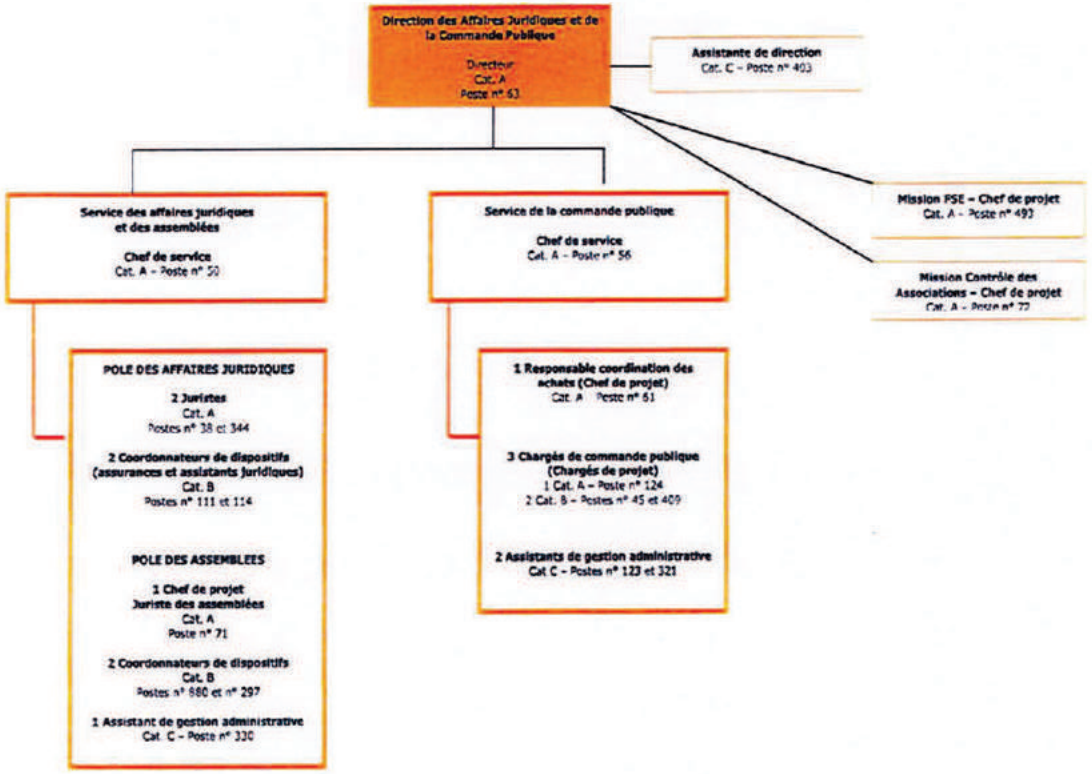

Annexe 21 : Direction générale adjointe, prévention, autonomie et vie sociale (DGA PAVS)

**ORGANIGRAMME DGA-PAVS : Après CT du 11 septembre 2018**

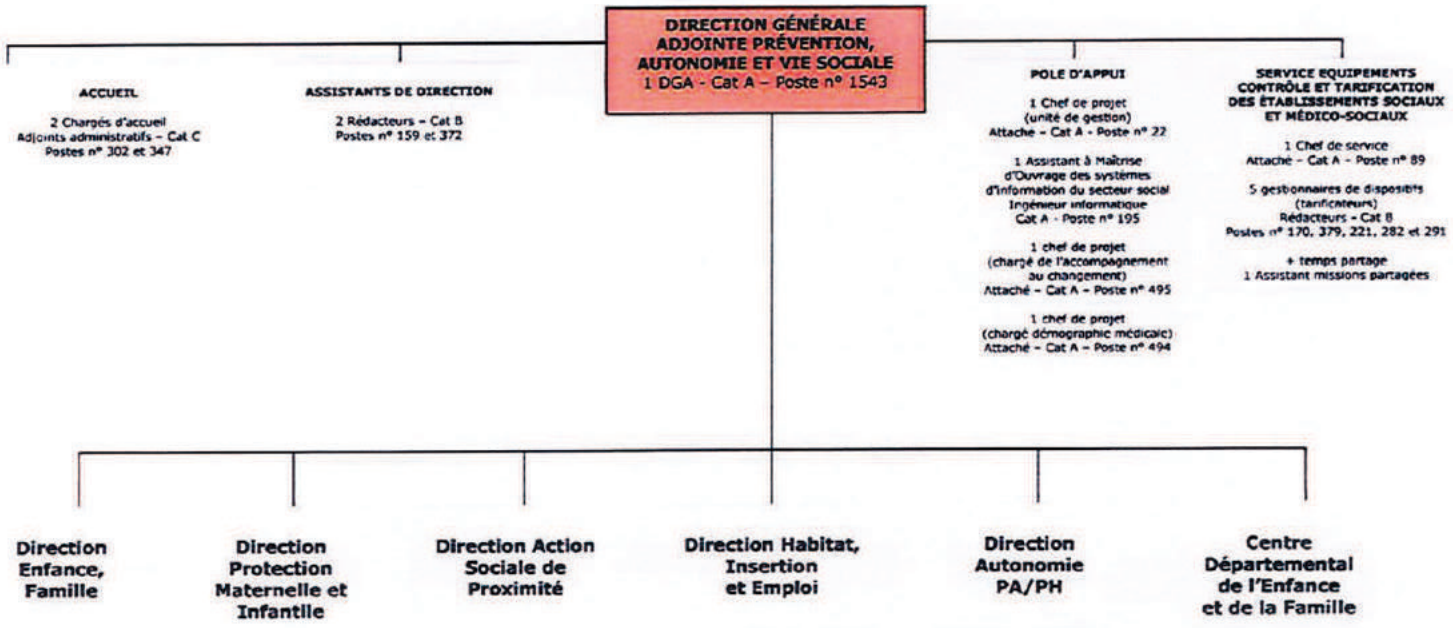

Annexe 22 : Direction enfance famille (DEF)

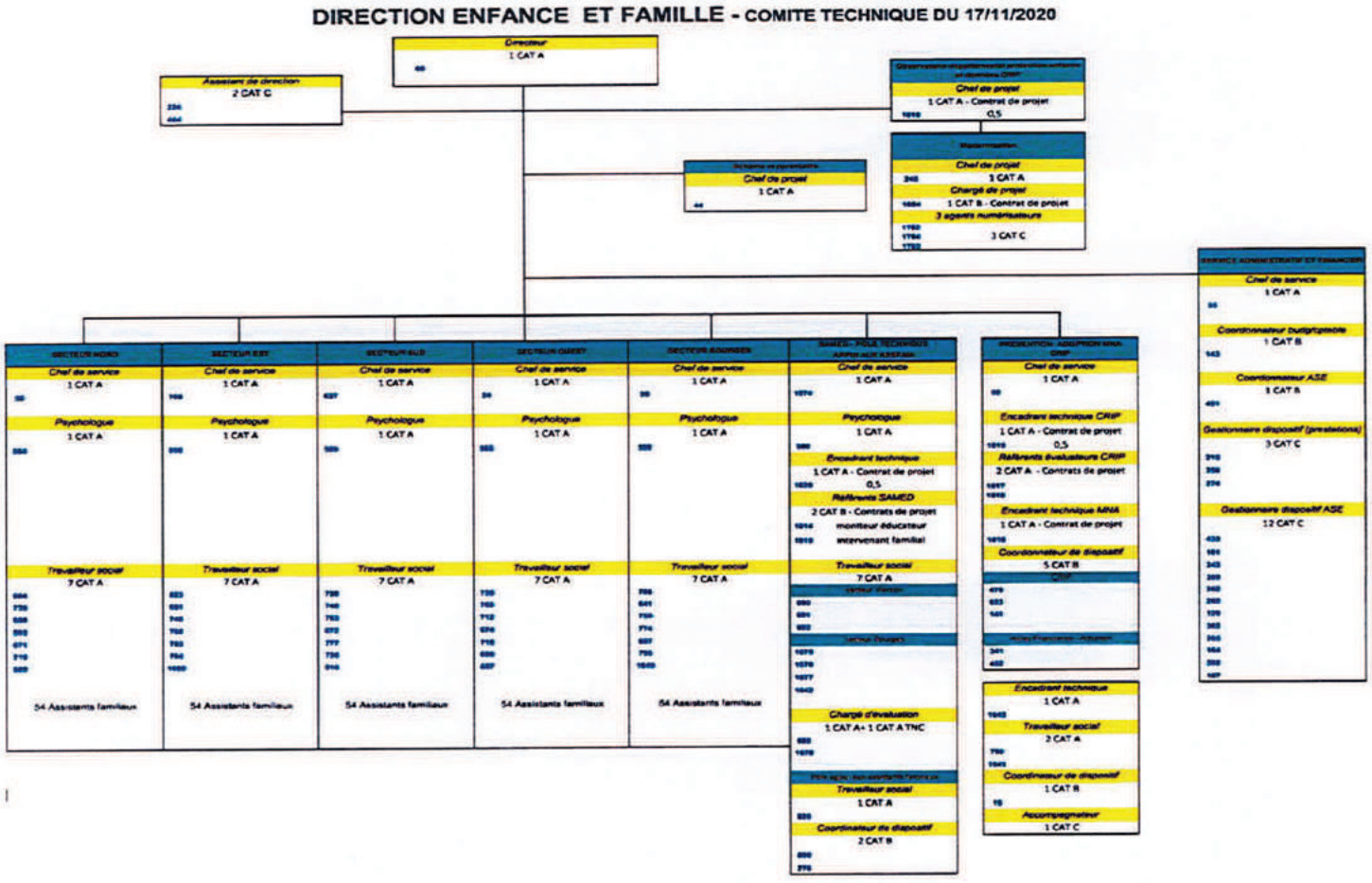

Annexe 23 : Direction protection maternelle et infantile (DPMI)

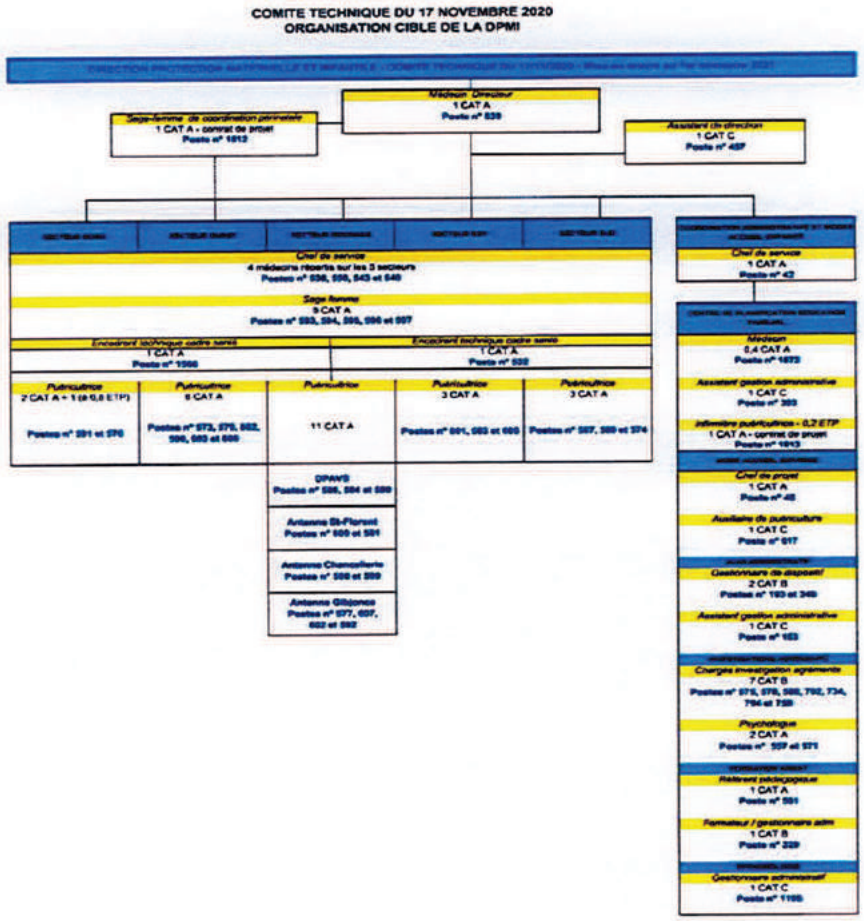

Annexe 24 : Direction action sociale de proximité (DASP)

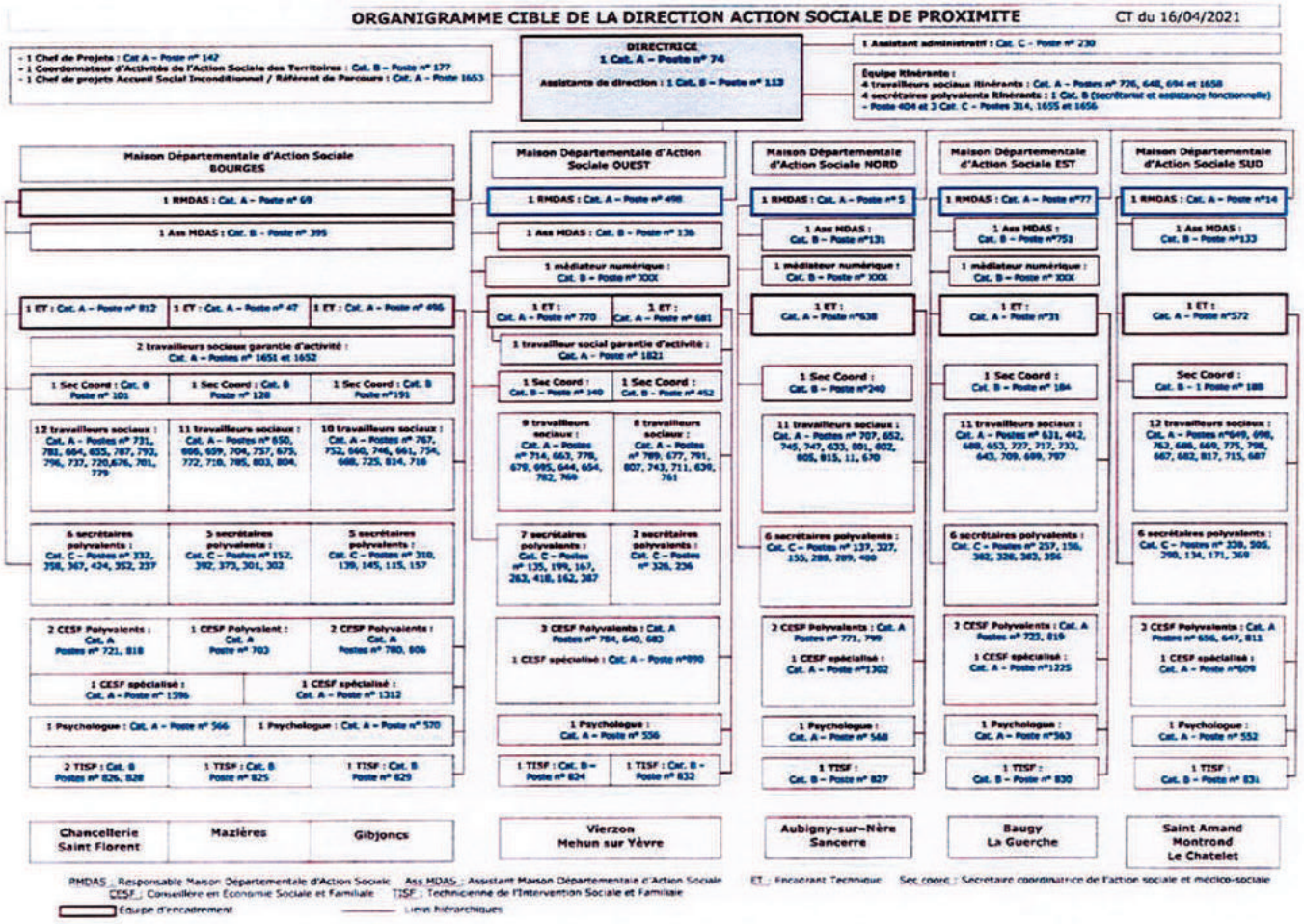

Annexe 25 : Direction habitat, insertion et emploi (DHIE)

**Organigramme après le Comité Technique du 23 mars 2021 – Mise en oeuvre au 01/06/2021**

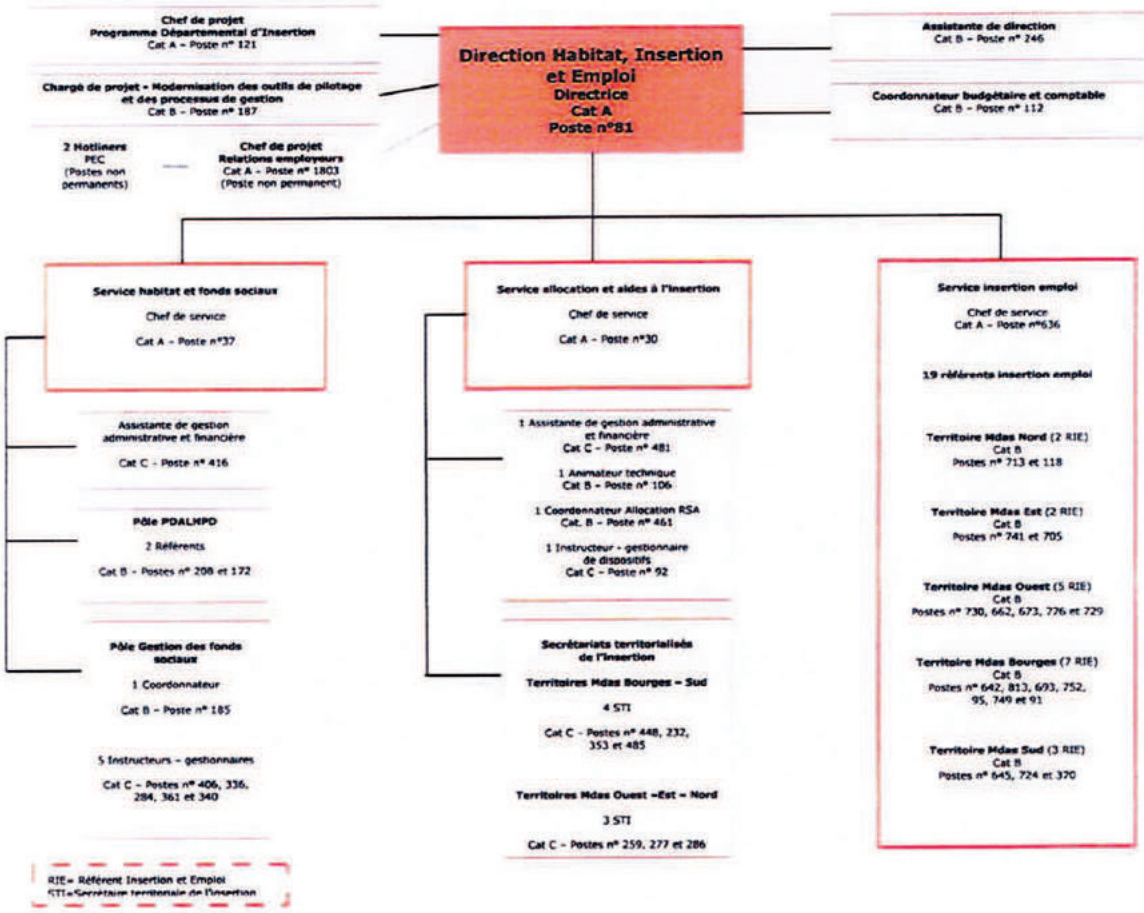

Annexe 26 : Direction autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH)

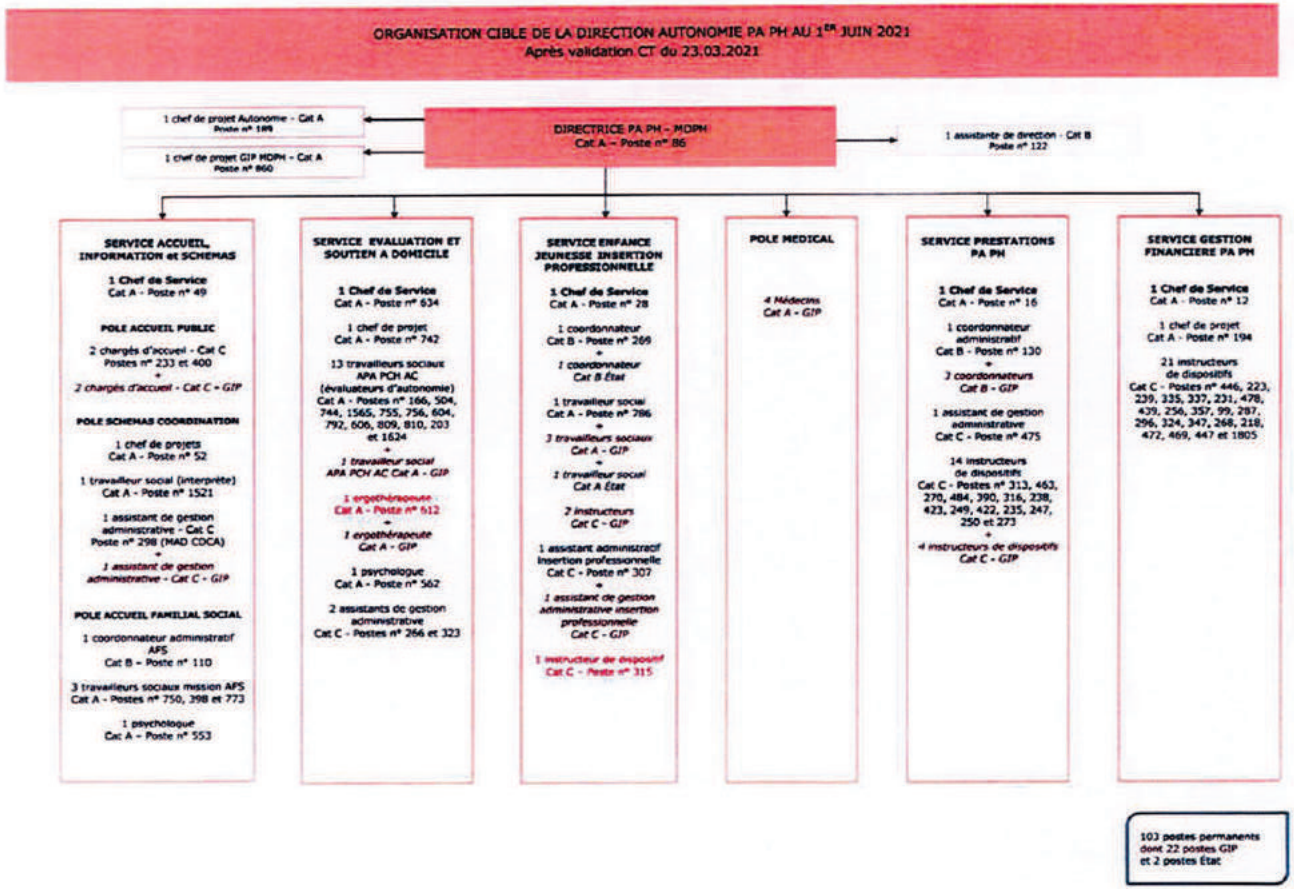

Annexe 27 : Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)

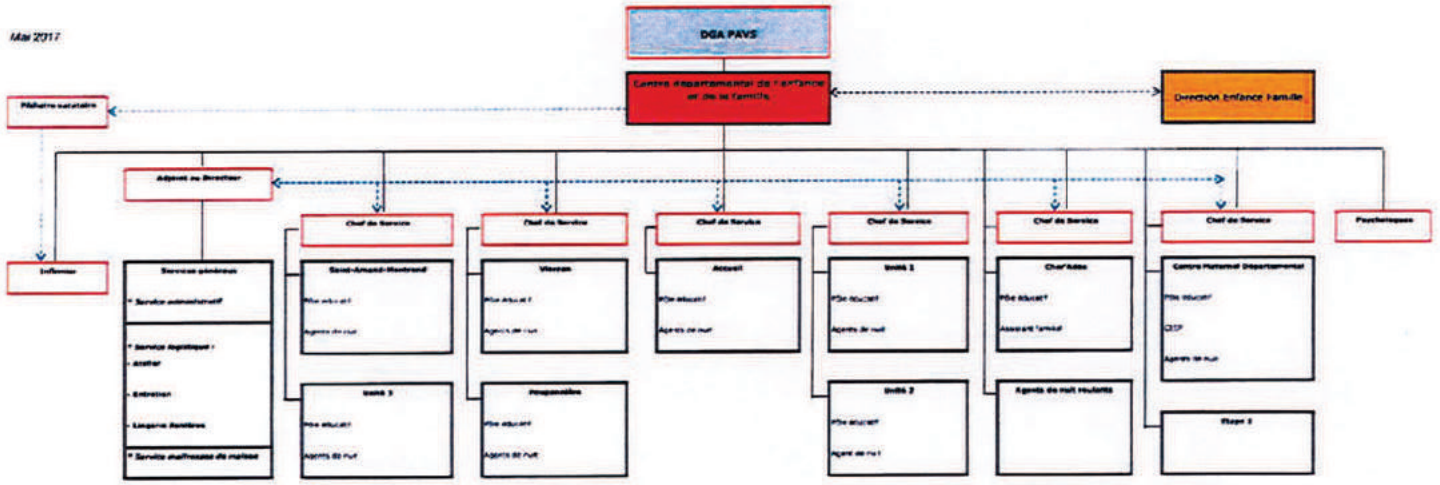


07/07/2020

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**ARRÊTÉ n° 163/2021**
**portant délégation de signature à**

**Mme Murielle DUBOIS**
**Directrice des finances**

**et à sa collaboratrice**

---

**Le président du Conseil départemental du Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le code pénal, et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives, et notamment l'article L.313-6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 6 ter A, et, 25 et suivants,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 7,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au président,

Vu les pouvoirs propres du président du Conseil départemental,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Vu son arrêté n° 182/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS, directrice des finances, et à ses collaboratrices,

Vu son arrêté n° 191/2020 du 21 août 2020 portant délégation de signature à M. Franck LORHO, directeur général des services départementaux,

Vu son arrêté n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement,

Vu son arrêté n° 94/2021 du 2 mars 2021 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher,

Considérant les mouvements de personnel,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des opérations financières utiles à la gestion des lignes de trésorerie,

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

**- A R R Ê T E -**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Murielle DUBOIS**, directrice des finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission de pièces,
b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
c) les congés du personnel de la direction,
d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,
h) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.

III - Commande publique

i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,

j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,

k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

l) les avis de tirages et de remboursements dans le cadre de la ligne de trésorerie et du crédit long terme renouvelable, dans la limite des montants retenus par le Conseil départemental.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Florence ZAWADA**, chargée de gestion de la dette et de la trésorerie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

l) les avis de tirages et de remboursements dans le cadre de la ligne de trésorerie et du crédit long terme renouvelable, dans la limite des montants retenus par le Conseil départemental.

**Article 3** : L'arrêté n° 182/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS, directrice des finances, et à sa collaboratrice, est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juin 2021.

**Article 5** : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les intéressés, ou, sa publication, conformément à l'article 9, pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

Bourges, le 20 MAI 2021

Le président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 MAI 2021

⌘ Acte publié le : 20 MAI 2021

⌘ Acte transmis au payeur départemental du Cher le : 20 MAI 2021

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**
**« RESSOURCES ET AMENAGEMENT »**
DIRECTION DES FINANCES

**Arrêté n° 165/2021**
**Constituant la régie de recettes - HELIOS N° 1**
**De la Direction des Archives départementales et du Patrimoine**
**Rue Hertault de Lammerville**
**18000 BOURGES**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1975 modifié par les arrêtés des 3 décembre 1984, 1er octobre 1999, 14 décembre 2001, 25 juin 2003, 9 mars 2006 et 7 novembre 2011 portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction des Archives départementales du Cher pour les opérations de recettes du service de reprographie des Archives Départementales ;

Vu la délibération n° AD 145/2016 du Conseil départemental du 12 décembre 2016 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210604-165-2021-AI
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Vu l'arrêté n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement des services départementaux du Cher ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 19 mai 2021;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques a demandé de rationaliser les dépôts et d'éviter au maximum tout dépôt inférieur à 50 € ;

Considérant que la périodicité des dépôts sera opérée bimestriellement sur cette régie ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : L'arrêté du 23 juin 1975 modifié par les arrêtés des 3 décembre 1984, 1er octobre 1999, 14 décembre 2001, 25 juin 2003, 9 mars 2006 et 7 novembre 2011 portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction des Archives départementales du Cher est abrogé.

**Article 2** : Il est institué une régie de recettes auprès des Archives Départementales et du Patrimoine pour l'encaissement de produits de ventes.

**Article 3** : Cette régie est installée à la Direction des Archives Départementales et du Patrimoine - Rue Heurtault de Lammerville - 18000 BOURGES.

**Article 4** : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 5** : La régie encaisse les produits suivants :

- travaux de reprographie et/ou cartes de photocopies prépayées,
- ventes de publication,
- frais d'envoi en cas d'expédition de ces exemplaires,
- objets publicitaires concernant la Résistance et la Déportation.

**Article 6** : Les recettes désignées à l'article 5 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu délivré dans une série continue par une caisse enregistreuse..

**Article 7** : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

**Article 9** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au moins bimestriellement.

**Article 10** : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**Article 11** : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210604-165-2021-AI
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

**Article 12** : Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

**Article 13** - En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, il est désigné un mandataire suppléant.

Le régisseur peut être assisté de mandataires.

**Article 14** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 15** - Les mandataires ne percevront pas d'indemnité.

**Article 16** : Le Président du Conseil Départemental du Cher et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 17** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, publication au recueil des actes administratifs, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, 2 Juin 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Ressources et Aménagement,

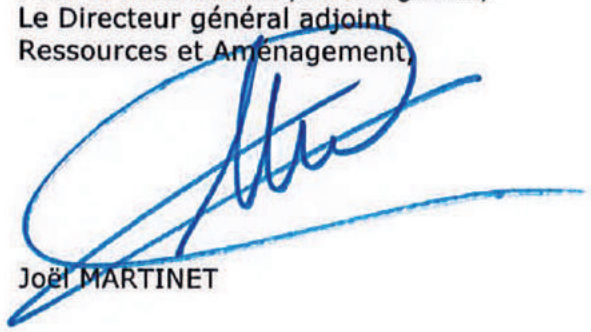

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 4 JUIN 2021

Acte publié le : 7 JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210604-165-2021-AI
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**ARRÊTÉ n° 167/2021**
**portant délégation de signature à**

**M. Loïc DELAMBRE**
**Directeur du patrimoine immobilier**

**et à ses collaborateurs**

---

**Le président du Conseil départemental du Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.3221-3,

Vu le code pénal, et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives, et notamment l'article L.313-6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 6 ter A, et, 25 et suivants,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 7,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au président,

Vu les pouvoirs propres du président du Conseil départemental,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Vu son arrêté n° 164/2021 du 20 mai 2021 portant délégation de signature à M. Loïc DELAMBRE, directeur du patrimoine immobilier, et à ses collaborateurs,

Vu son arrêté n° 191/2020 du 21 août 2020 portant délégation de signature à M. Franck LORHO, directeur général des services départementaux,

Vu son arrêté n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement,

Vu son arrêté n° 94/2021 du 2 mars 2021 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher,

Considérant les mouvements de personnels,

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

**- A R R Ê T E -**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Loïc DELAMBRE**, directeur du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Annick MALLET**, chef du service des affaires immobilières, financières et foncières,
- **Mme Blandine BATAILLE**, chef du service études,
- **M. Olivier GARCIA**, chef du service travaux, entretien et maintenance par intérim,
- **M. Damien SCHURCH**, chef du service conception, travaux, bâtiment,
- **M. David VALDENAIRE**, chef du service régie,
- **M. Thierry MACHET**, chef du service logistique et technique,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Ophélie COURSON**,
- **M. Dominique SAILLEY**,
- **Mme Céline THOMAS**,
- **Mme Gwladys BRY**,

chefs de projet au service conception, travaux, bâtiment,

- **M. Jean-Pierre BEGUE**,
- **M. David CHEVET**,
- **M. Lilian DAUDIER**,
- **M. Stéphane DUNAUD**,
- **M. Romuald GIBOUREAU**,

chargés d'opérations au service travaux, entretien et maintenance,

- **M. Jérôme BERTHOME**,
- **M. Guillaume FOURRE**,
chefs de projet au service études,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe, pour les opérations et missions dont ils ont la charge.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Muriel BESSE**, chef du pôle propreté au service travaux, entretien, maintenance
- **M. Jérôme ROULET**, chef du pôle imprimerie au service logistique et technique,
- **Mme Nathalie GARNIER**, chef du pôle approvisionnement au service logistique et technique,
- **M. Laurent GRISARD**, chef du pôle automobile au service logistique et technique,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Loïc DELAMBRE**, directeur du patrimoine immobilier, pour les actes visés aux points I et II du tableau ci-joint (sauf l) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction), délégation est donnée, dans l'ordre suivant, à :

- **Mme Annick MALLET**, chef du service des affaires immobilières, financières et foncières,
- **M. Damien SCHURCH**, chef du service conception, travaux, bâtiment,
- **Mme Blandine BATAILLE**, chef du service études,
- **M. Olivier GARCIA**, chef du service travaux, entretien et maintenance par intérim,
- **M. David VALDENAIRE**, chef du service régie,
- **M. Thierry MACHET**, chef du service logistique et technique.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier GARCIA**, chef du service travaux, entretien, maintenance par intérim, délégation de signature est donnée à **Mme Blandine BATAILLE**, chef du service études, à l'effet de signer les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe, relatifs au chef du service travaux, entretien, maintenance.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David VALDENAIRE**, chef du service régie, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas COQUERY**, adjoint au chef du service régie, à l'effet de signer les décisions et actes énumérés ci-dessous, relatifs au chef du service régie, se référant à l'annexe jointe :

h) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
l) la certification service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses (à l'exclusion de la commande publique) et les recettes de la direction (sauf les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction),
r2) les demandes de permis feu,
r4) les plans de prévention,
t1) les dépôts de plaintes,
t3) les constats amiables.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Muriel BESSE**, chef du pôle propreté au service travaux, entretien, maintenance, délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte DECHAUX**, adjointe au chef du pôle propreté, à l'effet de signer les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe, relatifs au chef du pôle propreté.

**Article 9** : L'arrêté n° 85/2020 du 2 mars 2020 portant délégation de signature à M. Loïc DELAMBRE, directeur du patrimoine immobilier, et à ses collaborateurs, est abrogé.

**Article 10** : Le présent arrêté prend effet à compter du 26 MAI 2021

**Article 11** : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

**Article 13** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les intéressés, ou, sa publication, conformément à l'article 9, pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

Bourges, le 26 MAI 2021

Le président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 MAI 2021

⌘ Acte publié le : 26 MAI 2021

⌘ Acte transmis au payeur départemental du Cher le : 26 MAI 2021

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

ANNEXE

Délégation de signature - Direction du Patrimoine Immobilier

| Nature de la délégation | Directeur | Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières | Chef du service études | Chef du service conception, travaux, bâtiment | Chef du service travaux, entretien et maintenance par intérim | Chef du service logistique et technique | Chef du service régie | Chef du pôle propreté | Chefs des pôles au service logistique et technique | Chefs de projet ou chargés d'opérations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **I - Administration générale** | | | | | | | | | | |
| a) Les bordereaux de transmission de pièces | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| b) Les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction à l' exclusion des courriers adressés aux élus | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| c) Les congés du personnel soit pour la direction, soit pour les services ou soit pour les pôles | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| d) Les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction, des services, ou des pôles | X | X | X | X | X | X | X | X | | |
| e) Les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel ainsi que les états de frais correspondants | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| f) Les états de frais correspondants aux astreintes et heures supplémentaires | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| g) La responsabilité Unique de Sécurité Incendie (RUSI) | X | | | | | | | | | |
| **II - Gestion comptable** | | | | | | | | | | |
| h) Les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction, le service, le pôle ou l'opération confiée | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| i) La certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses (à l'exclusion de la commande publique) et les recettes de la direction ou du service (sauf j) ci-dessous) | X | X | X | X | X | X | X | | | |
| j) Les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction | X | | | | | | | | | |

| Nature de la délégation | Directeur | Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières | Chef du service études | Chef du service conception, travaux, bâtiment | Chef du service travaux, entretien et maintenance par intérim | Chef du service logistique et technique | Chef du service régie | Chef du pôle propreté | Chefs des pôles au service logistique et technique | Chefs de projet ou chargés d'opérations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **III - Commande publique** | | | | | | | | | | |
| k) Toutes décisions concernant la préparation, la passation des marchés y compris des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant est inférieur ou égal aux seuils de la procédure fixés ci-contre | inférieur ou égal à 90 000 € HT (art 9 du RICP) | inférieur ou égal à 25 000 € HT | inférieur ou égal à 25 000 € HT | inférieur ou égal à 25 000 € HT | inférieur ou égal à 25 000 € HT | inférieur ou égal à 25 000 € HT | inférieur ou égal à 25 000 € HT | inférieur ou égal à 4 000 € HT | inférieur ou égal à 4 000 € HT | |
| l) Les lettres explicatives de rejet des offres | X | | | | | | | | | |
| m) Les bons de commande et marchés subséquents d'un marché accord cadre à bons de commande | Sans limite | inférieur ou égal à 25 000 € HT | inférieur ou égal à 25 000 € HT | inférieur ou égal à 25 000 € HT | inférieur ou égal à 25 000 € HT | Sans limite | inférieur ou égal à 25 000 € HT | inférieur ou égal à 4 000 € HT | inférieur ou égal à 4 000 € HT | |
| n) Les actes de sous-traitance et leur notification | X | X | X | X | X | X | X | | X | |
| **o) Actes dans les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles** | | | | | | | | | | |
| o1) Les décisions d'affermissement de tranche(s) optionnelle (s) et leur notification | X | | | | | | | | | |
| o2) Les décisions de reconduction et non reconduction et leur notification | X | | | | | | | | | |
| o3) Les décisions et leur notification (RPA) de démarrage des travaux | X | | | | | | | | | |
| o4) Les décisions du coût initial des travaux marché maîtrise d'œuvre | X | | | | | | | | | |
| o5) Les décisions du coût définitif des travaux | X | | | | | | | | | |
| o6) Les décisions de prolongation du délai d'exécution et leur notification | X | | | | | | | | | |
| o7) Les décisions d'ajournement et de reprise des travaux d'un marché | X | | | | | | | | | |
| o8) Les décisions d'interruption et de reprise des travaux d'un marché | X | | | | | | | | | |

| Nature de la délégation | Directeur | Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières | Chef du service études | Chef du service conception, travaux, bâtiment | Chef du service travaux, entretien et maintenance par intérim | Chef du service logistique et technique | Chef du service régie | Chef du pôle propreté | Chefs des pôles au service logistique et technique | Chefs de projet ou chargés d'opérations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| o9) Les décisions de travaux supplémentaires et leur notification suivant les montants ci contre | pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT (art 10 du RICP) | | | | | | | | | |
| o10) Les autres ordres de service | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| o11) Les procès-verbaux des opérations préalables à la réception avec ou sans réserves (EXE 4 et 5) | | X | X | X | X | X | X | | X | X |
| o12) Les décisions de réception des travaux (EXE 6) et leur notification | X | | | | | | | | | |
| o13) Les décisions de non réception des travaux (EXE 7) et leur notification | X | | | | | | | | | |
| o14 ) Les procès-verbaux de levée de réserves (EXE 8) | | X | X | X | X | X | X | | X | X |
| o15) Les propositions de levée de réserves (EXE 9 - partie MOe) | | X | X | X | X | X | X | | X | X |
| o16) Les décisions de levée de réserves (EXE 9 - partie MOa) et leur notification | X | | | | | | | | | |
| o17) Les décisions de main levée et leurs notifications | X | | | X | | | | | | |
| o18) Les avenants / modifications de marchés (EXE 10) et leur notification qui concernent des marchés dont le montant est inférieur ou égal aux seuils de la procédure fixés ci-contre | X pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT (art 9 du RICP) | | | | | | | | | |
| o19) Les procès verbaux de fin de GPA et leurs notifications | X | | | | | | | | | partie MOE |
| o20) Les certificats - attestations de capacité des opérateurs économiques | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| o21) Les décomptes généraux définitifs, les décomptes finaux et leurs notifications | X | | | | | | | | | |

| Nature de la délégation | Directeur | Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières | Chef du service études | Chef du service conception, travaux, bâtiment | Chef du service travaux, entretien et maintenance par intérim | Chef du service logistique et technique | Chef du service régie | Chef du pôle propreté | Chefs des pôles au service logistique et technique | Chefs de projet ou chargés d'opérations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **IV - Actes particuliers** | | | | | | | | | | |
| **p) Projets** | | | | | | | | | | |
| p1) La validation technique et administrative de diverses études préliminaires aux opérations de travaux : faisabilité, opportunité | X | | | | | | | | | |
| p2) La décision de validation et sa notification des études de programmation pour les montants inférieurs à 300 000 € HT coût travaux | X | | | | | | | | | |
| p3) La décision de validation et sa nottification des études d'avant projet définitif pour les montants inférieurs à 300 000 € HT coût travaux | X | | | | | | | | | |
| p4) La décision de validation et sa notification des études d'esquisse, de diagnostics, avant - projet sommaire, projet et DCE quelque soit le montant | X | | | | | | | | | |
| **q) Procédures d'acquisition ou de cession foncière - location et mise à disposition** | | | | | | | | | | |
| q1) Les actes de procédures afferents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation, à l'occupation temporaire de terrains , à la cession de terrains. | X | X | | | | | | | | |
| q2) Les constats contradictoires, états des lieux | X | X | | | | | | | | |
| q3) Les procès verbaux de délimitation (documents d'arpentage) | X | X | | | | | | | | |
| q4) Les procès-verbaux de bornage | X | X | | | | | | | | |
| q5) Les demandes de certificat d'urbanisme | X | X | | | | | | | | |
| q6) Les déclarations d'intention d'aliéner | X | X | | | | | | | | |
| **r) Sécurité et protection de la santé** | | | | | | | | | | |
| r1) Les procès-verbaux de remise de documents en fin d'opération | X | | | X | X | | | | | |

| Nature de la délégation | Directeur | Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières | Chef du service études | Chef du service conception, travaux, bâtiment | Chef du service travaux, entretien et maintenance par intérim | Chef du service logistique et technique | Chef du service régie | Chef du pôle propreté | Chefs des pôles au service logistique et technique | Chefs de projet ou chargés d'opérations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| r2) Les demandes de permis feu | X | | X | X | X | | X | | | X |
| r3) Les déclarations uniques de sécurité incendie (DUSI) | X | | | | | | | | | |
| r4) Les plans de prévention | X | | | X | X | | X | | | |
| **s) Autorisation administrative liée à l'acte de construire** | | | | | | | | | | |
| s1) Les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de démolir | X | | | | | | | | | |
| s2) Les demandes d'autorisation de travaux, de déclaration préalable | X | | X | | | | | | | |
| s3) Les demandes de certificat d'urbanisme | X | | X | X | X | | | | | |
| s4) Les déclarations d'ouverture de chantier et déclaration préalable | X | | | X | X | | | | | |
| s5) Les déclarations d'achevement de travaux | X | | | X | X | | | | | |
| s6) Enseignes et publicité | X | | | X | X | | | | | |
| s7) Les déclarations aux impôts | X | | | X | X | | X | | | |
| **t) Divers** | | | | | | | | | | |
| t1) Les dépôts de plainte | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| t2) Les procédures d'acte de cession de matériels et mobilier | X | | | | | X | | | | |
| t3) Les constats amiables | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| t4) Les bordereaux de suivi de déchets (tous types) | X | | | | | X | | | | |

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET AMÉNAGEMENT**
**DIRECTION DES FINANCES**
**SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**

# ARRÊTÉ n° 168/2021
## Autorisant la signature avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, d'un contrat de prêt de 6,5 millions d'euros, pour le financement des investissements 2021

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser les emprunts, opérations financières utiles à la gestion des emprunts, des lignes de trésorerie dans les limites fixées ;

Vu la délibération n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté n° 266/2020 en date du 15 décembre 2020, portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Aménagement, notamment aux actes relatifs aux finances ;

Vu les conditions commerciales de l'offre de prêt établie par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels en date du 19 mai 2021 ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation bancaire, réalisée afin d'obtenir un emprunt de 13 millions d'euros nécessaires au financement des investissements budgétés sur l'exercice 2021, et à laquelle 9 établissements ont répondu favorablement, il s'est avéré que les conditions financières proposées par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ont permis à celle-ci de se positionner en tête du classement des offres établi notamment au regard des charges d'intérêts encourues ;

Considérant que pour diversifier à la fois sa source de préteurs et la nature de ses index, le Département du Cher a fait le choix d'un panachage bancaire en se positionnant sur les 2 meilleures offres et ainsi partager le besoin en capital auprès de 2 organismes pour un prêt d'un montant de 6,5 millions d'euros chacun.

## - ARRÊTE -

Accusé de réception en préfecture
018-231800014-20210602-168-2021-AI
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

**Article 1er :** De contracter auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt d'un montant total de 6,5 millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total : 6 500 000 euros – six millions cinq cent mille euros
- Score Gissler : 1 A
- Durée : 15 ans

**Versement des fonds**

- Montant unique du tirage : 6 500 000 euros
- Date de déblocage des fonds : 15/07/2021
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois + 0,20 % avec floor à 0
- Mode amortissement : Linéaire
- Périodicité amortissement : Trimestrielle
- Périodicité intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Remboursement : Possible pendant la période d'amortissement sans la faculté de réemprunter avec une indemnité forfaitaire de 3% selon le calcul convenu dans l'offre de crédit et sous réserve d'un préavis d'1 mois.

**Commission**

- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt, soit 4 550 €.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services départementaux et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 1er juin 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Ressources et de l'Aménagement,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210602-168-2021-AI
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 02 JUIN 2021
Acte publié le : 02 JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET AMÉNAGEMENT**
**DIRECTION DES FINANCES**
**SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**

# ARRÊTÉ n° 169/2021
## Autorisant la signature avec La Caisse d'Épargne Loire-Centre, d'un contrat de prêt de 6,5 millions d'euros, pour le financement des investissements 2021

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser les emprunts, opérations financières utiles à la gestion des emprunts, des lignes de trésorerie dans les limites fixées ;

Vu la délibération n° AD 30/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté n° 266/2020 en date du 15 décembre 2020, portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Aménagement, notamment aux actes relatifs aux finances ;

Vu les conditions commerciales de l'offre de prêt établie par La Caisse d'Épargne Loire-Centre en date du 19 mai 2021 ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation bancaire, réalisée afin d'obtenir un emprunt de 13 millions d'euros nécessaires au financement des investissements budgétés sur l'exercice 2021, et à laquelle 9 établissements ont répondu favorablement, il s'est avéré que les conditions financières proposées par La Caisse d'Épargne Loire-Centre ont permis à celle-ci de se positionner en tête du classement des offres établi notamment au regard des charges d'intérêts encourues ;

Considérant que pour diversifier à la fois sa source de préteurs et la nature de ses index, le Département du Cher a fait le choix d'un panachage bancaire en se positionnant sur les 2 meilleures offres et ainsi partager le besoin en capital auprès de 2 organismes pour un prêt d'un montant de 6,5 millions d'euros chacun.

## - ARRÊTE -

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210602-169-2021-AI
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

**Article 1er :** De contracter auprès de La Caisse d'Épargne Loire-Centre un emprunt d'un montant total de 6,5 millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total : 6 500 000 euros – six millions cinq cent mille euros
- Score Gissler : 1 A
- Durée : 15 ans

## Versement des fonds

- Montant unique du tirage : 6 500 000 euros
- Date de déblocage des fonds : 15/07/2021
- Taux d'intérêt fixe : 0,46 %
- Mode amortissement : Constant
- Périodicité amortissement : Trimestrielle
- Périodicité intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Remboursement : Possible pour tout ou partie du capital à chaque date d'échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle selon les modalités fixées au contrat.

## Commissions

- Commission d'engagement : 4 500 €.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services départementaux et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 1er juin 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Ressources et de l'Aménagement,

Joël MARTINET

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210602-169-2021-AI
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Acte transmis au contrôle de légalité le : 02 JUIN 2021
Acte publié le : 02 JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Direction générale adjointe**
**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**
**Equipement, Contrôle et Tarification**
**des Etablissements et Services Sociaux**
**et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 170 / 2021**
**Fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale géré par LADAPT du Cher à Bourges**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n° 46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,

**ARRETE :**

**Article 1** : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | **Groupes fonctionnels** | **Montants en €** | **total en €** |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante | **7 928,00** | |
| | **Groupe 2** : dépenses afférentes au personnel | **158 746,00** | |
| | **Groupe 3** : dépenses afférentes à la structure | **16 446,14** | **183 120,14** |

**Article 2** : pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à **166 461,20 €**.

**Article 3** : cette somme sera versée en 4 fois.

**Article 4** : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* - opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* - tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à LADAPT du Cher et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 0 1 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Jacques FLEURY**

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 1 JUIN 2021

Acte publié le : 0 1 JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Direction générale adjointe**
**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**
**Equipement, Contrôle et Tarification**
**des Etablissements et Services Sociaux**
**et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 171 / 2021**
**Fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale géré par Espoir 18 à Bourges**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n° 46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,

**ARRETE :**

**Article 1** : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | total en € |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante | **97 822,00** | |
| | **Groupe 2** : dépenses afférentes au personnel | **502 345,00** | |
| | **Groupe 3** : dépenses afférentes à la structure | **41 245,16** | **641 412,16** |


CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

**Article 2** : pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à **556 048,16 €**.

**Article 3** : cette somme sera versée en 4 fois.

**Article 4** : ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* – opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* – tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242).

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'association Espoir 18 à Bourges pour le service d'accompagnement à la vie sociale et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 0 1 JUIN 2021

**Copie certifiée conforme l'original**
**Pour le Président du Conseil départemental**
**et par délégation**
**La Directrice Générale Adjointe**
**Prévention, Autonomie**
**et Vie Sociale**

**Marie-Claude AUBERTIN**

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 1 JUIN 2021

Acte publié le : 0 1 JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Direction générale adjointe**
**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**
**Equipement, Contrôle et Tarification**
**des Etablissements et Services Sociaux**
**et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 172 / 2021**
**Fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement du service d'accompagnement social de Bourges géré par l'Association Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF) à Bourges**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association,

**ARRETE** :

**Article 1** : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | **Groupes fonctionnels** | **Montants en €** | **total en €** |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante | **31 479,84** | |
| | **Groupe 2** : dépenses afférentes au personnel | **386 088,70** | |
| | **Groupe 3** : dépenses afférentes à la structure | **63 067,35** | **480 635,89** |


CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1 place Marcel Plaisant - CS N°30322 - 18023 Bourges Cedex - Tél 02 48 27 80 00 - www.departement18.fr

**Article 2** : pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à **459 635,69 €.**

Le prix de journée applicable sur l'année 2021 pour les usagers dont le domicile de secours n'est pas situé dans le département du Cher est de **28,06 € par jour**.

**Article 3** : cette somme sera versée en 4 fois.

**Article 4** : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* - opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* - tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié au GEDHIF à Bourges pour le service d'accompagnement social et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).
En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 0 1 JUIN 2021

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 1 JUIN 2021

Acte publié le : 0 1 JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Direction générale adjointe**
**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**
**Equipement, Contrôle et Tarification**
**des Etablissements et Services Sociaux**
**et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 173 / 2021**
**Fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale géré par les PEP du Cher à Vierzon**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,

**ARRETE** :

**Article 1** : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | total en € |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante | **6 869,52** | |
| | **Groupe 2** : dépenses afférentes au personnel | **107 154,29** | |
| | **Groupe 3** : dépenses afférentes à la structure | **17 840,20** | **131 864,01** |


CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1 place Marcel Plaisant ▪ CS N°30322 ▪ 18023 Bourges Cedex ▪ Tél 02 48 27 80 00 ▪ www.departement18.fr

**Article 2** : pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à **121 265,86 €**.

**Article 3** : cette somme sera versée en 4 fois.

**Article 4** : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* - opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* - tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'ADPEP du Cher et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 0 1 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Jacques FLEURY**

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 1 JUIN 2021

Acte publié le : 0 1 JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Direction générale adjointe**
**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**
**Equipement, Contrôle et Tarification**
**des Etablissements et Services Sociaux**
**et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 174 / 2021**
**Fixant pour 2021 la dotation globale financée**
**par le Département du service d'accompagnement**
**à la vie sociale (SAVS) géré par l'APF France Handicap du Cher à Bourges**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,

**ARRETE :**

**Article 1er** : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Total en € |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante | **16 001,57** | |
| | **Groupe 2** : dépenses afférentes au personnel | **201 661,00** | |
| | **Groupe 3** : dépenses afférentes à la structure | **32 387,14** | **250 049,71** |



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1, place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

**Article 2** : pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à **242 766,09 €.**

Le prix de journée applicable sur l'année 2021 pour les usagers dont le domicile de secours n'est pas situé dans le département du Cher est de **22,07** par jour.

**Article 3** : cette somme sera versée en 4 fois.

**Article 4** : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* - opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* - tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'association APF France Handicap à Bourges pour le SAVS et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).
En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

**Copie certifiée conforme l'original**
**Pour le Président du Conseil départemental**
**et par délégation**
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Bourges, le 0 1 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 1 JUIN 2021

Acte publié le : 0 1 JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Direction générale adjointe**
**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**
**Equipement, Contrôle et Tarification**
**des Etablissements et Services Sociaux**
**et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 175 / 2021**
**Fixant pour 2021 la dotation globale financée**
**par le Département pour le fonctionnement**
**du service d'accompagnement médico social**
**pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par APF France Handicap du Cher à Bourges**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,

**ARRETE** :

**Article 1er** : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Total en € |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante | **7 293,05** | |
| | **Groupe 2** : dépenses afférentes au personnel | **116 920,00** | |
| | **Groupe 3** : dépenses afférentes à la structure | **28 636,51** | **152 849,56** |


CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

**Article 2** : pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à **137 212,28 €**.

**Article 3** : cette somme sera versée en 4 fois.

**Article 4** : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* - opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* - tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'association APF France Handicap à Bourges pour le SAMSAH et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 0 1 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Jacques FLEURY**

**Copie certifiée conforme l'original**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 1 JUIN 2021

Acte publié le : 0 1 JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Direction générale adjointe**
**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**
**Equipement, Contrôle et Tarification**
**des Etablissements et Services Sociaux**
**et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 176 / 2021**
**Fixant pour 2021 la participation du Département pour le fonctionnement d'une résidence d'accueil pour personnes en situation de handicap psychique gérée par Espoir 18 à Bourges**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,

**ARRETE :**

**Article 1** : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | **Groupes fonctionnels** | **Montants en €** | **total en €** |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante | **12 000,00** | |
| | **Groupe 2** : dépenses afférentes au personnel | **86 323,24** | |
| | **Groupe 3** : dépenses afférentes à la structure | **58 000,00** | **156 323,24** |

**Article 2** : pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à **56 065,14 €.**

**Article 3** : cette somme sera versée en une seule fois.

**Article 4** : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* – opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* – tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'association Espoir 18 à Bourges pour la résidence d'accueil et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).
En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 0 1 JUIN 2021

**Copie certifiée conforme l'original**
**Pour le Président du Conseil départemental**
**et par délégation**
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 1 JUIN 2021

Acte publié le : 0 1 JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Direction générale adjointe**
**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**
**Equipement, Contrôle et Tarification**
**des Etablissements et Services Sociaux**
**et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 177 / 2021**
**Fixant pour 2021 la participation du Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés à SAINT AMAND MONTROND**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n°AD 172/99 relative à la politique "aide sociale - prévention et développement social",

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la convention passée le 4 septembre 2000 entre le département du Cher et l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés de ST AMAND MONTROND, fixant les conditions selon lesquelles le département participera au financement d'une section occupationnelle adaptée pour les travailleurs de l'ESAT "Vernet Industriel" qui ne peuvent plus assumer une activité à l'ESAT à temps plein,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,


CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

**ARRETE :**

**Article 1** : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | total en € |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante | **7 471,00** | |
| | **Groupe 2** : dépenses afférentes au personnel | **39 671,03** | |
| | **Groupe 3** : dépenses afférentes à la structure | **5 128,70** | **52 270,73** |

**Article 2** : pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à **51 218,34 €**.

**Article 3** : Cette somme sera versée en une seule fois.

**Article 4** : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* - opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* - tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'APEI à Saint Amand Montrond pour la section adaptée annexée à l'ESAT et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).
En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Bourges, le 0 1 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 1 JUIN 2021

Acte publié le : 0 1 JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Direction générale adjointe**
**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**
**Equipement, Contrôle et Tarification**
**des Etablissements et Services Sociaux**
**et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 178 /2021**
**Fixant pour 2021 la participation du Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par les PEP du Cher à Veaugues**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n°AD 172/99 relative à la politique "aide sociale - prévention et développement social",

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la convention passée le 23 juin 2003 entre le département du Cher et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher, fixant les conditions selon lesquelles le département participera au financement d'une section adaptée pour les travailleurs de l'ESAT à Veaugues qui ne peuvent plus assumer une activité à l'ESAT à temps plein,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,

**ARRETE** :

**Article 1** : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | total en € |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante | **4 230,00** | |
| | **Groupe 2** : dépenses afférentes au personnel | **16 340,76** | |
| | **Groupe 3** : dépenses afférentes à la structure | **2 643,00** | **23 213,76** |

**Article 2** : pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à **23 114,99 €.**

**Article 3** : Cette somme sera versée en une seule fois.

**Article 4** : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* - opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* - tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'ADPEP du Cher et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Bourges, le 0 1 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 1 JUIN 2021

Acte publié le : 0 1 JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Direction générale adjointe**
**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**
**Equipement, Contrôle et Tarification**
**des Etablissements et Services Sociaux**
**et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 179 / 2021**
**Fixant pour 2021 la participation du Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par l'Association Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles à Bourges**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n°AD 172/99 relative à la politique "aide sociale - prévention et développement social",

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la convention passée le 19 juin 2009 entre le département du Cher et l'Association Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés et à leurs Familles à Bourges, fixant les conditions selon lesquelles le département participera au financement d'une section occupationnelle adaptée pour les travailleurs de l'ESAT à Asnières les Bourges qui ne peuvent plus assumer une activité à l'ESAT à temps plein,

**ARRETE** :

**Article 1** : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | total en € |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante | **7 121,88** | |
| | **Groupe 2** : dépenses afférentes au personnel | **65 882,37** | |
| | **Groupe 3** : dépenses afférentes à la structure | **5 423,89** | **78 428,14** |

**Article 2** : pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à **79 815,79 €**.

**Article 3** : Cette somme sera versée en une seule fois.

**Article 4** : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* - opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* - tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié au GEDHIF à Bourges pour la section adaptée à l'ESAT et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Bourges, le 0 1 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 1 JUIN 2021

Acte publié le : 0 1 JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Direction générale adjointe**
**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**
**Equipement, Contrôle et Tarification**
**des Etablissements et Services Sociaux**
**et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 180 / 2021**
**Fixant pour 2021 la participation du Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par les PEP du Cher à Vierzon**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n°AD 172/99 relative à la politique "aide sociale - prévention et développement social",

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la convention passée le 19 mars 2007 entre le département du Cher et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher, fixant les conditions selon lesquelles le département participera au financement d'une section adaptée pour les travailleurs de l'ESAT à Vierzon qui ne peuvent plus assumer une activité à l'ESAT à temps plein,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,

**ARRETE :**

**Article 1** : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | total en € |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante | **4 019,74** | |
| | **Groupe 2** : dépenses afférentes au personnel | **35 578,24** | |
| | **Groupe 3** : dépenses afférentes à la structure | **6 510,99** | **46 108,97** |

**Article 2** : pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à **48 811,89 €.**

**Article 3** : Cette somme sera versée en une seule fois.

**Article 4** : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* - opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* - tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'ADPEP du Cher et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).
En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Bourges, le 0 1 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 1 JUIN 2021

Acte publié le : 0 1 JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Direction générale adjointe**
**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**
**Equipement, Contrôle et Tarification**
**des Etablissements et Services Sociaux**
**et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 181 / 2021**
**Fixant pour 2021 la participation du Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par les PEP du Cher à Vesdun**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n°AD 172/99 relative à la politique "aide sociale - prévention et développement social",

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la convention passée le 21 août 2008 entre le département du Cher et l'Association de Parents et Amis des Handicapés du Boischaut, fixant les conditions selon lesquelles le département participera au financement d'une section adaptée pour les travailleurs de l'ESAT à Vesdun qui ne peuvent plus assumer leur activité à temps plein,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,


CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

**ARRETE :**

**Article 1** : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | total en € |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante | **2 806,00** | |
| | **Groupe 2** : dépenses afférentes au personnel | **18 145,00** | |
| | **Groupe 3** : dépenses afférentes à la structure | **1 461,00** | **22 412,00** |

**Article 2** : pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à **11 183,36 €.**

**Article 3** : Cette somme sera versée en une seule fois.

**Article 4** : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* - opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* - tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'ADPEP du Cher et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).
En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Bourges, le 01 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Jacques FLEURY**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 01 JUIN 2021

Acte publié le : 01 JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Direction générale adjointe**
**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**
**Equipement, Contrôle et Tarification**
**des Etablissements et Services Sociaux**
**et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 182 / 2021**
**Fixant pour 2021 la participation du Département pour le fonctionnement de la section adaptée à l'ESAT gérée par LADAPT du Cher à Bourges**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n°AD 172/99 relative à la politique "aide sociale - prévention et développement social",

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la convention passée le 2 décembre 2013 entre le département du Cher et la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail, fixant les conditions selon lesquelles le département participera au financement d'une section adaptée pour les travailleurs de l'ESAT à Bourges qui ne peuvent plus assumer leur activité à temps plein,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,

.../...



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1 place Marcel Plaisant ▪ CS N°30322 ▪ 18023 Bourges Cedex ▪ Tél 02 48 27 80 00 ▪ www.departement18.fr

**ARRETE** :

**Article 1** : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | total en € |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante | **2 570,00 €** | |
| | **Groupe 2** : dépenses afférentes au personnel | **34 506,00 €** | |
| | **Groupe 3** : dépenses afférentes à la structure | **2 538,91 €** | **39 614,91 €** |

**Article 2** : pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à **36 819,77 €**.

**Article 3** : cette somme sera versée en une seule fois.

**Article 4** : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* - opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* - tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à LADAPT du Cher et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).
En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 0 1 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Jacques FLEURY**

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 1 JUIN 2021

Acte publié le : 0 [illegible] 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

**Direction générale adjointe**
**Prévention, Autonomie et Vie Sociale**
**Equipement, Contrôle et Tarification**
**des Etablissements et Services Sociaux**
**et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 183 / 2021**
**Fixant pour 2021 la dotation globale financée par le Département**
**pour le fonctionnement du service d'accompagnement social (SAVS)**
**géré par la Fondation ANAIS**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,

**ARRETE** :

**Article 1er** : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Total en € |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante | **8 429,10** | |
| | **Groupe 2** : dépenses afférentes au personnel | **171 033,15** | |
| | **Groupe 3** : dépenses afférentes à la structure | **23 581,83** | **203 044,08** |


CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1, place Marcel Plaisant ▪ CS N°30322 ▪ 18023 Bourges Cedex ▪ Tél 02 48 27 80 00 ▪ www.departement18.fr

**Article 2** : pour l'exercice 2021, la dotation globale est fixée à **169 063,14 €**.

**Article 3** : cette somme sera versée en 4 fois.

**Article 4** : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* - opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* - tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à la Fondation ANAIS et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).
En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 0 1 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Jacques FLEURY**

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 1 JUIN 2021

Acte publié le : [illegible] JUIN 2021

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**ARRÊTÉ n° 185 /2021**
**portant délégation de signature à**

**Mme Lucie RAULIN**
**Directrice action sociale de proximité**
**et à ses collaborateurs**

---

**Le président du Conseil départemental du Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-3,

Vu le code pénal, et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives, et notamment l'article L.313-6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 6 ter A, et, 25 et suivants,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 7,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au président,

Vu les pouvoirs propres du président du Conseil départemental,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,


CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Vu son arrêté n° 191/2020 du 21 août 2020 portant délégation de signature à M. Franck LORHO, directeur général des services départementaux,

Vu son arrêté n° 193/2020 du 21 août 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale,

Vu son arrêté n° 1/2021 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Lucie RAULIN, directrice action sociale de proximité, et à ses collaborateurs,

Vu son arrêté n° 161/2021 du 27 mai 2021 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher,

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

**- A R R Ê T E -**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Lucie RAULIN**, directrice action sociale de proximité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission de pièces,
b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
c) les congés du personnel de la direction,
d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants.

II – Gestion comptable

f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,
h) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.

III - Commande publique

i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,

k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

l) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de :
- la protection de l'enfance en danger, hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
- la protection des personnes particulièrement vulnérables,

m) les décisions d'attribution des prestations prévues aux articles L.222-2 à L.222-4 du code de l'action sociale et des familles,

n) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Bourges,

o) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Vierzon,

p) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Saint-Amand-Montrond / Orval,

q) les signalements à l'autorité judiciaire des situations d'adultes devant faire l'objet de mesures de protection juridique ou de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) contraignantes ou de mesures d'accompagnement judiciaire,

r) les contrats d'accompagnement social personnalisé, dans le cadre des MASP,

s) les décisions de mise en œuvre d'une MASP initiale ou renouvellement,

t) les décisions de refus d'une MASP initiale ou renouvellement,

u) tout document relatif à l'examen, en commission, des dossiers,

v) les saisines du juge d'Instance,

w) les saisines du procureur de la République,

x) les attestations engageant les crédits réservés aux MASP et aux mesures d'accompagnement judiciaire,

y) les contrats d'engagements réciproques des allocataires du revenu de solidarité active,

z) les décisions d'attribution des aides relatives aux dispositifs « secours pour frais d'obsèques » et « secours d'urgence adultes ».

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Franck BERNARD**, responsable de la maison départementale d'action sociale de Bourges,
- **Mme Florence PICATON-AVILA**, responsable de la maison départementale d'action sociale Ouest,
- **Mme Laurence LIGER**, responsable de la maison départementale d'action sociale Sud,
- **Mme Céline GENOUX**, responsable de la maison départementale d'action sociale Nord,
- **Mme Marie-Alice CHARRIER**, responsable de la maison départementale d'action sociale Est,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission de pièces,
b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
c) les congés du personnel du service,
d) les propositions de notation et d'avancement du personnel du service,
e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants.

II – Gestion comptable

g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service.

IV - Actes particuliers

l) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de :
- la protection de l'enfance en danger hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
- la protection des personnes particulièrement vulnérables,
m) les décisions d'attribution des prestations prévues aux L.222-2 à L.222-4 du code de l'action sociale et des familles,
y) les contrats d'engagements réciproques des allocataires du revenu de solidarité active,
z) les décisions d'attribution des aides relatives aux dispositifs « secours pour frais d'obsèques » et « secours d'urgence adultes ».

et,

Concernant **M. Franck BERNARD :**

n) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Bourges

Concernant **Mme Florence PICATON AVILA :**

o) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Vierzon

Concernant **Mme Laurence LIGER :**

p) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Saint-Amand-Montrond / Orval.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Alexandra MOUCHARD**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Ouest,
- **Mme Emeline LETOURNEAU**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Ouest,
- **Mme Marie-José LINZE-KOUTCHENKOFF**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Nord,
- **M. Frédéric PIERRON**, encadrant technique à la maison départementale d'action sociale de Bourges (antenne des Gibjoncs),
- **Mme Céline PLISSON**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale de Bourges (antenne Mazières),
- **Mme Maryline AMIZET**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale de Bourges (antennes Chancellerie, Saint-Florent-sur-Cher),
- **Mme Marielle VERDENAL** encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Est,
- **Mme Amandine VENOT**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Sud,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission de pièces,
b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
c) les congés du personnel du service,
d) les propositions de notation et d'avancement du personnel du service,
e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

IV - Actes particuliers

l) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de :
- la protection de l'enfance en danger hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
- la protection des personnes particulièrement vulnérables,

m) les décisions d'attribution des prestations prévues aux articles L.222-2 à L.222-4 du code de l'action sociale et des familles,
y) les contrats d'engagements réciproques des allocataires du revenu de solidarité active,

z) les décisions d'attribution des aides relatives aux dispositifs « secours pour frais d'obsèques » et « secours d'urgence adultes ».

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Colette GAILLARD**, chargée de projets en action sociale de proximité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission des pièces.

II – Gestion comptable

f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant le dispositif Protection des Majeurs,
g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses – à l'exclusion de la commande publique – et les recettes du dispositif,

III – Actes particuliers

r) les contrats d'accompagnement social personnalisé, dans le cadre des MASP,
s) les décisions de mise en œuvre d'une MASP initiale ou renouvellement,
u) tout document relatif à l'examen, en commission, des dossiers,
x) les attestations engageant les crédits réservés aux MASP et aux mesures d'accompagnement judiciaire,
z) en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie RAULIN, les décisions d'attribution des aides relatives aux dispositifs « secours pour frais d'obsèques » et « secours d'urgence adultes ».

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **M. Franck BERNARD**
- ou de **M. Laurence LIGER**
- ou de **Mme Céline GENOUX**
- ou de **Mme Florence PICATON-AVILA**
- ou de **Mme Marie-Alice CHARRIER**

pour les actes visés à l'article 2 ci-dessus, délégation de signature est donnée à tous les responsables des maisons départementales d'action sociale cités ci-dessus.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **Mme Alexandra MOUCHARD**
- ou de **Mme Emeline LETOURNEAU**
- ou de **Mme Marie-José LINZE-KOUTCHENKOFF**
- ou de **M. Frédéric PIERRON**
- ou de **Mme Marilyne AMIZET**
- ou de **Mme Céline PLISSON**
- ou de **Mme Amandine VENOT**
- ou de **Mme Marielle VERDENAL**

pour les actes visés à l'article 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée à tous les encadrants techniques des maisons départementales d'action sociale cités ci-dessus.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette GAILLARD**, délégation de signature est donnée **Mme Frédérique DELHOMME**, chef de projets, pour l'ensemble des actes visés à l'article 4.

**Article 8** : L'arrêté n° 1/2021 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Lucie RAULIN, directrice action sociale de proximité, et à ses collaborateurs, est abrogé.

**Article 9** : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 JUIN 2021

**Article 10** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental du Cher sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

**Article 12** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les intéressés, ou, sa publication, conformément à l'article 9, pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

Bourges, le 4 JUIN 2021

Le président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 4 JUIN 2021

⌘ Acte publié le : 4 JUIN 2021

⌘ Acte transmis au payeur départemental du Cher le : 4 JUIN 2021

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**ARRÊTÉ n°186/2021**
**portant délégation de signature à**

**Mme le docteur Isabelle GALMICHE**
**Directrice de la protection maternelle et infantile,**
**également en charge du service PMI du secteur Ouest**
**(maison départementale d'action sociale Ouest)**

**et à ses collaborateurs**

---

**Le président du Conseil départemental du Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-3,

Vu le code pénal, et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives, et notamment l'article L.313-6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 6 ter A, et, 25 et suivants,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 7,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au président,

Vu les pouvoirs propres du président du Conseil départemental,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Vu son arrêté n° 7/2020 du 14 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme le docteur Isabelle GALMICHE, directrice de la protection maternelle et infantile, également en charge du service PMI du secteur Ouest (maison départementale d'action sociale Ouest), et à ses collaborateurs,

Vu son arrêté n° 191/2020 du 21 août 2020 portant délégation de signature à M. Franck LORHO, directeur général des services départementaux,

Vu son arrêté n° 193/2020 du 21 août 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale,

Vu son arrêté n° 94/2021 du 2 mars 2021 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher,

Considérant les mouvements de personnels,

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

**- ARRÊTE -**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme le docteur Isabelle GALMICHE**, directrice de la protection maternelle et infantile, également en charge du service PMI du secteur Ouest (maison départementale d'action sociale Ouest), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission de pièces,
b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
c) les congés du personnel de la direction,
d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants.

II – Gestion comptable

f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,
h) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.

III - Commande publique

i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

l) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection de l'enfance en danger, hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
m) les états de vacations des médecins concourant à la réalisation des missions de PMI ou d'actions sanitaires, ainsi que les états de frais de déplacements en rapport avec ces missions,
n) les actes relatifs à la protection des personnes particulièrement vulnérables, et notamment les signalements à l'autorité judiciaire,
o) toutes décisions relatives au contrôle et à la surveillance des établissements d'accueil du jeune enfant,
p) les décisions de refus, de suspension, de retrait d'agrément des assistants maternels ou des assistants familiaux,
q) les décisions favorables d'agrément des assistants maternels ou des assistants familiaux,
r) les décisions favorables de dépassements dérogatoires du nombre d'enfants que les assistants familiaux et/ou maternels sont autorisés à accueillir,
s) les décisions défavorables de dépassements dérogatoires du nombre d'enfants que les assistants familiaux et/ou maternels sont autorisés à accueillir,
t) les courriers relatifs aux informations préoccupantes en matière de protection de l'enfance.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Marlène CLAVE**, chef du service coordination administrative et modes d'accueil enfance,
- **Mme le docteur Célia CHEMINAL-LECLAND**, médecin, chef du service PMI des secteurs Sud, Est et Bourges (Sud) (maison départementale d'action sociale Sud, maison départementale d'action sociale Est et maison départementale d'action sociale de Bourges, secteurs centre-ville et Val d'Auron-aéroport, antenne de Saint-Florent-sur-Cher),
- **Mme le docteur Anne-Laure DEPREZ**, médecin, chef du service PMI des secteurs Bourges (Nord) et Nord (maison départementale d'action sociale de Bourges, antennes de la Chancellerie et des Gibjoncs, maison départementale d'action sociale Nord),

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission de pièces,
b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service ou du secteur (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
c) les congés du personnel du service ou du secteur,
d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service ou du secteur,
e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ou du secteur ainsi que les états de frais correspondants,

II – Gestion comptable

f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service,

III - Commande publique

h) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

* **Concernant Mme Marlène CLAVE** pour les points m, q) et t) ci-dessous :

* **Concernant Mmes les docteurs Célia CHEMINAL-LECLAND et Anne-Laure DEPREZ** pour les points l), n), o) et u) ci-dessous :

l) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection de l'enfance en danger, hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
m) les états de vacations des médecins concourant à la réalisation des missions de PMI ou d'actions sanitaires, ainsi que les états de frais de déplacements en rapport avec ces missions,
n) les actes relatifs à la protection des personnes particulièrement vulnérables, et notamment les signalements à l'autorité judiciaire,
o) toutes décisions relatives au contrôle et à la surveillance des établissements d'accueil du jeune enfant,
q) les décisions favorables d'agrément des assistants maternels ou des assistants familiaux,

s) les décisions favorables de dépassements dérogatoires du nombre d'enfants que les assistants familiaux et/ou maternels sont autorisés à accueillir,

t) les courriers relatifs aux informations préoccupantes en matière de protection de l'enfance.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Nathalie BINANT**, cadre de santé en PMI, des secteurs Bourges (Nord), Nord et Ouest (maison départementale d'action sociale de Bourges, antennes de la Chancellerie et des Gibjoncs, maison départementale d'action sociale Nord et maison départementale d'action sociale Ouest),
- **Mme Carole LIGOCKI**, cadre de santé en PMI, des secteurs Bourges (Sud), Est et Sud (maison départementale d'action sociale de Bourges, antennes de Saint-Florent-sur-Cher, du Val d'Auron et Fulton secteur centre ville, maison départementale d'action sociale Sud et maison départementale d'action sociale Est),

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

c) les congés des infirmières et des infirmières puéricultrices du service ou du secteur,

d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement des infirmières et des infirmières puéricultrices du service ou du secteur,

e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant les infirmières et les infirmières puéricultrices du service ou du secteur ainsi que les états de frais correspondants.

IV - Actes particuliers

l) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection de l'enfance en danger, hors situation nécessitant un placement de l'enfant,

u) les courriers relatifs aux informations préoccupantes en matière de protection de l'enfance.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **Mme le docteur Isabelle GALMICHE**
- ou de **Mme Marlène CLAVE**
- ou de **Mme le docteur Célia CHEMINAL-LECLAND**
- ou de **Mme le docteur Anne-Laure DEPREZ**
- ou de **Mme Nathalie BINANT**
- ou de **Mme Carole LIGOCKI**

pour les actes visés aux articles 1 à 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée aux responsables de la direction de la protection maternelle et infantile, dans l'ordre de priorité ci-après :

| | | Absence de : | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Isabelle GALMICHE | Marlène CLAVE | Célia CHEMINAL-LECLAND | Anne-Laure DEPREZ | Nathalie BINANT | Carole LIGOCKI |
| **Délégation de signature à :** | Isabelle GALMICHE | / | 1 | 1 | 1 | 2 | 3 |
| | Célia CHEMINAL-LECLAND | 2 | / | / | 2 | 4 | 2 |
| | Anne-Laure DEPREZ | 3 | / | 2 | / | 3 | 4 |
| | Nathalie BINANT | / | / | / | / | / | 1 |
| | Carole LIGOCKI | / | / | / | / | 1 | / |
| | Marylène RAYMOND (directrice EF) | 1 | 2 | 3 | 3 | 5 | 5 |

**Article 5** : L'arrêté n° 7/2020 du 14 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme le docteur Isabelle GALMICHE, directrice de la protection maternelle et infantile, également en charge du service PMI du secteur Ouest (maison départementale d'action sociale Ouest), et à ses collaborateurs, est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté prend effet à compter du - 4 JUIN 2021

**Article 7** : Le directeur général des services et le payeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

**Article 9** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les intéressés, ou, sa publication, conformément à l'article 9, pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

Bourges, le - 4 JUIN 2021

Le président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 4 JUIN 2021

⌘ Acte publié le : - 4 JUIN 2021

⌘ Acte transmis au payeur le : - 4 JUIN 2021

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

CHER
DÉPARTEMENT 18

---

**Centre de gestion**
**de la route Nord**

---

1 Chemin des Groseilles
18220 Les Aix-d'Angillon

---

Tél : 02.48.27.54.51
Courriel : routes.nord@departement18.fr

**ARRETE DU** 18 MAI 2021

---

portant aménagement d'écluses asymétrique
et modification de la vitesse
à 30 km/h et 50 km/h
suivant les périodes du
01/06 au 30/09 et du 01/10 au 31/05
de chaque année sur la RD176E
Commune de ARGENT-SUR-SAULDRE

---

Arrêté n° : N201188AP

---

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la convention signée entre le Conseil départemental et la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 265/2020 du 15 décembre 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de modifier la vitesse de tous les véhicules sur la RD 176E sur le territoire de la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE, suivant les périodes du 01/06 au 30/09 et du 01/10 au 31/05 de chaque année.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**
La vitesse de tous les véhicules sur la RD176E sur le territoire de la commune d'ARGENT-SUR-SAUDLRE est modifiée suivant les prescriptions suivantes :

- du 1er octobre au 31 mai, la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR0+000 au PR1+862,
- du 1er juin au 30 septembre, la vitesse sera limitée à 50km/h du PR0+000 au PR0+830 et du PR1+015 au PR1+862. La vitesse sera limitée à 30 km/h du PR0+830 au PR1+015,

sur le territoire de la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE.

**ARTICLE 2**
Les dispositifs de signalisation nécessaires à la limitation de vitesse à 50 km/h et à 30 km/h, suivant la période concernée, seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière par la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE et conformément à la convention signée entre le Département du Cher et la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE.

**ARTICLE 3**
IMPLANTATION DES PANNEAUX ET DE L'AMENAGEMENT SUIVANT LE PLAN ANNEXE

**Dans le sens LOIRET vers CLERMONT / ARGENT-SUR-SAULDRE :**
Panneau 30 au PR1+015, panneau C18 avant l'écluse, début de l'écluse au PR0+900 avec B21a2, fin de l'écluse au PR0+887

**Dans le sens CLERMONT / ARGENT-SUR-SAULDRE vers le LOIRET :**
Panneau 30 au PR0+830, panneau B15 avant écluse, début de l'écluse au PR0+860 avec B21a2, fin de l'écluse au PR0+873.

La manipulation des panneaux et de l'aménagement des écluses asymétriques sera à la charge de la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE

**ARTICLE 4**
Toutes les dispositions antérieures sont abrogées. Le présent arrêté sera applicable à compter du **01/06/2021**

**ARTICLE 5**
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**ARTICLE 6**
La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**ARTICLE 7**
le directeur des routes,
le maire de ARGENT-SUR-SAULDRE,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
**sont destinataires d'une copie pour information.**

**Publié le :** 18 MAI 2021

**Le Président du Conseil départemental,**
**Pour le Président et par délégation,**

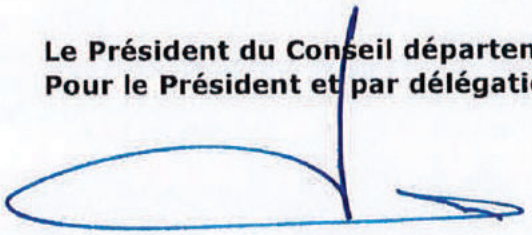

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

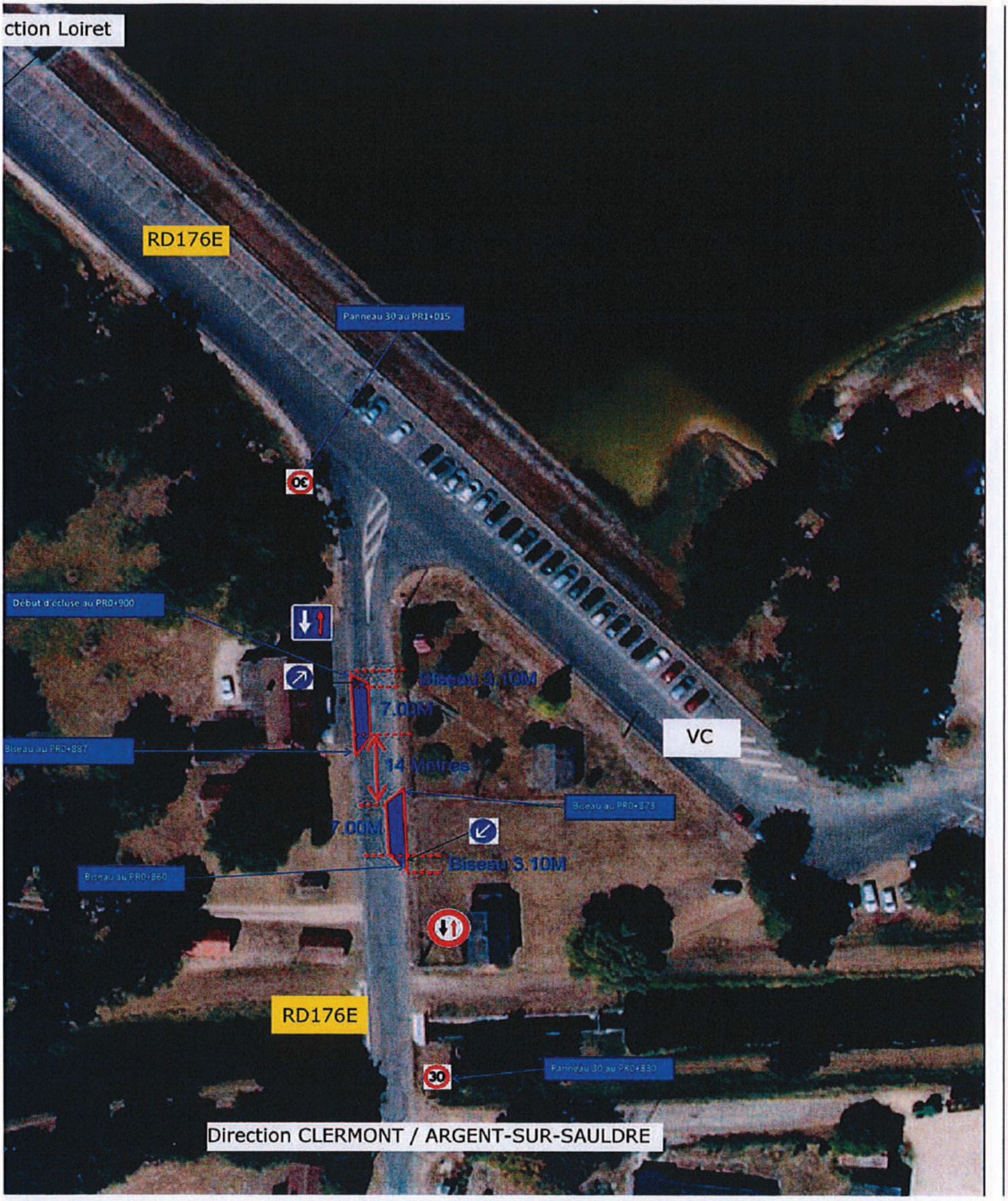
ction Loiret
RD176E
Panneau 30 au PR1+015
30
Début d'écluse au PR0+900
Biseau 3.10M
7.00M
VC
Biseau au PR0+887
14 Mètres
Biseau au PR0+873
7.00M
Biseau 3.10M
Biseau au PR0+860
RD176E
30
Panneau 30 au PR0+830
Direction CLERMONT / ARGENT-SUR-SAULDRE

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel du Département 1 place Marcel Plaisant, CS 30322 - 18023 Bourges cedex, et communiqués sur demande écrite.**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**

**dépôt légal : 2ème trimestre 2021**

Conception et impression : service des affaires juridiques et des assemblées – juin 2021